

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Cinquante-neuvième séance – Lundi 23 mai 2022, à 17 h

**Présidence de M. Amar Madani, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif, *M. Omar Azzabi*, *M<sup>mes</sup> Léonore Baehler*, *Nadine Béné*, *M. Simon Brandt*, *M<sup>mes</sup> Oriana Brücker*, *Monica Granda*, *Uzma Khamis Vannini*, *Florence Kraft-Babel*, *M. Alain Miserez*, *M<sup>mes</sup> Albane Schlechten*, *Leyma Milena Wisard Prado* et *Delphine Wuest*.

Assistent à la séance: *M<sup>me</sup> Frédérique Perler*, maire, *M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis*, vice-présidente, *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, et *M<sup>me</sup> Christina Kitsos*, conseillère administrative.

### CONVOCATION

Par lettre du 4 mai 2022, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 17 mai, mercredi 18 mai et lundi 23 mai 2022, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Exhortation.

**Le président.** Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

## 2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 3. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Je commence par les absences annoncées des magistrats. M. Alfonso Gomez sera absent aujourd'hui aux séances de 17 h et de 20 h 30... et c'est tout, pour le moment! (*Rires.*)

Nous traiterons de manière liée les points suivants de notre ordre du jour: les points 101 et 102, soit les motions M-1368 et M-1377 ayant trait à la sécurité communale et à la violence envers les femmes; les points 111 et 112, soit les motions M-1528 et M-1529 portant sur le soutien aux habitants de la Ville en matière d'emploi et en période post-Covid.

**4. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 23 juin 2020 de M<sup>mes</sup> et MM. Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Dorothee Marthaler Ghidoni, Timothée Fontolliet, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Oriana Brücker, Christel Saura, Olivia Bessat, Roxane Aubry, Dalya Mitri Davidshofer et Paule Mangeat: «Contributions financières aux groupes du Conseil municipal: le critère de la transparence» (PRD-275 A/B)<sup>1</sup>.**

*Suite du premier débat*

**Le président.** Nous reprenons à présent nos travaux là où nous en étions restés à la séance de mercredi dernier. Il s'agit de la suite du premier débat sur le rapport PRD-275 A/B. Je rappelle que le bureau avait décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole. Il reste deux intervenants, à savoir M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel et M. Daniel Sormanni. M<sup>me</sup> Kraft-Babel n'étant pas là, je donne la parole à M. Sormanni.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne dis pas que ce projet de délibération PRD-275 n'a pas de sens, mais on ne doit pas non plus enfoncer des portes ouvertes et réécrire la loi dans le règlement du Conseil municipal! Il est évident qu'on ne peut pas aller au-delà de la loi en faisant plus que ce qu'elle prévoit. Je ne vois donc pas du tout l'intérêt de réécrire la loi dans le règlement du Conseil municipal – autrement, il va falloir drôlement agrandir ce règlement! Va-t-on y réécrire toute la législation cantonale et toute la législation fédérale? Il est déjà bien épais, ce règlement du Conseil municipal – bien trop épais, même! Par conséquent, on ne peut pas régler cette problématique à ce stade. Une fois de plus, on s'époumone pour rien! Mais c'est assez typique... Vous transmettez à M. Holenweg, Monsieur le président. Il aime bien ce genre de débats de fond, en bon anarchiste qu'il est.

Au-delà de ça, Mesdames et Messieurs, je vous invite à rejeter ce projet de délibération qui n'a évidemment pas de sens, puisqu'il s'agirait de réécrire dans le règlement du Conseil municipal la loi qui existe déjà sur le plan cantonal.

---

<sup>1</sup> Rapports, 9342.

9368

SÉANCE DU 23 MAI 2022 (après-midi)  
Projet de délibération: modification du RCM: contribution  
financière aux groupes du Conseil municipal

*Deuxième débat*

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que nous votons sur la délibération telle qu'amendée par la commission du règlement, qui figure à la page 11 des rapports PRD-275 A/B.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté par 18 oui contre 13 non.

La délibération est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

**Art. 131bis (nouveau) Contribution financière aux groupes du Conseil municipal**

Une contribution financière annuelle n'est allouée aux groupes du Conseil municipal que pour autant que le parti, l'association ou le groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par la loi sur l'exercice des droits politiques et en particulier son art. 29A.

**Le président.** Le troisième débat étant obligatoire, puisqu'il s'agit d'une modification du règlement du Conseil municipal, il aura lieu ultérieurement.

**5. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 6 octobre 2021 de M<sup>mes</sup> et MM. Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Pierre de Bocard, Gazi Sahin, Pierre Scherb, Fabienne Beaud et Albane Schlechten: «Membres suppléant-e-s dans notre Conseil municipal» (PRD-298 A)<sup>1</sup>.**

*Troisième débat*

**Le président.** Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que nous votons en troisième débat sur le projet de délibération tel qu'amendé par la commission du règlement, qui figure à la page 9 du rapport PRD-298 A.

La parole n'étant pas demandée, la délibération amendée est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée par 25 oui contre 9 non.

La délibération est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

*décide:*

*Article premier.* – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 se dote d'articles permettant au Conseil municipal de disposer de membres suppléant-e-s.

*Art. 2.* – La commission du règlement est mandatée pour soumettre au Conseil municipal les modifications nécessaires de son règlement.

*Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.*

---

<sup>1</sup> Suite du premier débat, 9269.

**6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et M<sup>mes</sup> Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!» (M-1424 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 12 novembre 2019. Elle a été traitée le 21 janvier 2020 sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par M. Sacha Gonczy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'organisation très verticale de l'administration municipale;
- le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite qui est plus généreux envers les hauts cadres, au détriment des autres membres du personnel (montants des cadeaux, nombre d'invités, repas);
- l'iniquité de traitement, la démotivation et le sentiment d'injustice qui en découle pour les autres collaborateurs;
- la nécessité de revoir les processus suivants: cérémonies de départ à la retraite, accès à la téléphonie, formations, remboursements des frais, voyages, etc., en partenariat avec la commission du personnel et les associations du personnel, pour les adapter à une vision plus égalitaire et juste;
- que l'administration municipale revisite les indemnités au regard des missions des collaborateurs,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à revoir le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite ainsi que les processus tels que l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, les voyages, en partenariat avec les commissions et associations du personnel, afin d'assurer l'équité de traitement;
- à présenter un rapport au Conseil municipal sur ces réformes.

---

<sup>1</sup> «Mémoire 177<sup>e</sup> année»: Développée, 2190.

Motion: de l'équité pour le personnel qui part à la retraite

### **Séance du 21 janvier 2020**

*Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire*

M. Gomez rappelle que cette motion a été réalisée en raison d'un nombre considérable d'invitations dont avait bénéficié un directeur général de la Ville pour son départ à la retraite (cérémonie au Grand Théâtre). Il a demandé à l'administration la manière dont se déroule le processus. L'administration n'a pourtant pas donné de réponse claire. Le nombre d'années ne compte pas dans la balance et il semble qu'il y ait un manque d'équité entre les membres du personnel. Il y a un sentiment d'injustice. En allant plus loin, il faut se poser la question de l'ensemble des procédures de l'administration en la matière. Il y a aussi la question des formations continues, du remboursement des frais de téléphonie, des voyages, etc. Il faut notamment savoir si le téléphone est lié à la tâche ou au degré de responsabilité. La motion cherche à clarifier ces points.

Une commissaire demande quels points précisément doivent être examinés par le Conseil administratif, car la motion laisse entendre qu'il y a plusieurs points non mentionnés.

M. Gomez indique qu'il donne des exemples mais ne connaît pas tous les processus de l'administration. Il y a par exemple l'accompagnement de l'administration lors de voyages, etc.

La même commissaire se demande si ce questionnement multiple ne va pas compliquer les réponses.

M. Gomez remarque que le but est d'avoir des réponses précises. Il ne dit pas que les réponses ne lui conviendront pas. Mais il faut savoir qui bénéficie de la formation, des appels à l'étranger, etc. Dans le cas où tout est clair, la procédure n'ira pas plus loin. Il a constaté qu'un directeur général a bénéficié d'un service très particulier: un parking gratuit. Il veut savoir s'il y a des procédures pour ce genre de service et le cas échéant qu'elles soient clarifiées.

Une autre commissaire s'accorde pour dire que la motion est formulée de manière assez vague mais affirme qu'elle touche la cible. Il y a eu le rapport d'audit et le départ de ce directeur général. Le Conseil administratif s'était engagé, sur la base du rapport, à effectuer des réformes dans le règlement de l'administration. Il apparaît qu'au lieu de cadrer les usages, un règlement a été fait pour justifier certains usages non contestables. Cette motion tombe à pic pour se saisir du nouveau règlement qui a été rédigé par le Conseil administratif pour l'administration. Il serait possible d'auditionner le Contrôle financier (CFI) pour connaître son sentiment sur ce nouveau règlement et savoir s'il va dans le bon sens ou si au contraire il légitime des dérapages qui ont eu lieu.

Un commissaire se demande, à la lecture de la motion, si le contrôle interne est défaillant.

## Motion: de l'équité pour le personnel qui part à la retraite

M. Gomez est d'avis que tout le Conseil municipal a eu le sentiment de cette défaillance en augmentant les postes du contrôle interne. C'est la conclusion du Conseil municipal après son travail en commission. Le CFI a indiqué dans son rapport que chacun fait un peu comme il veut. Cette différence de pratiques crée de l'iniquité selon lui. Il est possible d'admettre que différents directeurs aient des traitements différents. Mais ces différences doivent être protocolées et définies.

Un autre commissaire se dit perplexe à la lecture des invites de la motion. Il s'agit d'un mélange des genres et d'un inventaire pour le moins composite. Il y a la cérémonie de départ à la retraite, l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, etc. Ces thèmes sont disparates. Il demande des précisions sur cette diversité qui pose problème selon lui.

M. Gomez rappelle que le constat de base est ce qu'il s'est passé avec le directeur général et sa cérémonie de départ. Cette cérémonie a choqué un certain nombre de personnes dont il fait partie. Le but est de partir de cet événement pour comprendre les autres. Il faut savoir comment se gèrent les dépenses. Il y a un manque d'équité et de transparence. Le but de la motion est de comprendre ces mécanismes.

Il est d'avis que la motion manque d'unité. Par exemple, il ne comprend pas ce que les formations viennent faire dans la motion.

M. Gomez prend l'exemple d'une personne qui veut suivre un cours d'allemand. L'un connaît un refus, l'autre pas. La question est ce qui règle cette différence (de fonction, par exemple). S'il y a une réponse claire sur ces différents frais, il n'y aura aucun souci à abandonner la motion.

Il comprend que par «formation», la motion entend «accès aux formations continues». Il demande pourquoi il n'y a pas eu d'abord plusieurs questions écrites qui auraient pu servir de base pour décider d'aller plus loin.

Un autre commissaire rappelle qu'un directeur général de l'administration a peut-être le droit d'avoir une cérémonie de départ. Un certain nombre de procédures ont été revues par l'administration suite à l'affaire des notes de frais. Il y a un nouveau règlement qui précise tous ces éléments. Il comprend que la motion est une demande d'information. Le règlement du Conseil administratif n'est pas modifiable. Il faudrait peut-être commencer par demander au Conseil administratif l'accès au nouveau règlement. Il est d'avis que la question de la formation continue est liée aux tâches de l'employé. Cela n'est pas forcément lié à la hiérarchie. Voter la motion en l'état n'a pas de sens selon lui.

M. Gomez remarque qu'il s'agit d'une motion et pas d'un projet de délibération. Le but est d'interroger le Conseil administratif et de lui demander d'avoir accès au règlement et de s'assurer qu'il assure une équité entre les différents collaborateurs. Certaines indemnités sont compréhensibles, d'autres pas. Le fait qu'un



## Motion: de l'équité pour le personnel qui part à la retraite

directeur puisse bénéficier du Grand Théâtre mais pas un autre lui pose problème. Dans la différence de traitement, il y a des éléments difficilement compréhensibles. C'est sa position politique. Cependant le but n'est pas de prendre position mais d'obtenir des informations sur la question. Il n'est pas opposé à commencer par une lecture du règlement. Mais il espère que le Conseil municipal se sera véritablement penché sur la question et aura joué son rôle de contrôle de gestion.

Une commissaire demande formellement l'envoi du nouveau règlement. Elle demande l'audition du Conseil administratif et du CFI à ce sujet. Le nouveau règlement est censé être un correctif par rapport au rapport d'audit qui est sorti. Il s'agit de suivre la réponse aux dysfonctionnements. La motion permet de se saisir de cet objet.

La présidente remarque que ce règlement est en ligne (règlement sur les frais professionnels des membres du personnel – LC 21 152.16).

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif est refusée par 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG) et 4 abstentions (S).

La présidente constate que le texte sera voté ce soir puisqu'il n'y a pas d'autre demande d'audition.

*Prises de position et vote*

Le Parti libéral-radical est d'avis que les interrogations de la motion sont pertinentes. Cependant, la motion n'a pas de proposition concrète. Cela obligerait la commission des finances à travailler afin de trouver les réponses. Il propose de refuser la motion pour ces raisons.

Le Parti socialiste souligne qu'il partage les préoccupations de l'auteur de la motion. En revanche, il est perplexe sur la forme de l'objet. Il s'abstiendra parce que le texte ne peut être soutenu tel quel.

Le Parti démocrate-chrétien rejoint le Parti libéral-radical. Les fondamentaux ne sont pas posés et il est complexe de voir comment le Conseil administratif pourrait traiter ce texte.

L'Union démocratique du centre refusera également la motion pour les mêmes motifs.

Les Verts sont d'avis que ce qui est demandé par la motion est assez clair et relève de la responsabilité du Conseil administratif. Il s'agit de s'assurer qu'il y ait une égalité de traitement ou à défaut qu'il y ait une justification des inégalités. Il y a une claire demande de travail au Conseil administratif. De nombreuses autres motions demandent un travail au Conseil administratif et ne portent pas de propositions concrètes. Si la majorité de la commission refuse, la stratégie sera

différente. Il est clair qu'il y a une défaillance dans le contrôle interne et qu'il faut pallier cette défaillance.

Le Mouvement citoyens genevois remarque que la formation continue se trouve dans le règlement d'application du statut du personnel (chapitre IV, section 6). Les réponses aux questions de la motion se trouvent dans différents règlements. Il s'agit d'éléments légaux disparates. Le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra car il soutient le principe de la motion mais pas sa forme.

La présidente met aux voix la motion M-1424, qui est refusée par 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S) et 4 abstentions (2 S, 2 MCG).

**Le président.** La présidente de la commission des finances lors de l'étude de cet objet, M<sup>me</sup> Anne Carron, ainsi que la rapporteuse, M<sup>me</sup> Patricia Richard, ne souhaitant pas s'exprimer à ce stade, je donne la parole à qui la demande.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). Chères et chers collègues, Ensemble à gauche soutient le renvoi de la motion M-1424 au Conseil administratif. Le premier motionnaire étant M. Alfonso Gomez, à l'époque de son dépôt, nous espérons qu'il l'accueillera favorablement aussi en tant que conseiller administratif.

Tous les processus concernant le personnel méritent d'être transparents et clairs pour toutes et tous. La question se posait pour les départs à la retraite, mais également pour les formations continues et le remboursement des frais de téléphone et de voyage. Pour Ensemble à gauche, il faut viser une égalité de traitement et, en cas de différence de traitement, une explication claire des raisons s'impose.

Le principal motionnaire étant devenu conseiller administratif après le dépôt de la motion en mars 2019 et son traitement en janvier 2020, il pourra nous expliquer théoriquement – il le ferait ce soir, s'il était là – comment il se situe aujourd'hui par rapport à ces questions et quelles modifications ont été accomplies dans les pratiques. Merci, donc, de voter le renvoi au Conseil administratif de la motion M-1424.

**M<sup>me</sup> Laurence Corpataux** (Ve). Les Verts sont eux aussi favorables à la motion M-1424. Je fais juste un petit rappel. Au début de 2019, année de son dépôt, les fastes de la fête de départ de l'ancien secrétaire général de la Ville ont choqué bien des gens. Et l'utilisation par cette même personne d'une place de parking devant le Palais Eynard durant de nombreuses années sans autorisation a fait croire à des privilèges indus, entre autres. Ces deux cas, connus et reconnus – parce qu'ils

## Motion: de l'équité pour le personnel qui part à la retraite

sont passés dans la presse –, ne sont que des exemples parmi d'autres concernant notamment le départ à la retraite, la formation continue, le remboursement des frais professionnels. En raison d'un manque de formalisation de certaines pratiques, ils laissent croire que la Ville de Genève traite ses employés à la tête du client.

Si tel est le cas, cette inégalité de traitement est inadmissible, pour les Verts. Elle a pour conséquence un sentiment d'injustice et de démotivation au travail, ce qui n'est pas acceptable. Ce déficit de règles claires interpelle gravement car, sans formalisation des manières de faire, il est impossible de contrôler si la pratique répond bien à des critères définis. Ce défaut de transparence doit être banni au sein de l'administration communale, afin d'assurer une équité de traitement pour toutes et tous. Pour les Vertes et les Verts, il est primordial que le Conseil administratif s'assure de cette égalité de traitement à tous les échelons de l'administration communale par la création ou l'actualisation de procédures indiquant des critères précis. Le passage à l'écrit permettra, si besoin, de valider ou non les pratiques mises en place et, si nécessaire, de mettre en place les mesures indispensables.

Pour conclure, nous faisons pleinement confiance au conseiller administratif Gomez – qui était le premier signataire de la motion M-1424, comme cela a été dit tout à l'heure – pour revoir les procédures et règlements concernés, puis faire un retour au Conseil municipal à ce propos. Nous sommes donc favorables à cette motion, qui demande de revoir plusieurs processus, puis de présenter ces réformes au Conseil municipal.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 28 oui contre 14 non (6 absentions).

La motion est ainsi conçue:

### MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à revoir le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite ainsi que les processus tels que l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, les voyages, en partenariat avec les commissions et associations du personnel, afin d'assurer l'équité de traitement;
- à présenter un rapport au Conseil municipal sur ces réformes.

*Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.*

**7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier... mais avec des moyens pour accueillir les habitants» (M-1343 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Delphine Wuest.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 5 mars et le 30 avril 2019, sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que les moyens mis aujourd'hui à la disposition des maisons de quartier sont insuffisants à répondre pleinement aux besoins actuels des habitants;
- que pendant les vacances scolaires, ou pour le mercredi et les accueils périscolaires par exemple, des maisons de quartier mettant en place un système d'accueil des enfants et des jeunes ne peuvent faire face à l'afflux d'inscriptions et sont obligées de laisser sur le carreau un grand nombre d'enfants qui devront se tourner vers d'autres infrastructures beaucoup plus onéreuses;
- que certaines familles n'ont simplement pas les moyens d'offrir un camp de vacances dans d'autres structures et que de nombreuses familles qui n'ont pas de réseau familial pour faire garder leur(s) enfant(s) pendant les périodes de vacances, pendant la longue pause estivale notamment, se retrouvent en difficulté;
- que les activités déployées par les maisons de quartier auprès des habitants participent à la cohésion et au lien entre les habitants dans les quartiers;
- que certains quartiers de la Ville sont appelés à se densifier considérablement dans les mois et les années qui viennent, et donc les besoins sociaux seront augmentés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd'hui des maisons de quartier et

---

<sup>1</sup> «Mémorial 176<sup>e</sup> année»: Développée, 3475.

les besoins effectifs qu'il faudrait mettre en place pour qu'aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire;

- de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l'attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d'accueil des habitants;
- d'identifier les carences dans les moyens mis aujourd'hui à disposition en tenant compte de la spécificité de chaque quartier, en concertation avec les maisons de quartier et les associations d'habitants, et au besoin indexer les subventions par rapport au bassin potentiel d'usagers.

### Séance du 5 mars 2019

#### *Audition de M<sup>me</sup> Maria Pérez, motionnaire*

M<sup>me</sup> Pérez déclare que cette motion demeure d'actualité. Les quartiers se densifient, d'autres se créent et voient l'arrivée de nouveaux habitants, intéressés par des activités de quartier. Elle évoque la Jonction et le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) ainsi que le quartier d'Aïre en observant qu'il n'existe pas de maisons de quartier dans ces périmètres, ni de moyens pour accueillir les habitants. En l'occurrence lorsque des logements sont créés, il convient également de pourvoir à des activités et des commerces générant de la vie dans les quartiers. Elle n'a jamais entendu ce discours dans la bouche de M. Hodggers ou de M. Pagni et elle espère que cette motion permettra d'amener le sujet sur la table. Il faudrait élargir la réflexion aux aménagements de quartier et promouvoir le dialogue entre les départements.

D'autre part, l'association des habitants des Acacias est très mécontente de l'organisation prévue pour le PAV. La maison de quartier, anciennement installée à Artamis, n'a pas vu ses moyens augmenter alors que la demande ne fait que croître. M<sup>me</sup> Pérez a aussi été interpellée par la maison de quartier de Vieusseux qui doit renoncer à certaines activités faute de moyens. Le problème est similaire à Saint-Jean.

Elle invite la commission à auditionner M<sup>me</sup> Alder sur le sujet, notamment sur le quartier de l'Europe qui est une aberration. Un quartier refermé sur lui-même en raison de sa configuration, et dont la «place du village» est le centre commercial. Elle espère que cette erreur urbanistique ne se reproduira pas pour le PAV.

Une commissaire imagine qu'il faudrait demander un bilan des actions des maisons de quartier afin de compléter les dotations ou de déplacer les moyens.

M<sup>me</sup> Pérez ne pense pas qu'il faille procéder à des réallocations mais simplement augmenter les dotations, et créer de nouvelles maisons de quartier. Il faut mettre en adéquation les moyens des maisons de quartier avec la réalité de ces derniers.

M<sup>me</sup> Pérez ignore si ces questions ont été posées dans le cadre des contrats de quartier. Il faut que les quartiers se construisent en concertation avec les habitants. Le quartier de l'Europe est mort et il n'y a qu'un McDonald's et un restaurant de sushis. Elle évoque alors le Moulin à danses (MàD) qui a été déplacé à Châtelaine, cette décision dénote un vrai manque de réflexion sur la ville. Il faut articuler l'aménagement urbain avec l'accueil des habitants.

Pour plusieurs commissaires, le but est d'éviter les cités-dortoirs.

M<sup>me</sup> Pérez acquiesce, et rappelle que le PAV ne prévoit ni infrastructures sociales ni lieux de rencontres.

M<sup>me</sup> Pérez, qui a habité la Jonction, remarque que le travail déployé par la maison de quartier fait participer les habitants à la vie de quartier. Elle mentionne que les commerces qui y existent donnent en outre une vie à laquelle il est possible de s'intégrer.

Elle vit désormais au chemin des Sports, qui est désert; d'ailleurs personne ne sait à quel quartier ce lieu appartient.

Pour M<sup>me</sup> Pérez, si une maison de quartier ne peut résoudre tous ces problèmes, il s'agit d'un lieu où les gens se rendent pour rencontrer d'autres personnes.

Une commissaire demande si M<sup>me</sup> Pérez s'est adressée à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) pour avoir des statistiques afin de connaître le nombre de refus reçus par les maisons de quartier.

M<sup>me</sup> Pérez répond par la négative mais elle connaît quelques cas. Elle ajoute que les demandes arrivent chez M<sup>me</sup> Alder et elle répète qu'il serait judicieux de l'entendre. Elle rappelle encore que son parti a proposé une ligne budgétaire pour les maisons de quartier qui a été refusée.

Un commissaire ne pense pas que les maisons de quartier soient la solution. C'est à la Ville d'investir mais également aux privés.

M<sup>me</sup> Pérez remarque que ce n'est pas antinomique. Donner des moyens aux maisons de quartier permet de concrétiser des activités qui ne sont pas si onéreuses. La maison de quartier permet surtout de créer des liens entre les gens. Placer un enfant dans une maison de quartier durant les vacances n'est pas très cher alors qu'en dehors de ces structures, une semaine de camp peut coûter 400 francs. Enfin, lorsqu'il n'y a pas de relais familial, les situations peuvent devenir très difficiles.

Le même commissaire pense qu'il serait intéressant d'identifier les quartiers qui ont des carences.

Un commissaire est d'accord que le quartier de l'Europe est un échec urbanistique, mais il est le résultat d'une époque. Cela étant, il rappelle qu'il existe des

contre-exemples comme Le Lignon et il pense que les choses peuvent évoluer. Il indique ensuite que dans le cadre du PAV, plusieurs espaces dans les bâtiments de la caserne sont destinés à des activités sociales et il pense qu'il est nécessaire de nuancer cette position. Il demande pourquoi il n'est pas fait mention des seniors pour les maisons de quartier dans les invites.

M<sup>me</sup> Pérez répond qu'il est possible de les compléter.

Une commissaire rappelle que ces aspects (magasins en rez des immeubles, crèches, etc.) étaient intégrés dans les derniers projets de plan localisé de quartier (PLQ) présentés à la commission. Elle ajoute que tisser des liens nécessite du temps, et elle se demande si, dans les invites, il ne faudrait pas dire «tous les moyens possibles» en lieu et place des «maisons de quartier», lesquelles seraient forcément intégrées parmi d'autres mesures à prendre en compte. Elle observe en outre que cette motion lui rappelle l'audition de Pro Juventute sur la motion M-1269 «Rendons la rue aux enfants», à l'occasion de laquelle l'on a pu entendre que le réseau de quartier était là aussi important.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas faire une loi sur la question.

M<sup>me</sup> Pérez remarque que la Ville de Genève ne peut pas obliger le Canton à adopter des mesures. Elle souhaite ici partager une réflexion avec la commission et répète qu'il faudrait entendre M<sup>me</sup> Alder plutôt que M. Pagani.

Une commissaire observe que pour elle le quartier de l'Europe n'est pas un quartier mais une zone impersonnelle qui borde d'autres quartiers. Il pourrait être encore possible d'intervenir.

M<sup>me</sup> Pérez répond que tout le monde dit qu'il faut un bistrot dans ce quartier.

La présidente remarque que la commission réfléchit, lors de l'étude des PLQ pour la création de nouveaux quartiers, à réserver de la place pour les écoles et les crèches. Ne devrait-elle pas aussi le faire plus systématiquement pour la végétalisation, les commerces, la culture, les centres sociaux et les maisons de quartier? Elle se demande s'il ne faudrait pas développer une vision d'ensemble pour chaque nouvel objet en prenant en compte tous ces critères.

M<sup>me</sup> Pérez pense en effet qu'il serait judicieux de penser l'espace en fonction de différents critères, notamment sous l'angle écologique. La commission pourrait développer une méthode prenant en compte ces différentes questions.

### *Discussion*

Un commissaire pense que faire le catalogue des moyens financiers des maisons de quartier est bienvenu. Par contre, il ne croit pas que c'est à la commission de faire le travail du Conseil administratif. Il propose donc l'amendement suivant:

«de faire un point de situation en mettant en lumière les moyens financiers actuels, la densification à venir et en identifiant les carences».

Une commissaire est défavorable à cet amendement car cela reviendrait à perdre une partie active de la motion. Elle pense en outre qu'il serait bon d'entendre la conseillère administrative M<sup>me</sup> Alder afin de savoir si la Ville ne fait pas déjà quelque chose.

Une commissaire comprend que la motion a été renvoyée à cette commission parce que ses auteurs estiment que le lien avec l'aménagement est important. Cependant, sous la forme qui lui a été donnée, il serait sans doute nécessaire de la renvoyer à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ou à la commission des finances. Plusieurs commissaires partagent cet avis.

Comme cette motion pose la question sous l'angle de l'aménagement, la présidente de la commission estime qu'il faut la traiter et qu'il serait intéressant d'entendre M<sup>me</sup> Alder.

Une commissaire remarque que c'est la manière dont on pense la ville, notamment les espaces publics ou les lieux communs, qui a été mise en lumière par les auteurs de la motion. Dès lors, elle ne voit pas en quoi M<sup>me</sup> Alder pourrait apporter une expertise. Elle ne croit pas que cette audition permettra à la commission d'apprendre de nouveaux éléments.

### **Séance du 30 avril 2019**

*Audition de M. Serge Mimouni, directeur adjoint du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC), et de M<sup>me</sup> Stéphanie Pédat, adjointe de direction du Service de la jeunesse (SEJ)*

M. Mimouni déclare que les budgets des maisons de quartier de la Ville de Genève s'élèvent à 13,5 millions de francs financés par la Ville de Genève, plus 4,2 millions de la FASE. Cent cinq semaines de centre aéré ont été proposées en 2018, ce qui représente un total de 2364 enfants accueillis. Il précise qu'une semaine de centre aéré coûte 18 000 francs. Il y a souvent des listes d'attente, particulièrement en été, notamment sur les deux premières et les deux dernières semaines d'été: il y a eu 1127 enfants sur liste d'attente en 2018. C'est aux Eaux-Vives, à la Jonction, à Saint-Jean et aux Asters que la situation est la plus tendue. Le service a prévu des moyens supplémentaires, soit une nouvelle infrastructure pour Chausse-Coq et trois équivalents temps plein (ETP) supplémentaires pour la ferme Menut-Pellet. Mais la situation reste préoccupante aux Eaux-Vives, les maisons de quartier adaptant par ailleurs l'offre. La Ville de Genève a également participé au site internet qui recense l'offre de loisirs pour les jeunes; et le service subventionne les colonies de vacances, soit 232 000 francs pour 2017. Enfin, les



gens peuvent recourir au Fonds Mimosa s'ils n'ont pas les moyens de financer une colonie de vacances.

D'autre part, la maison de quartier des Acacias planifie d'être relocalisée dans le secteur des Vernets et des négociations sont en cours en ce qui concerne le bail. Une nouvelle offre sera proposée aux Eaux-Vives en lien avec la nouvelle gare.

M. Mimouni mentionne ensuite qu'une évaluation des besoins de chaque quartier est en cours dans le cadre du plan directeur communal 2020-2030, ce qui permettra de préciser les besoins en infrastructures et en postes dans la seconde partie de l'année 2019. Les infrastructures et l'accès à des terrains d'aventure, par exemple, sont des contraintes à prendre en compte pour l'octroi d'heures supplémentaires. Il mentionne que ces éléments seront recensés dans l'étude sur les besoins des maisons de quartier. La démarche recense les structures tant en termes de quantité que de qualité. Mais il y a aussi un travail de terrain et de coordination qui est réalisé avec les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) et la police municipale pour recenser les incivilités et conduire des actions préventives.

Un commissaire demande quels sont les besoins spécifiques et pour quelles maisons de quartier.

M. Mimouni répond qu'il y a un besoin aux Charmilles, autour des 12-14 ans. Les TSHM couvrent en Ville de Genève les 15-25 ans seulement, il serait utile d'avoir des TSHM pour les 12-14 ans, comme dans les autres communes. Il conviendrait à ce titre de doter le DCSS de moyens humains supplémentaires.

Un commissaire remarque que la surdensification est constante en Ville de Genève; il observe année après année des petits problèmes émerger puis se cumuler pour aboutir finalement à des problèmes plus conséquents. Il évoque alors des fêtes familiales qui attirent énormément de monde ou les bistrotts de Planète Charmilles noirs de monde avec une population étrangère uniquement masculine, craignant un certain communautarisme. Il demande alors comment est structuré le DCSS et comment sont établis les besoins.

M. Mimouni répond que le DCSS a pour mission de renforcer la solidarité sociale et d'améliorer le bien-être de la population. A travers les six services qui le composent, il accompagne chaque habitant-e tout au long de sa vie. Le Service de la petite enfance (SDPE) accueille et supervise le dispositif permettant d'accueillir plus de 4000 enfants avec 1500 collaborateurs. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) met à disposition les bâtiments scolaires et s'occupe du parascolaire. Le SEJ chapeaute les maisons de quartier et les TSHM. Le SOC, avec ses antennes de proximité, met à disposition des espaces dans les quartiers et héberge les personnes en situation d'urgence. S'y ajoutent le Service de l'état civil (CIV) et le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF).

Il mentionne que des forums sont organisés, permettant de dégager des axes prioritaires et des projets en vue de renforcer la cohésion sociale. Le département développe aussi des projets en commun avec le bureau de l'intégration, dont deux récentes initiatives visant à soutenir les familles étrangères lors de la transition des enfants des crèches vers les écoles, et un appel à projet auprès des communautés étrangères pour renforcer leur participation au développement du vivre-ensemble en Ville de Genève. Ces projets attendent encore une réponse de la part du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE).

Sur la question des besoins prioritaires en Ville de Genève, M. Mimouni observe qu'ils relèvent surtout du quatrième âge et de l'isolement des seniors. Il y a également de réels enjeux pour le suivi des 12-14 ans pour lesquels des demandes budgétaires seront formulées dans le cadre du budget 2020. De manière générale, il rejoint les propositions de la motion visant à accompagner la densification de la Ville de moyens complémentaires. Ces ressources humaines supplémentaires seront nécessaires pour maintenir le niveau de prestations actuelles fournies par les six services du DCSS.

M<sup>me</sup> Pédat signale que de nouveaux aménagements impliquent des ressources humaines. Le SEJ est très attentif aux questions de surdensification et notamment à la gare des Eaux-Vives, nouvel espace qui va exercer une réelle attractivité sur les jeunes.

Une commissaire s'étonne que l'espace dédié aux jeunes à la gare des Eaux-Vives ne soit prévu que pour 2022. Elle croit par ailleurs savoir qu'aucun espace n'a été prévu pour les jeunes dans le cadre de la Nouvelle Comédie.

M. Mimouni répond qu'une crèche et un centre de maintien à domicile de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) sont prévus dans le cadre de la gare des Eaux-Vives.

La même commissaire comprend que les animations autour de la gare des Eaux-Vives seront donc surtout extérieures au début. M<sup>me</sup> Pédat répond qu'il faudra faire au mieux.

M. Mimouni répète que le ratio de TSHM par rapport à la population en Ville de Genève est très bas.

La commissaire demande s'il y a un pourcentage établi en fonction des évolutions démographiques. Elle demande aussi ce qu'il en sera des Acacias: si la maison de quartier est déplacée à la caserne des Vernets, les besoins à cet endroit ne vont pas disparaître pour autant.

M. Mimouni et M<sup>me</sup> Pédat répondent que cela dépend des maisons de quartier et de leurs projets, car les besoins diffèrent en fonction des quartiers.

M. Mimouni remarque que ces réflexions sont de vrais enjeux, notamment dans le cadre du PAV et de la gare des Eaux-Vives.

Une commissaire demande ensuite si le DCSS est consulté dans le cadre des nouveaux PLQ, par exemple pour celui de la Petite-Boissière.

M. Mimouni répond que le département rencontre quatre fois par année le Service d'urbanisme (URB) afin d'évoquer les besoins. Les besoins socioculturels de la Petite-Boissière seront précisés d'ici à l'automne 2019. Concernant la création des maisons de quartier, elle se base en outre sur l'expression d'un besoin associatif.

Une commissaire revient sur les maisons de quartier qui ont le plus de besoins et se demande si les manques relèvent plus des infrastructures de la Ville de Genève ou des partenaires.

M. Mimouni rappelle que la Ville de Genève avait transféré 20 ETP pour le suivi social des personnes âgées, en 2002, dans le cadre de la loi sur les Centres d'action sociale et de santé (CASS). Or, ce suivi social des personnes âgées n'est plus assuré à ce jour par l'Hospice général. Cela représente un enjeu de société majeur. En outre et compte tenu des enjeux liés à la jeunesse, il répète que les moyens manquent pour les 12-14 ans. Enfin, le dispositif d'hébergement d'urgence doit être ajusté pour répondre aux besoins de l'urgence sociale.

M<sup>me</sup> Pédat ajoute qu'il y a également une demande d'espace nocturne pour les 15-25 ans.

### *Discussion et votes*

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose la suppression de la dernière invite, «d'identifier les carences dans les moyens mis aujourd'hui à disposition en tenant compte de la spécificité de chaque quartier, en concertation avec les maisons de quartier et les associations d'habitants, et au besoin indexer les subventions par rapport au bassin potentiel d'usagers».

La présidente passe au vote de cet amendement, qui est accepté par 10 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 3 S, 1 EàG) et 2 abstentions (EàG, Ve).

Une commissaire verte estime qu'il est important de densifier avec des moyens cohérents et la maison de quartier joue un rôle important dans la vie d'un quartier. Par ailleurs, les salles mutualisées sont aussi importantes puisque cela permet de créer du lien social et de responsabiliser les uns et les autres. Son groupe soutiendra cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe refusera cette motion qui donne trop de poids aux maisons de quartier. Il ne pense pas que cette motion permettra de régler les problèmes dans les quartiers.

Un commissaire du Parti socialiste mentionne que son parti soutient cette motion. Il ajoute qu'il semble nécessaire de prévoir des moyens pour mieux accueillir les habitants.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe soutiendra cette motion.

La présidente passe au vote de la motion M-1343.

La motion M-1343 amendée est adoptée par 10 oui (1 Ve, 3 S, 2 PDC, 2 EàG, 2 MCG) contre 3 non (PLR).

### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd'hui des maisons de quartier et les besoins effectifs qu'il faudrait mettre en place pour qu'aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire;
- de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l'attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d'accueil des habitants.

**Le président.** La présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de l'étude de cet objet, M<sup>me</sup> Brigitte Studer, ne souhaitant pas s'exprimer à ce stade, et la rapporteuse M<sup>me</sup> Delphine Wuest étant absente, je donne la parole à qui la demande.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). Merci, Monsieur le président. J'ai demandé la parole maintenant, mais je m'exprime au nom d'Ensemble à gauche, pas en tant que présidente de la commission. Chères et chers collègues, mon groupe l'a souvent dit et redit: il est nécessaire de construire. La population augmente, le taux de vacance des logements – en particulier ceux à loyer abordable – est très bas à Genève. On densifie les quartiers déjà existants et de nouveaux quartiers sont planifiés ou en voie de réalisation. Mais construire des logements n'est pas suffisant. Il faut en même temps créer des conditions favorables pour qu'une vie sociale puisse se développer.

La motion M-1343 pose plus particulièrement la question des besoins des enfants, des familles, des jeunes dans les quartiers. Lors de la planification déjà,

c'est-à-dire lors de l'élaboration même des projets de construction, il faut prendre en compte des plans localisés de quartier (PLQ). La motion rappelle qu'il faut aussi prévoir de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires pour permettre la réalisation des nouveaux projets.

La commission de l'aménagement et de l'environnement a décidé d'auditionner le département de la cohésion sociale et de la solidarité représenté par son directeur M. Mimouni, le chef du Service social M. Schroft et la cheffe du Service de la jeunesse M<sup>me</sup> Pédat. Leurs missions: renforcer la solidarité sociale et améliorer le bien-être. Ils ont fait le bilan du nombre d'enfants accueillis dans les centres aérés et constaté le besoin de suivi des enfants principalement entre 12 et 14 ans. Ils ont affirmé aussi que ces développements demandaient en effet des ressources financières supplémentaires, de même que des ressources humaines. Ils ont rappelé, déjà à l'époque du traitement en commission de la motion M-1343 – mais on a revu ça tout récemment avec les urgences traitées la semaine dernière –, que le pourcentage de travailleurs sociaux hors murs pour les jeunes entre 15 et 25 ans est vraiment bas en Ville de Genève, comparé à celui des communes environnantes.

En ce qui concerne plus précisément la motion M-1343, ils ont reconnu des besoins dans certains quartiers en développement, notamment autour de la gare des Eaux-Vives ou dans le périmètre du projet de développement urbain Praille-Acacias-Vernets (PAV).

La motion M-1343 est un appui qui nous paraît utile à une politique nécessaire, indispensable pour répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des familles. Il ne faut pas accepter de nouveaux développements en matière de construction sans prendre en compte les besoins socioculturels liés à la jeunesse. Nous sommes vraiment là dans l'actualité, même si cette motion a été déposée en 2018. Cela rappelle aussi toutes les discussions que nous avons eues autour de la réalisation des projets du quartier des Vernets, ainsi que du futur PLQ Acacias 1. Pour ces raisons, Ensemble à gauche soutient la motion M-1343 telle qu'amendée par la commission de l'aménagement et de l'environnement. Nous vous invitons à faire de même, chères et chers collègues.

**M. Vincent Milliard** (Ve). Je ne prolongerai pas inutilement le débat. Je voulais juste vous dire, Mesdames et Messieurs, que les Verts et les Vertes soutiennent évidemment la motion M-1343, car elle va dans le sens de notre engagement de construire la ville en ville, mais aussi d'accompagner les habitants dans leur besoin d'infrastructures. En ce sens, les maisons de quartier donnent une véritable identité à la population qui habite certains quartiers de la ville, c'est un véritable phare pour ces habitants. Nous ne pouvons donc que soutenir la volonté exprimée par cette motion.

**M. Jean-Luc von Arx** (LC). Au nom du Centre, je tenais à rappeler simplement que la motion M-1343 a été soutenue par dix commissaires sur les treize présents lors du vote en commission de l'aménagement et de l'environnement. Par conséquent, le Centre acceptera volontiers cette motion pour gérer la densité dans les quartiers.

**M. Eric Bertinat** (UDC). La motion M-1343 doit, pour le moins, nous interpellé. Il y est question de surdensification – donc d'immigration – et en mettant en avant les maisons de quartier elle passe comme chat sur braise sur la problématique de l'intégration, voire de l'assimilation. Comme si les maisons de quartier étaient une solution à tous les problèmes soulevés! Or ces problèmes, ils sont nombreux! Ils sont nombreux du fait que le Conseil d'Etat ne maîtrise aucunement l'immigration. Il est sans cesse à la poursuite de solutions face aux milliers de personnes qui s'installent chaque année dans notre canton. Sa politique gouvernementale ne tient compte ni de l'emploi, ni des besoins sociaux, ni des besoins en loisirs ou en sport. Enfin, bref! On est devant une arrivée massive d'étrangers qu'il faut évidemment loger, scolariser et – pour la plupart, maintenant – aider socialement.

Mon collègue Vincent Schaller l'a rappelé lors de la discussion budgétaire: le résultat fiscal lié à l'imposition des personnes physiques baisse, c'est-à-dire que les gens qui viennent ici rapportent moins à l'Etat que dans le passé et coûtent davantage. Ça aussi, c'est un problème! Et ce n'est pas les maisons de quartier qui vont le régler. Bref, on se passe d'une grosse discussion de fond en s'intéressant à la jeunesse, dont on croit qu'elle va trouver une solution à Genève via les maisons de quartier.

Ce qui est amusant, c'est que le texte qui nous est soumis ici part du fait acquis qu'il faut densifier. Or l'Union démocratique du centre l'a dit depuis des années: construire la ville en ville, c'est déjà fait! Maintenant, on est dans la surdensification. Je doute qu'à moyen terme – voire même à court terme – on trouve d'excellentes raisons supplémentaires de dire qu'on vit bien à Genève et que la vie y est agréable, alors qu'on voit que rien n'est maîtrisé.

Nous menons aujourd'hui une discussion de fond qui n'apporte finalement rien à la résolution du problème. Dernière remarque: il est amusant de constater que la gauche revient toujours avec ses demandes, alors qu'elle a des magistrats en place depuis longtemps. Sans remonter jusque dans les années 1970 ou 1980, il y a eu Esther Alder pendant la dernière législature, aujourd'hui il y a M<sup>me</sup> Kitsos... Je ne sais pas si ça leur parle, d'identifier les carences! Les magistrats de gauche ont-ils attendu que leurs camarades de parti les invitent à faire un travail qui, à mon avis, est déjà fait? Il suffit de lire les comptes rendus et les lettres qu'on reçoit mensuellement pour s'apercevoir qu'une bonne partie – si ce n'est la majorité – de

ce qui est demandé dans la motion M-1343 est déjà le fait de vos magistrats, Mesdames et Messieurs de la gauche. Par conséquent, l'Union démocratique du centre refusera la motion M-1343.

**M. Christian Steiner** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la motion M-1343 fait sens pour essayer de réparer les erreurs urbanistiques du passé. On remarque que sa première signataire habite dans le même quartier que moi, celui de la Concorde. On lui a trouvé un nom, à ce quartier inexistant qui était uniquement une cité-dortoir... Mais en fait, rien d'autre n'était prévu! La plus grande partie du quartier a été construite par une coopérative d'habitation, ce qui est une très bonne solution pour le logement, mais absolument rien n'était prévu pour accueillir la jeunesse. Il y a maintenant une maison de quartier au nord du périmètre, cependant elle ne sert que pour une certaine classe d'âge. Les autres sont dans la rue et ça pose des problèmes sociaux, ça demande d'engager des correspondants de nuit et de renforcer la police municipale.

Cette motion a donc effectivement tout son sens, mais dans une version beaucoup plus élargie. Ce qui a été fait dans certains quartiers – par exemple celui que je connais, la Concorde – il faudrait que ça ne se répète pas ailleurs, c'est-à-dire qu'il faut prévoir des limites de densification, ne pas faire trop d'étages dans les bâtiments, ne pas mettre trop de béton en hauteur. Il faut surtout prévoir d'emblée quelque chose pour que les jeunes aient un endroit où aller et ne restent pas dans la rue, qu'ils ne causent pas de nuisances, qu'ils ne fassent pas de bruit, pas de *littering* – et surtout qu'ils ne soient pas chassés d'un endroit à l'autre, comme on a pu le voir avec de multiples pétitions étudiées en commission des pétitions, que ce soit dans le quartier des Grottes ou au Petit-Saconnex. Et ne parlons pas des Pâquis, qui sont super-denses et où il n'y a pas de solution. Mais il y a aussi la Concorde!

Comme on l'a vu avec le PLQ de Bourgogne et comme on va le voir avec le PLQ Acacias 1, il faudra faire attention à ne pas tenter l'extrême densification dans les prochains quartiers concernés. Pour toutes ces raisons, le Mouvement citoyens genevois soutiendra la motion M-1343.

**M. Pierre de Bocard** (PLR). Nous avons étudié la motion M-1343 en commission de l'aménagement et de l'environnement. Elle a été déposée par Maria Pérez, une ancienne conseillère municipale qui siégeait sur les bancs d'Ensemble à gauche. Selon elle, la problématique de la surdensification de certains quartiers et des moyens minimaux qui l'accompagnent concernait par exemple le quartier de l'Europe, où elle habitait. Elle pensait donc que des moyens devaient être accordés au niveau des maisons de quartier.

Au Parti libéral-radical, nous pensons que ce n'est pas les maisons de quartier qui pourront régler tous les problèmes dans les périmètres concernés. Il y a une problématique de surdensification dans le quartier de l'Europe. Comme on l'a vu avec le PLQ de Bourgogne, le Parti libéral-radical est contre une densification à tire-larigot dans ces quartiers. Pour créer une ambiance, pour que les habitants soient contents et qu'il n'y ait pas de jeunes dans la rue jusqu'à je ne sais pas quelle heure, il faut avoir aussi des arcades, des bars, des restaurants, des espaces de vie où les gens puissent aller en restant près de chez eux et où ils puissent vivre un peu, sans devoir à chaque fois sortir de leur quartier pour trouver quelque chose à faire. Sinon, ils auront tendance à tourner à l'intérieur de leur quartier et à vivre en bas des immeubles. Ce n'est pas ce que nous voulons, au Parti libéral-radical!

Nous estimons que la motion M-1343 ne va pas dans le bon sens, parce que ce ne sont pas les maisons de quartier qui peuvent régler ces problèmes. Il faut avoir une réflexion sur la densification dans les quartiers, sur les aménagements et les infrastructures à prévoir – qu'elles soient sportives, culturelles ou, comme je l'ai dit, qu'il s'agisse de restaurants, de bars qui donnent de l'ambiance et qui font qu'il y ait du passage, afin de ne pas laisser la place à des perturbateurs ou à une forme de non-vie. Pour ces raisons, le Parti libéral-radical votera contre la motion M-1343.

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire.** Je dirai quelques mots sur la motion M-1343. Comme on l'a déjà souligné, elle date de 2018, mais elle conserve toute sa pertinence.

Cela me permet d'expliquer au Conseil municipal que cette motion, au fond, est déjà parfaitement réalisée. En ce qui concerne la première invite et la troisième invite, pour tout nouveau PLQ le département que je préside rencontre un peu plus de quatre fois par année le département de la cohésion sociale et de la solidarité, justement afin d'évaluer tous les besoins nécessaires en termes d'infrastructures. Mon département consulte aussi les services de M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis par rapport au sport. Les infrastructures – écoles, maisons de quartier, bibliothèques, aménagements sportifs – sont clairement évoquées dans les besoins identifiés en amont. Je m'adresse plus particulièrement ici à Ensemble à gauche, puisque M<sup>me</sup> Studer expliquait que c'était lors de l'élaboration des PLQ qu'il fallait prendre en compte tous ces besoins. Je la rassure: c'est parfaitement le cas.

S'agissant plus particulièrement du département que je préside, comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, il s'agit de favoriser la ville des courtes distances. A cet égard, je rejoins ce qui a été dit par M. de Boccard: les maisons de quartier ne règlent pas tous les problèmes. Ce sont aussi les aménagements et les infrastructures qui font que la vie est agréable dans un quartier – un quartier des



courtes distances, avec une mixité emploi-logement pour donner de la vie, de la cohésion et du vivre-ensemble. Comme l'a souligné M. Steiner, qui déplorait les plans urbanistiques du passé en disant que les nouveaux quartiers devenaient des cités-dortoirs, il s'agit de ne plus répéter cette erreur. C'est exactement ce que le Conseil administratif ne souhaite plus du tout pour les nouvelles zones bâties!

Vous l'aurez donc compris, Mesdames et Messieurs, tous les équipements publics et infrastructures d'accueil qui favorisent les interactions et la cohésion sociale sont pris en compte dans l'élaboration des nouveaux PLQ. Il y a aussi une forme de concertation assez nouvelle, demandée par les habitants et les associations: nous mettons en place des processus de participation ou de concertation des riverains et des futurs habitants – voire éventuellement de futurs commerçants, s'ils sont identifiés – pour valider les équipements publics des quartiers et leurs usages, sur la base de ce qui a été élaboré dans mon département.

Je donnerai ici quelques exemples. Dans l'écoquartier de la Jonction, il y a eu la réalisation d'une crèche, d'une salle de sport et d'un espace festif dédié aux adolescents. Pour le PLQ Acacias 1, qui est à l'étude au Conseil municipal en ce moment, la Ville a beaucoup insisté sur la nécessité de prévoir des surfaces pour les équipements publics indispensables à la vie du quartier, avec notamment une crèche, une ludothèque, une bibliothèque et un espace de quartier. Enfin, dans le cadre de la révision du plan directeur communal, tous ces aspects seront particulièrement étudiés. Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs, de renvoyer la motion M-1343 au Conseil administratif.

Si je peux me permettre, Monsieur le président, j'aimerais encore répondre aux thèses de l'Union démocratique du centre, qui ne sont d'ailleurs pas étonnantes... Monsieur Bertinat – vous transmettez, Monsieur le président –, je crois qu'il ne faut pas se tromper de débat. Ici, on construit la ville en ville pour nos habitants. Je rappelle qu'il y a quand même 8000 demandes de logement en attente à l'Office cantonal du logement et de la planification foncière. Il y a donc un besoin et un déficit de logement patents. On ne peut plus loger nos habitants qui sont déjà là. Ce ne sont pas – et de loin pas – des milliers d'étrangers qui viendraient envahir la ville ou le canton de Genève et qui provoqueraient la crise du logement. C'est tout à fait inexact, je l'affirme encore une fois ici! (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Christina Kitsos, conseillère administrative.** Je pense qu'en effet la densification de la ville est une réalité. Au cours de ces dix dernières années, plus de 4000 logements ont été construits en ville de Genève. Ça a des répercussions, Mesdames et Messieurs! Vous pouvez d'ailleurs le constater dans les budgets, puisque la Ville a des charges dynamiques, contrairement à ce qui est dit parfois. Ces charges dynamiques, on les retrouve en particulier dans les crèches et

le parascolaire, mais aussi dans tout ce qui est maisons de quartier, ludothèques, etc. Chaque fois qu'un quartier est construit ou en tout cas densifié, des besoins dans tous ces domaines sont exprimés. Pour arriver à une ville – comment la qualifier? – heureuse, apaisée, où nous parviendrions toutes et tous à vivre en bonne harmonie, il est vrai qu'il est important d'avoir des infrastructures de qualité qui puissent répondre aux besoins des différentes populations.

Par rapport aux maisons de quartier, il y a eu dernièrement deux renforcements, notamment avec le Manège en ville, mais aussi avec la ferme Menut-Pellet réaffectée en maison de quartier, qui devrait bientôt ouvrir. Là, on a aussi un renforcement du taux d'encadrement, ce qui est une bonne nouvelle. Par ailleurs, comme l'a dit M<sup>me</sup> la maire, ces problématiques ont été intégrées dans le PAV. Pour le quartier du Petit-Saconnex, on est en train de travailler sur une piste en particulier. Je ne peux pas encore vous en parler, mais c'est prioritaire d'avoir une maison de quartier au Petit-Saconnex.

Je voulais soulever encore un autre point. J'ai beaucoup entendu parler de la jeunesse, dans ce débat. Ce qu'il faut savoir, c'est que les maisons de quartier ont un rôle beaucoup plus large que celui d'accueillir les jeunes. Des projets véritablement intergénérationnels y sont développés, des activités en faveur des seniors peuvent y être organisées. La maison de quartier est donc un vrai levier pour la cohésion sociale au sens large, j'insiste sur ce point.

Si on veut viser encore plus spécifiquement la jeunesse, on en revient toujours à ce fameux pourcentage lié aux travailleurs sociaux et aux travailleuses sociales hors murs. Aujourd'hui, la Ville de Genève reste à un taux de couverture des besoins de 5% pour la tranche d'âge des 15-25 ans, contrairement à d'autres communes comme Vernier qui avoisinent les 15 à 20%. Les travailleurs sociaux hors murs permettant un accompagnement individuel des jeunes, on en conclut que le taux de la Ville de Genève est vraiment très, très faible. Ça fait longtemps qu'on soulève ce problème, M<sup>me</sup> Alder en parlait déjà. Or il se pose toujours aujourd'hui! Si on veut pouvoir couvrir les besoins en matière de suivi individuel des jeunes dans les différents quartiers, il est vraiment important de renforcer le travail social hors murs.

Autre point important: le dispositif des correspondants de nuit. On a effectué une évaluation à ce sujet, j'ai reçu le rapport et je vous en adresserai la synthèse en temps voulu, Mesdames et Messieurs. En tout cas, ce qu'on voit là, c'est les effets positifs de la présence des correspondants de nuit. Même nos partenaires qui ne sont pas forcément actifs dans le domaine social, mais plutôt dans celui de la sécurité, le relèvent. On voit vraiment les liens entre les différents acteurs qui essaient de prévenir les tensions, de travailler sur la protection des jeunes et de la population dans un quartier donné. Il est donc important de renforcer ce type de dispositif.

Par ailleurs, il reste évidemment important de répondre aussi au besoin de logements tout en parvenant à créer une mixité, à faire en sorte qu'on ait des aménagements permettant à toutes et tous d'avoir le même droit à la ville. (*Applaudissements.*)

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que nous votons sur la motion M-1343 telle qu'amendée par la commission de l'aménagement et de l'environnement, qui figure à la page 9 du rapport M-1343 A.

**Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 49 oui contre 12 non.**

La motion est ainsi conçue:

#### *MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd'hui des maisons de quartier et les besoins effectifs qu'il faudrait mettre en place pour qu'aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire;
- de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l'attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d'accueil des habitants.

*Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.*

**8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiard et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!» (M-1304 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M. Nicolas Ramseier.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie les 19 novembre 2019 et les 7 et 28 janvier 2020 sous la présidence de M. Eric Bertinat. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Aurélie Bernard et M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le nouveau produit «Gaz Vitale vert» des Services industriels de Genève, qui contient 10% de biogaz genevois (2% avec l'offre «découverte»);
- que soutenir la production locale de biogaz favorise la création d'emplois qui sont partiellement «financés» par la baisse des importations de gaz engendrée;
- que cette production locale de biogaz accroît notre indépendance énergétique;
- que la Ville de Genève est labélisée «Cité de l'énergie GOLD»;
- l'objectif d'avoir un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050;
- l'importance de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, au vu des menaces qui pèsent sur le climat;
- que le coût de ce gaz pour la Ville serait bien inférieur à celui de l'électricité Vitale vert qui a été abandonnée lors du vote du budget 2017,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- contracter du gaz «Vitale vert» pour les bâtiments du patrimoine administratif,
- contracter ce même gaz Vitale vert avec l'offre «découverte» pour les bâtiments du patrimoine financier.

---

<sup>1</sup> «Mémoire 176<sup>e</sup> année»: Développée, 3455.

### **Séance du 19 novembre 2019**

Le président prend note d'auditions souhaitées, puis propose d'entendre d'abord les motionnaires.

### **Séance du 7 janvier 2020**

*Audition de M<sup>me</sup> Laurence Corpataux et de M. Joris Vaucher, motionnaires*

M. Vaucher rappelle l'origine du biogaz local qui implique des compensations. Il ajoute avoir fait des simulations en fonction des derniers chiffres qui sont fournis et il remarque que, pour la Ville de Genève, utiliser du gaz Vitale vert impliquerait 320 000 francs d'augmentation, soit 8 à 9% supplémentaires pour le patrimoine administratif. Il ajoute avoir compté l'offre découverte des Services industriels de Genève (SIG) pour le pan locatif.

#### *Questions-réponses*

Un commissaire demande pourquoi avoir pris en compte l'offre découverte.

M. Vaucher répond avoir pris l'option la moins onéreuse, soit 64 000 francs de plus.

Un commissaire demande de quelle manière le biogaz crée des emplois.

M. Vaucher répond que ce gaz est produit localement et nécessite des postes de travail. Il signale que le Canton poursuit le projet Pôle-bio Digester, stoppé pour le moment, qui serait un lieu où seraient réunis tous les déchets verts du canton, mais il remarque que le voisinage du site envisagé s'oppose.

Un commissaire demande comment sont chauffés les bâtiments actuels.

M. Vaucher répond ne parler que des bâtiments qui sont déjà chauffés au gaz.

Le même commissaire demande si c'est une mesure immédiate d'abonnement en fin de compte.

M. Vaucher acquiesce.

Un commissaire demande comment quantifier les compensations CO<sub>2</sub> pour les offres dans lesquelles moins de 100% du gaz utilisé est du biogaz.

M. Vaucher répond que les SIG assurent que même l'offre bleue est compensée à 100%.

Le même commissaire demande quelle est la compensation au niveau local.

M. Vaucher répond que SIG ne le précise pas.

Un commissaire remarque que le projet de Digester a été refusé et il demande quelle en est la raison.

M. Vaucher répond que les riverains craignent les odeurs.

Il est aussi demandé si les évaluations de coût sont réalisées sur l'existant ou si elles prennent en compte les bâtiments qui vont être chauffés au gaz à l'avenir.

M. Vaucher répond que ces chiffres se basent sur la situation en 2015. Il mentionne que le gaz génère du méthane, ce qui peut être plus problématique que le pétrole, et il remarque que produire du biogaz permettrait de maîtriser cet aspect.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève appartient au Conseil d'administration des SIG et il se demande quels sont ses engagements à l'égard de cette énergie. Il se demande par ailleurs quel est l'engagement des communes dans ce domaine.

M. Vaucher répond qu'il n'y a pas d'engagement particulier de la part de la Ville. Il pense que, la Ville étant actionnaire, il pourrait être envisageable de négocier le prix si elle s'engage sur la longue durée. De plus, il remarque que Plan-les-Ouates a décidé de faire ce choix il y a trois ans, mais n'a pas négocié de prix.

Le président demande quels seraient les désavantages de cette option, si ce n'est le coût.

M. Vaucher répond qu'il n'y a pas de désavantage.

Le président demande d'où vient le gaz Vitale vert.

M. Vaucher répond qu'il vient en partie de Genève et en partie des pays producteurs.

Le président remarque que si la Ville fait ce choix, la production devra donc augmenter.

M. Vaucher acquiesce.

### **Séance du 28 janvier 2020**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice du DCA, et de M<sup>me</sup> Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie (ENE)*

M. Pagani présente M<sup>me</sup> Cerda, qui a préparé une présentation sur la situation en matière de biogaz, résultant d'un projet des SIG qui commercialisent du biogaz sur le canton depuis 2013.

Le biogaz est issu d'un processus industriel: la production de gaz est réalisée à la station d'épuration (STEP) d'Aire, lors du traitement des eaux usées cantonales. Il s'agit d'une ressource locale, mais limitée. En 2013, il y avait 7 GWh de quantité d'énergie produite et utilisable sur le canton, ce qui est peu par rapport aux besoins annuels de 6000 GWh de chaleur des bâtiments du canton. Les besoins de chaleur des bâtiments du canton sont encore quasi exclusivement assurés à partir d'énergies fossiles (mazout, gaz). Depuis 2006, la Ville de Genève agit dans l'objectif de devenir 100% renouvelable en 2050 pour les besoins en chaleur de ses bâtiments. C'est une importante et encore lente transition. Bien que très modeste en 2013, la production de biogaz est en développement: elle est de 18 GWh en 2020 et sera de 33 GWh en 2024.

Concernant les besoins d'électricité du canton (3000 GWh), les SIG ont mis en place une stratégie dès 2002 qui a permis d'assurer un approvisionnement en électricité 100% renouvelable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi, les enjeux en matière de transition énergétique n'ont rien à voir selon que l'on parle de chaleur ou d'électricité: les solutions de chaleur renouvelable constituent donc un enjeu prioritaire pour réaliser la transition énergétique du canton.

M<sup>me</sup> Cerda explique qu'il est possible d'acheter du gaz classique (Vitale bleu), pour lequel les SIG mettent en place un système de compensation des émissions de CO<sub>2</sub>. Il est ensuite envisageable de souscrire du gaz Vitale vert (comprenant 10% de biogaz), l'offre découverte (2% en biogaz et 98% en Vitale bleu) et la possibilité en 2013 d'avoir une offre 100% biogaz (qui n'est actuellement plus commercialisée). Aujourd'hui, toutes taxes comprises, il faut compter environ 8-10 ct./kWh de gaz bleu.

En 2013, la Ville de Genève souhaitait intégrer dans ses achats la possibilité de souscrire du gaz renouvelable. L'adhésion devait être ciblée et proportionnée pour ne pas monopoliser toute l'offre (les 7 GWh). Le Conseil administratif a alors ciblé le contrat sur le Conservatoire et jardin botaniques (CJB), le premier gros site en phase de transition énergétique vers le 100% renouvelable, ce qui fut réalisé depuis. Dans le contrat conçu en 2013 pour le CJB, il a été fait le choix du 100% biogaz, représentant un effort financier de 48 000 francs par année de surcoût payé par la Ville.

D'après M<sup>me</sup> Cerda, le bilan énergétique du CJB fait partie du top 5 des grands consommateurs administratifs de la Ville. Jusqu'en 2009, le CJB avait une consommation 100% fossile (mazout et gaz). En 2011, une chaufferie à bois fut mise en place, fonctionnant avec des déchets exploités par le Service des espaces verts (SEVE) et stockés au CJB, engendrant un cercle vertueux (ressources locales et travail de broyage local) tel que cela est demandé dans la motion. Dès 2011, une installation de solaire-thermique (en orange) fut ajoutée. Les 25% restants étant du gaz, il a été fait le choix d'utiliser du biogaz. Aujourd'hui, il reste

une seule serre isolée où du gaz traditionnel est utilisé. On est donc quasiment passé au 100% renouvelable avec du bois, du soleil et du biogaz. Concernant les impacts, les ressources énergétiques sont exclusivement locales et les émissions de CO<sub>2</sub> ont été complètement supprimées sur ce site. Le CJB illustre une stratégie globale de transition énergétique et climatique d'un site d'envergure.

Concernant le prix de la chaleur (toutes énergies confondues) pour 2005-2019, on peut affirmer que les coûts du kWh n'ont pas explosé. En outre, sur ces données, les dépenses dues aux achats de stocks ont été rajoutées, ce qui correspond à des prix plus élevés que la quantité consommée chaque année (ils ne devraient pas forcément être intégrés). La motion propose d'intégrer du biogaz dans les achats de manière plus globale. Si une souscription en Vitale découverte (1,6 GWh, soit 7% de la ressource) était opérée pour le patrimoine locatif de la Ville, cela reviendrait à un agio supplémentaire de 106 000 francs et de 530 000 francs (5,3 GWh) en Vitale vert. La motion demande de souscrire au SIG Vitale vert pour le patrimoine administratif, soit une dépense supplémentaire de 390 000 francs. Ce qui permettrait de remplacer 3,9 GWh fossiles par une ressource renouvelable.

Si on additionne la partie Vitale vert du patrimoine administratif et Vitale découverte pour le patrimoine locatif, cela permettrait, en termes d'impacts, de convertir presque 5 GWh du gaz en biogaz, et donc en chaleur renouvelable. En souscrivant à ces 500 000 francs annuels, cela permettrait de passer de 3,9% à 7,6% d'énergie renouvelable et de diminuer de 1000 tonnes par an les émissions de CO<sub>2</sub>.

En conclusion, la décision de souscription de biogaz aurait à court terme un impact très significatif et visible. Elle est réversible et ne demande pas de travaux. Il s'agit d'avoir une vision globale et une action proportionnée. Il y a un potentiel limité mais qui est en augmentation. D'autres perspectives sont prévues en matière de chaleur renouvelable, comme celle de la chaleur thermique avec GeniLac.

### *Questions-réponses*

Un commissaire pose la question de savoir si la demande suit quand l'offre augmente.

M<sup>me</sup> Cerda répond que cela fonctionne autrement. En effet, le potentiel de ressources de biogaz est lié à l'activité de la STEP d'Aire. Le biogaz peut être généré avec des activités agricoles, qui sont peu présentes sur le canton. Les SIG ont amélioré la captation du biogaz qui est produit, certains processus de production ont même été récompensés par le Watt d'or. L'avantage est qu'à partir du moment où il est disponible, le biogaz est tout de suite utilisable. Egalement, l'offre et la demande se suivent bien. Par exemple en 2020, pour 18 GWh disponibles, les perspectives de ventes sont à 16 GWh; il existe donc un équilibre. Néanmoins, s'il y a plus de demande, les SIG iront chercher du biogaz suisse, et non pas local.



M. Pagani précise qu'il y aura une amélioration avec l'introduction de la pompe à chaleur au Seujet.

M<sup>me</sup> Cerda confirme qu'au cours des trois dernières législatures d'importants projets ont été mis en œuvre, tel que le GeniLac de la Jonction qui produira 11 GWh de chaleur renouvelable, ainsi que les Minoteries devenues 100% renouvelables suite à leur rénovation.

Un commissaire demande pourquoi après 2013, le 100% biogaz n'est plus commercialisé par les SIG à la Ville.

M<sup>me</sup> Cerda explique que c'est en raison de son prix, que le biogaz coûtait 6 centimes au lieu de 10 centimes le Vitale vert, tout en mobilisant 1 GWh sur les 7 GWh. De plus, c'était un contrat portant sur une quantité conséquente pour les SIG par rapport à la quantité totale disponible à la commercialisation, et moins avantageux financièrement.

La seconde question concerne les autres grands consommateurs de la Ville de Genève et les perspectives envisagées par le département.

M<sup>me</sup> Cerda explique que ces perspectives furent intégrées dans le plan financier d'investissement (PFI) de plans de rénovations pour les quatre plus grands consommateurs (27% de la totalité du patrimoine locatif): les Minoteries, l'ensemble immobilier de la Jonction, qui sera relié au GeniLac, puis le Seujet et les Asters. La stratégie de transition se renforce aussi via un partenariat en cours de mise au point entre la Ville et l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) pour consolider l'action et les investissements de la Ville sur les bâtiments grands consommateurs du patrimoine administratif et public.

M. Pagani remarque que lorsque Cité Jonction sera reliée à GeniLac, il y aura certes une diminution de la consommation d'énergie non renouvelable, mais il faudra aussi rénover ces bâtiments construits dans les années 1960-1970. L'intérêt de cette rénovation sera que la chaleur économisée puisse ensuite être injectée dans d'autres immeubles que Cité Jonction, pour qu'il y ait un cercle vertueux. M<sup>me</sup> Cerda rappelle la stratégie de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique: les Minoteries est l'exemple montrant comment il fut possible de passer d'un bâtiment très énergivore et pollueur à une situation 100% locale et à énergie renouvelable.

Un commissaire s'interroge sur la production d'énergie à partir du bois; il souhaite savoir si elle est privilégiée dans la consommation de la Ville.

M<sup>me</sup> Cerda souligne que cette énergie n'est pas privilégiée, voire proscrite, parce que la combustion du bois émet des poussières. Elle cite la loi sur l'air qui l'interdit sur les zones à émission excessive (soit 70% du territoire), il y a cinq à six installations qui ne sont pas dans le périmètre à émission excessive, la plus

grande étant au Jardin botanique. Il y a eu un partenariat avec le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), avec un suivi spécifique des émissions qui a permis de démontrer que la solution du bois déchiqueté mise en place respecte les normes d'émissions. Il y a aussi la crèche et l'école de Saint-Jean qui disposent d'une petite installation, ainsi que la ferme Menut-Pellet, les serres Bornaches et le centre Cecofor-Richelien. Le CJB faisant partie des grands consommateurs.

Un commissaire demande si la production actuelle pourrait répondre aux demandes de la motion.

M<sup>me</sup> Cerda répond que les quantités seraient disponibles pour les deux patrimoines (la demande est de 5 GWh et les SIG vendent environ 16 GWh). Enfin, il y aura 15 GWh supplémentaires en 2024.

M<sup>me</sup> Cerda ajoute que le gaz naturel comme le biogaz est du méthane (CH<sub>4</sub>). Seulement, un est produit à base de déchets locaux. De plus, tous les déchets sont susceptibles de produire du biogaz, dès lors qu'il y a un processus de décomposition. Eventuellement, les SIG compensent avec des programmes internationaux, dans des pays du Sud très avancés sur la récupération de la filière agricole et des déchets ménagers.

M. Pagani illustre ce point avec un exemple vu au Bénin, où la décomposition organique nourrit les poissons et équilibre l'eau, dans le nord de Cotonou. Cela questionne le processus de production de biogaz chez nous avec des déchets organiques, alors que c'est obligatoire pour des paysans en Autriche. Il se demande pourquoi les SIG n'aideraient pas à favoriser une telle situation à Genève.

Un commissaire rappelle que la motion est très ciblée; il souhaite l'avis du Conseil administratif, avec M. Pagani ici présent. En résumé, ils recevraient du gaz Vitale vert pour les bâtiments administratifs avec un contrat réversible. Il demande donc si c'est une proposition intéressante, sachant que cela représente un coût de 500 000 francs, alors que tout est en évolution.

M. Pagani rappelle la réalité de la fonte des glaciers et le réchauffement des Alpes avec l'augmentation des températures de 2,5 °C. Pour aller dans le sens de M<sup>me</sup> Cerda, les graphiques montrent que la Ville est dans la transition 2050. Il faut basculer selon lui les investissements de la Ville sur les énergies renouvelables, peu importe le prix.

Un commissaire se demande quel est l'intérêt pour la planète d'acheter ce biogaz car cela ne permet pas d'augmenter sa production. Il n'y a que l'amélioration du bilan de la Ville de Genève qui est possible. M<sup>me</sup> Cerda rappelle que la Ville doit prioritairement agir en soutenant de nouvelles filières d'écologie industrielle locales tout en favorisant de nouveaux emplois. En 2002, la Ville a agi en

ce sens en souscrivant de l'électricité Vitale locale avec les SIG. Ils ont ainsi pu développer leur démarche jusqu'à l'annonce d'une électricité 100% renouvelable en 2017.

Un commissaire demande si les 1000 tonnes économisées seraient en plus, ou seraient compensées par les SIG. M<sup>m</sup>c Cerda répond que les émissions seraient supprimées si tous les contrats proposés dans la motion étaient souscrits. La Ville, en réalisant sa transition énergétique, met en œuvre des solutions à faible, voire à zéro émission de CO<sub>2</sub>, comme le bois et le biogaz qui ont un bilan CO<sub>2</sub> neutre. Ainsi depuis 2006 les émissions de CO<sub>2</sub> des bâtiments de la Ville de Genève ont diminué de plus de 25%.

Un commissaire demande où se situe l'effort genevois pour les énergies renouvelables en 2050 par rapport à la Suisse. Au niveau national, M<sup>m</sup>c Cerda répond que la consommation de chaleur est autour de 95% de sources fossiles.

M. Pagani prône une politique d'exemplarité avec des mesures coercitives, car les mesures de soutien ne sont pas suffisantes pour les propriétaires, qui ne récupèrent pas la manne de l'isolation des bâtiments. C'est le Canton qui devrait lancer l'impulsion. Il plaide pour que les SIG fournissent de l'énergie à petits prix, en contrepartie les autorités publiques doivent être volontaristes et compenser les prix du kWh.

### *Discussion et vote*

Le président propose un tour de table sur la motion M-1304 et sur le tournant énergétique gaz Vitale vert.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que tôt ou tard des solutions différentes existeront pour se chauffer, pour arrêter d'utiliser des énergies fossiles. Néanmoins ce serait aux locataires des bâtiments de la Ville de décider quel type de gaz ils souhaitent consommer plutôt que de leur imposer.

Un commissaire du Parti libéral-radical soutient en principe l'idée, toutefois il fait part de ses craintes quant au fait que lorsque qu'on se trouve en présence de gaz il est impossible de vérifier qu'il s'agisse effectivement de biogaz local et non pas, par exemple, de gaz naturel importé de l'étranger.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical confirme que l'on ne pourrait pas vérifier sa provenance et compare ce risque au scandale de la viande de cheval dans les saucisses. Il ajoute, de plus, que la production ne peut pas être augmentée indéfiniment, car les ressources sont limitées. Tout le monde consomme la même chose, même si tout le monde ne paye pas la même chose (suivant l'envie de soutenir une source d'énergie plutôt qu'une autre). Bien qu'acheter du biogaz donnera une impulsion pour développer ce genre d'énergie, cela coûtera à

la Ville un demi-million de francs par année. Selon lui, bien que l'impulsion soit politique, il rappelle que les SIG sont dirigés par un conseil d'administration où il y a des députés, des conseillers administratifs, qui représentent le point de vue politique de la Ville et du Canton. C'est donc à eux de donner une opinion politique, et moins à la Ville, en donnant une telle somme. Ensuite, il rappelle que le motionnaire a dit que l'augmentation du prix de l'énergie allait être répercutée sur les locataires, s'agissant du parc immobilier locatif. Cela lui pose un problème de conscience de faire reposer sur les locataires l'impulsion théorique des politiques. Ces deux raisons le poussent à refuser la motion, en espérant que l'impulsion vienne plutôt du Conseil d'administration des SIG.

Un commissaire des Verts affirme que son groupe soutiendra cette motion et ajoute que le plus important est d'aider la production de biogaz en contactant auprès des SIG, pour qu'ils puissent ensuite injecter dans la masse. De plus, il informe la commission que M. Vaucher avait seulement suggéré que le prix soit reporté sur les locataires, mais que sa suggestion n'apparaît pas dans le texte de la motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien va soutenir cette motion. Bien qu'il s'agisse d'une question de confiance avec les SIG, c'est aussi une impulsion importante donnée par la Ville. Il s'agit seulement d'un changement d'abonnement, plus onéreux, mais rétractable par la suite quand d'autres technologies apparaîtront.

Une commissaire d'Ensemble à gauche soutient également cette motion. Il est nécessaire que la Ville soit exemplaire par l'application de sa politique à son patrimoine financier et administratif. Même s'il y a aussi d'autres acteurs comme les SIG, cela n'exclut pas que la Ville agisse. Cette motion ne constitue qu'une étape dans un processus évolutif. Le montant n'est pas insurmontable dans ce qu'il représente pour le fonctionnement. Cependant le groupe Ensemble à gauche serait en principe opposé à ce que le coût soit reporté sur les locataires.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre refuse la motion dans la mesure où le coût serait impacté sur les concitoyens, alors que la population est de plus en plus précarisée, notamment en Ville de Genève. Selon l'Union démocratique du centre, 500 000 francs est une somme conséquente qui pourrait être attribuée à autre chose. Le sujet était intéressant, il y a des possibilités de moins polluer, mais ce n'est pas révolutionnaire.

Un commissaire du Parti socialiste soutiendra la motion. Il est important de créer des emplois au niveau local et cela permet une inflexion politique s'impliquant pour la planète, au profit de politiques plus écologiques. Il souhaite que la politique genevoise soit volontariste et essaye de progresser sur la problématique des énergies renouvelables. De plus, les prix des énergies fossiles ne comptabilisent pas tous les coûts réels liés à leur production et leur distribution.

Finalement, un commissaire du Parti libéral-radical affirme être pour l'idée présentée par cette motion; néanmoins, sur la forme, il relève le point déjà souligné par son collègue et, en conséquence, il préfère s'abstenir et revenir avec un avis plus tranché lors du vote en plénière.

Le président passe au vote de la motion M-1304, qui est acceptée par 7 oui (1 PDC, 4 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 3 non (1 UDC, 2 PLR) et 3 abstentions (1 PLR, 2 MCG).

**Le président.** Le président de la commission de l'aménagement et de l'environnement lors du traitement de cet objet, M. Eric Bertinat, ne souhaitant pas prendre la parole à ce stade, et le rapporteur M. Nicolas Ramseier ne siégeant plus au Conseil municipal, je donne la parole à qui la demande.

**M<sup>me</sup> Corinne Bonnet-Mérier (EàG).** Mesdames et Messieurs, chers collègues, décidément les énergies nous occupent beaucoup, en ce moment! Je rappelle que la motion M-1304 date de 2017 et que, depuis, le virage de la transition écologique a été pris en main par la Ville de Genève de manière efficiente. Nous soutiendrons la motion M-1304, heureusement moins nécessaire aujourd'hui, puisque les chaudières à mazout seront remplacées à l'horizon 2025 dans les quelques dizaines d'immeubles qui en disposent encore. Nous tenons toutefois à dire que, même si nous sommes conscients de la nécessité de cette transition, elle ne doit pas se répercuter sur les charges des locataires.

**M<sup>me</sup> Louise Trottet (Ve).** Je me substitue aujourd'hui *in extremis* à notre commissaire à l'aménagement et à l'environnement, M<sup>me</sup> Delphine Wuest, pour présenter très rapidement la position du groupe vert sur la motion M-1304. Il s'agit d'encourager l'utilisation du biogaz, qu'il soit issu de la fermentation de déchets organiques ou de la conversion d'hydrogène en méthane, afin de chauffer des bâtiments – essentiellement les bâtiments qui ne sont pas concernés par les réseaux thermiques structurants en plein essor actuellement. Finalement, cet objet ne concerne donc qu'un parc de bâtiments très limité.

Il importe de rappeler que le biogaz est produit en quantités très restreintes à Genève. De ce fait, l'un des problèmes soulevés par cette motion est qu'il faudrait augmenter l'offre en biogaz afin d'augmenter aussi la demande, ou augmenter la demande pour ensuite augmenter l'offre. Bref, l'une et l'autre sont étroitement liées. L'espoir des motionnaires était de stimuler la production de cette forme d'énergie qui n'est finalement pas totalement neutre en CO<sub>2</sub>, selon la manière dont elle est produite – bien qu'il y ait des compensations locales – mais qui est

renouvelable et permet une souveraineté énergétique, ce qui la rend beaucoup plus vertueuse que d'autres sources de combustibles.

Il faut rappeler aussi que, comme on l'a dit, c'est une énergie qui concerne peu de bâtiments et qui ne peut pas se substituer à l'assainissement des bâtiments ni au *switch* vers d'autres alternatives de chauffage ayant vu le jour ces dernières années, vu l'âge de la motion M-1304.

**M. Jean-Luc von Arx (LC).** Mesdames et Messieurs, je vous ferai grâce de tous les débats qui ont eu lieu en commission de l'aménagement et de l'environnement sur la motion M-1304. Je voulais juste vous dire qu'à la simple lecture des considérants de cette motion le Centre adhère bien entendu totalement à tous les points proposés et aux objectifs visés, à savoir notamment le fait que «soutenir la production locale de biogaz favorise la création d'emplois qui sont partiellement «financés» par la baisse des importations de gaz engendrée». Dans le contexte d'aujourd'hui, cette production locale de biogaz est évidemment bienvenue.

Je continue la lecture des considérants: «Cette production locale de biogaz accroît notre indépendance énergétique.» Ça fait partie des objectifs et je pense que notre nation – et non pas seulement le Canton et notre Ville de Genève – doit les poursuivre. On doit rechercher une indépendance énergétique. Ensuite, «la Ville de Genève est labélisée Cité de l'énergie Gold», ce qui est aussi un bon argument. Je citerai encore «l'objectif d'avoir un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050» – on a le temps, Madame la conseillère administrative, vous voyez... – et «l'importance de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, au vu des menaces qui pèsent sur le climat». Bref... Je ne vais pas vous lire la suite, Mesdames et Messieurs, vous avez compris!

Nous adhérons totalement à cette motion. Je vous rappelle aussi la motion M-1685 sur les pompes à chaleur, que notre groupe a déposée récemment. Nous souhaitons qu'en plus de ces diverses solutions indépendantes on puisse trouver également des énergies de plus en plus renouvelables à une cadence encore plus rapide.

**M<sup>me</sup> Marie-Agnès Bertinat (UDC).** La position de l'Union démocratique du centre concernant la motion M-1304 sera de la refuser, car l'Union démocratique du centre est favorable à une énergie fiable, suffisante et à un prix abordable pour les particuliers et l'économie, ce qui n'est pas le cas ici. Fiable, le biogaz ne l'est pas. En effet, en relisant cette motion, on se rend compte qu'il n'y a aucune façon d'établir une traçabilité fiable de ce type d'énergie. A Genève, nous ne sommes

jamais à l'abri d'un nouveau scandale! Suffisant, le biogaz ne l'est pas non plus – et la mise en place de son utilisation serait très compliquée. De plus, à ce qu'on peut lire, le voisinage est opposé au projet Pôle-bio Digester. Ce qu'il faut savoir aussi, c'est que le biogaz sent extrêmement mauvais! Quant au prix abordable... C'est encore une pénalisation de la classe moyenne, car cette motion entraînerait une augmentation de 500 000 francs par an pour les contribuables.

Il faudra évidemment trouver une alternative aux énergies fossiles, mais celle-là n'est pas la bonne, pour toutes les raisons que je viens d'évoquer.

Pour finir, on peut lire dans le document technique sur la stratégie climat de la Ville de Genève que nous visons depuis 2021 un plafond de 10% de biogaz pour le chauffage des bâtiments appartenant à la Ville. Cette motion est donc caduque, Mesdames et Messieurs, c'est pourquoi nous vous invitons à la refuser.

**M. Timothée Fontolliet (S).** J'interviendrai très rapidement. Le Parti socialiste votera évidemment la motion M-1304. On n'oublie pas que le gaz Vitale vert, en plus de contenir 10% de biogaz – cela a été indiqué par ma collègue verte –, est à 100% neutre en carbone grâce au financement de projets dans la région qui visent justement à diminuer les émissions de CO<sub>2</sub>. On peut certes regretter que les Services industriels de Genève (SIG) aient malheureusement retiré l'offre proposant 100% de biogaz, puisque l'offre actuelle n'en prévoit que 10%, mais cette restriction est due à la production limitée de biogaz, cela aussi a déjà été dit. Le Parti socialiste acceptera donc cette motion qui va dans le bon sens.

**M. Pierre de Boccard (PLR).** Comme l'a dit mon préopinant, la motion M-1304 va dans le bon sens, mais il y a la problématique de la traçabilité du biogaz. Il est très compliqué voire presque impossible de savoir s'il est vraiment bio et d'où il vient. C'est sûr, il faudrait avoir une production suisse, il faudrait parvenir à en produire chez nous. Mais comment? On ne sait pas vraiment comment procéder. Cependant, le Parti libéral-radical veut aller dans le sens de ce gaz bio Vitale vert.

Je mentionnerai toutefois une autre problématique, celle du report du coût sur les locataires, par exemple ceux de la Gérance immobilière municipale (GIM). Est-ce qu'on va reporter sur eux le coût du gaz Vitale vert? Ou est-ce que la Ville «effacera» cette charge, pour ainsi dire, en payant l'augmentation des coûts de l'énergie? Il y a plein de questions auxquelles on n'a pas vraiment de réponses, mais on sait qu'on doit aller dans le bon sens, c'est pour cela que le Parti libéral-radical votera la motion M-1304.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est quand même assez amusant, ce truc! Bon, évidemment, c'était en 2017... On pourrait se demander – encore que ce soit juste pour se donner bonne conscience – s'il faut acheter du gaz Vitale vert. Mais ne vous posez même pas la question suivante: il vient d'où, le gaz? De Russie, bien évidemment! Donc... Aujourd'hui, cette motion n'a plus tellement de sens.

D'ailleurs, Monsieur le président, vous transmettez à M. von Arx que je n'arrive plus à suivre le Centre. M. de Kalbermatten nous a fait un plaidoyer absolument magistral à propos de la motion M-1685, il n'y a pas longtemps – c'était la semaine dernière –, pour nous dire qu'en matière de transition énergétique son groupe ne voulait plus de gaz! Moi, je vous le dis: il y a de l'eau dans le gaz avec votre truc, hein! (*Rires.*) Vous êtes pour le gaz ou pas? A un moment donné, il faut choisir! Mais apparemment, vous ne choisissez pas. Ce plaidoyer était tellement renversant... Selon M. de Kalbermatten, il fallait même renvoyer la motion M-1685 non pas en commission, mais directement au Conseil administratif. Et puis maintenant, Monsieur von Arx, vous venez nous dire: «Ah, mais c'est super, le gaz! Il faut prendre le gaz vert qui va nous coûter plus cher!»

Non! Arrêtons avec le gaz! Soyez cohérents! Bon, pour le Centre, il n'est souvent pas facile d'être cohérent, je suis obligé de le reconnaître. Il n'y a pas de méchanceté là-dedans, mais enfin, je le constate... (*Réactions dans la salle.*) Si, si! Hé, mardi et mercredi derniers, M. de Kalbermatten nous a presque soulés! C'était du gaz hilarant, là, et pas du gaz vert... Donc non! On ne va pas soutenir ce truc de 2017 qui n'a plus de sens aujourd'hui, il est obsolète!

**M. Timothée Fontolliet** (S). (*Rire de l'orateur.*) Pardon, c'est les effets du gaz hilarant... J'interviens juste pour apporter une précision à mon préopinant – mais je pense que mes collègues du Centre le feront aussi. La motion M-1304 peut être appliquée extrêmement simplement et rapidement. Certes, le gaz Vitale vert ne contient que 10% de biogaz, mais c'est toujours mieux que rien du tout. En l'occurrence, la transformation de certaines des chaudières à mazout en chaudières à gaz de manière temporaire, en attendant des réseaux structurants, ne peut pas être faite immédiatement, elles ne peuvent pas être transformées immédiatement sur du renouvelable (*sic*). Le gaz Vitale vert est donc une solution intermédiaire qui permet d'aller dans le bon sens. C'est aussi simple que ça. Je laisse la parole à mes collègues du Centre qui compléteront, je suppose.

**M. Alain de Kalbermatten** (LC). Je remercie le Mouvement citoyens genevois pour ses bons mots... J'apprécie aussi le fait qu'il ait lancé un référendum pour la vraie culture genevoise aujourd'hui, donc une forme de pétition; on voit à



quel niveau se situe le Mouvement citoyens genevois! Enfin bref, je vous laisserai voir sur les réseaux sociaux ce qu'il demande, Mesdames et Messieurs.

Pour en revenir au biogaz, il représente seulement 1% des ventes totales de gaz à Genève. Ce n'est donc pas énorme. Le débat qu'on a eu la semaine passée sur la motion M-1685 portait aussi sur la question de la souveraineté énergétique. Dans ce contexte, toute mesure nous permettant d'atteindre même 1% de souveraineté énergétique est toujours un gain. Je pense que certains partis, ici, peuvent tout à fait le comprendre...

**M. Jean-Luc von Arx** (LC). Je vais me lever pour parler, ça vaut la peine de répondre debout à M. Sormanni! Il faut lui expliquer les choses, parce qu'il n'a pas très bien compris. D'ailleurs, son groupe s'est abstenu en commission lors du vote sur la motion M-1304, parce qu'il n'était ni pour ni contre. Comme il n'est ni à gauche ni à droite, il n'est ni quelque part ni nulle part... Fort de cette critique et par souci de cohérence, je voulais juste donner une explication à M. Sormanni, qui n'a pas très bien compris.

Après le grand débat qu'on a eu dans le cadre de la motion M-1685 sur les pompes à chaleur, nous maintenons toujours notre position. C'est clair, c'est net, c'est précis! Mais cette nuance que vous ne comprenez pas, Monsieur Sormanni, c'est que nous, nous écoutons la magistrate M<sup>me</sup> Perler – or elle nous a longuement expliqué qu'il n'était pas possible partout de passer à des pompes à chaleur. Nous poussons dans ce sens-là mais, étant donné qu'il y aura encore du gaz dans certains bâtiments, l'expérience du biogaz reste totalement valable et possible en tant qu'essai. Comme l'a dit mon préopinant du Parti socialiste, il est possible de passer à l'action très rapidement. Voilà, c'est très simple et très compréhensible!

*Une voix.* Bravo!

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux du Centre, je prends les insultes que nous avons reçues au Mouvement citoyens genevois pour ce qu'elles sont, à savoir pas grand-chose... Je pense effectivement que vous n'êtes pas cohérents! Soit vous voulez mettre en avant le biogaz et aller dans cette direction, soit vous voulez qu'il n'y ait pas de transition avec le gaz – or c'est ce que vous avez défendu la semaine dernière! Vous avez dit: «Pas de transition avec le gaz!» Nom de bleu! J'ai très bien entendu et je comprends très bien, hein! Monsieur von Arx, vous n'avez pas besoin de me faire la leçon! Je pense donc que c'est ou l'un ou l'autre, pas les deux! Le Centre nous a expliqué en long et en large qu'on devait trouver d'autres solutions que la

transition par les chaudières à gaz, là où c'est un peu compliqué. Vous ne pouvez pas choisir les deux à la fois! Ceux qui sont «ni... ni...», c'est les membres du Centre, finalement! Et d'ailleurs, ils ne sont pas au centre!

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire.** Je pense que M. Sormanni a raison – vous lui transmettez, Monsieur le président. Après le tout aux pompes à chaleur (PACs) défendu par le Centre la semaine dernière, voilà le retour du gaz! Je ne résiste pas à répéter ce que quelqu'un vient de me souffler à l'oreille: pour suivre le Centre, il faut mettre les gaz... C'est vraiment ça! Cela prouve que les décisions en matière d'énergie sont bien plus complexes qu'il n'y paraît.

La motion M-1304 est déjà ancienne. Elle a été déposée par un certain nombre de signataires du groupe des Verts et demande que la Ville adopte l'offre des SIG en gaz Vitale vert pour son patrimoine administratif et financier. Je vous rassure tout de suite, Mesdames et Messieurs, parce que j'ai bien entendu les réticences émises par les uns et les autres – à juste titre, du reste, en ce qui concerne les locataires. Suite aux différentes demandes du Conseil municipal, le Conseil administratif a déjà adopté un contrat gazier Vitale vert depuis avril 2021 pour le patrimoine administratif. Par décision politique, il en a exclu le patrimoine financier. Cela veut dire que ça va tout à fait dans votre sens – à savoir la décision politique de préserver les locataires – mais c'est aussi parce que les SIG ne peuvent pas garantir la disponibilité du produit pour répondre à toutes vos ambitions et à celles du Conseil administratif.

Vous verrez dans le rapport annuel du Service de l'énergie, qui paraîtra sous peu, que le fait d'avoir passé un contrat sur le gaz Vitale vert permet de procéder à une économie de 23 tonnes de CO<sub>2</sub> grâce au renouvelable. Le biogaz a l'avantage de pouvoir être produit localement tout en valorisant des résidus, mais sa production est limitée, raison pour laquelle elle avoisine seulement les 10% environ de la composition du gaz Vitale vert. Toutefois, cela a permis de doubler la part de renouvelable dans le mix énergétique de la Ville. Comme je viens de vous le dire, le gaz Vitale vert contient 10% de biogaz issu de la station d'épuration d'Aire et complété, au besoin, par du biogaz d'origine suisse. Le solde, c'est du gaz ordinaire, ce qui répond au questionnement de traçabilité évoqué par M. de Boccard.

Dans le cadre de la politique énergétique de la Ville, le gaz est vu comme une transition dans l'attente du 100% renouvelable neutre permis par les réseaux de chauffage à distance. On en a abondamment discuté la semaine passée. Du reste, il y a eu récemment un déblocage significatif dans l'avancée des SIG en matière de déploiement du chauffage à distance, puisque le Tribunal fédéral a débouté au mois de mars dernier la commune de Coligny, qui refusait depuis deux ans et demi que ses quais – vous savez, ceux où il y a quelques voitures avec des jeunes

qui discutent – servent de zone de chantier pour le réseau GeniLac. Donc vous voyez, Mesdames et Messieurs, les blocages sont souvent multiples.

Par ailleurs, je vous rappelle que la Ville œuvre pour assainir son parc immobilier, parce que l'énergie la plus renouvelable, c'est celle qu'on ne consomme pas! Après les Minoteries, le département que je préside prépare la suite de la rénovation de grands ensembles comme Cité-Jonction – la proposition y afférente pour un crédit d'étude vous arrivera avant la fin de l'année – puis le Sujet et ensuite les Asters. Je vous rappelle également l'existence de la proposition PR-1512, qui vise à mettre des doubles vitrages sur un bon nombre d'immeubles de la Ville. Cela permettra déjà d'économiser du CO<sub>2</sub>. Au risque de me répéter, Mesdames et Messieurs, vous constaterez que, quand on peut faire de la transition énergétique pour être le plus possible dans le renouvelable, l'affaire est bien plus complexe qu'il n'y paraît.

**Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 34 oui contre 20 non (5 abstentions).**

La motion est ainsi conçue:

### *MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- contracter du gaz «Vitale vert» pour les bâtiments du patrimoine administratif,
- contracter ce même gaz Vitale vert avec l'offre «découverte» pour les bâtiments du patrimoine financier.

*Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.*

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

- 9. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 avril 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne pèjore pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager» (M-1430 A)<sup>1</sup>.**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. La commission, sous la présidence de M<sup>me</sup> Laurence Corpataux, a étudié cette motion pendant les séances du 23 janvier, du 27 février et du 12 mars 2020. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Camelia Benelkaid et M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

#### *PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'article 200 de la Constitution de la République et canton de Genève de 2012 indiquant que «l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire est adaptée aux besoins»;
- que dans la plupart des cas, les jeunes familles ne trouvent pas dans leur commune de logement suffisamment grand, le plus souvent à l'arrivée d'un deuxième, voire d'un troisième bébé;
- que si elles ont l'immense chance d'enfin dénicher un logement, elles perdent pourtant le droit à la place en crèche de leurs enfants lorsque ce logement se trouve dans une autre commune,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que:

- la Ville de Genève fasse œuvre de pionnière en accordant la possibilité aux familles dont les enfants sont en institution de la petite enfance, si tel est leur choix, de pouvoir continuer leur parcours préscolaire sur la même commune;
- la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes

---

<sup>1</sup> «Mémorial 177<sup>e</sup> année»: Développée, 2194.

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

### Séance du 23 janvier 2020

*Audition de M<sup>me</sup> Martine Sumi, motionnaire*

M<sup>me</sup> Sumi rappelle qu'il est très difficile d'obtenir une place pour ses enfants au sein de l'institution de la petite enfance à cause de la pénurie. Il y a aussi des critères de priorité qui sont les suivants:

- habiter au sein de la commune,
- travailler au sein de cette même commune,
- avoir une fratrie au sein de l'institution est un plus.

La politique de la petite enfance est spéciale et les conditions de construction de bâtiments ainsi que les taux d'encadrements sont régis par des normes cantonales. Concernant son fonctionnement, ce sont les communes qui participent à un subventionnement au déficit. Ce sont toujours des fondations, des associations et des institutions privées qui sont subventionnées au déficit. Face à cette pénurie, les familles qui changent de commune se voient bloquées quant aux inscriptions de leurs enfants en crèche; même s'ils ont la possibilité de les laisser à cette même crèche jusqu'à la fin de l'année scolaire, cela n'enlève rien au stress engendré. Toutes les communes ne sont pas équipées de la même façon, et il est donc très difficile d'aboutir à une inscription. Ce qui est souhaité dans cette motion, c'est que la Ville de Genève fasse œuvre de pionnière et qu'elle accorde le droit à une place en structure d'accueil de la petite enfance le temps que les enfants terminent leur période de préscolarité. Pour ce faire, il serait idéal que la Ville collabore avec l'Association des communes genevoises (ACG) pour trouver des solutions ensemble. Il s'agirait de faciliter la vie de famille et de contribuer au bien-être des enfants, car il est très difficile pour un enfant de quitter un endroit où il a passé quelques années, entouré d'enfants du même âge.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire a bien pris en compte le discours de M<sup>me</sup> Sumi et demande si d'autres enfants non inscrits pourraient bénéficier de cette motion.

M<sup>me</sup> Sumi dit qu'elle n'a pas pensé à cet aspect car la priorité est donnée à ceux qui n'ont pas eu la chance d'avoir trouvé une place ailleurs. Elle précise par la même occasion qu'elle parle ici de problèmes en cas de déménagement de commune, et non de quartier car dans ce cas-là il n'y a aucun problème.

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

Une commissaire tient à préciser, concernant les critères susmentionnés, que la Ville prend aussi en compte les situations de chômage car il faut que les parents soient disponibles à tout moment pour un travail durant cette période, ainsi que les situations de formation.

M<sup>me</sup> Sumi dit que c'est correct, mais elle a essayé de parler uniquement des critères qui sont en lien avec la commune.

Elle en déduit qu'il y aurait encore moins de places disponibles avec ce système si les parents décident de garder leurs enfants au sein de la crèche de l'ancienne commune.

M<sup>me</sup> Sumi dit que cela dépend du raisonnement.

Une commissaire en déduit que plusieurs familles seront pénalisées par cette mesure car la place sera déjà prise par l'enfant dont les parents n'habitent plus au sein de la commune.

M<sup>me</sup> Sumi dit que si les communes décident de garder les enfants au sein des crèches jusqu'à la fin de la préscolarité, on peut imaginer qu'il y ait des tournus. Le but est justement d'éviter cette pénalité. Elle pense qu'il serait judicieux d'auditionner M<sup>me</sup> Esther Alder sur ce sujet.

Un commissaire demande si cette motion ne contribue pas à créer une classe de privilégiés qui les préservent de tout autre souci. Il trouve qu'il y a un problème d'inégalité. Il demande aussi si cette motion tient compte de l'angle financier et propose que la famille qui change de commune paye la différence de prix à la crèche.

M<sup>me</sup> Sumi considère que ce n'est pas un privilège d'obtenir une place en crèche car ce système a été conçu afin de pouvoir concilier vie de famille et vie professionnelle. Le fonctionnement de la politique de la petite enfance est entièrement sur les épaules des communes et les gens n'ont pas à pâtir de cette différence d'une commune à l'autre. Il y a pénurie de logements et de places en crèches, d'où cette motion qui concilie les deux.

Le même commissaire demande si elle a pris contact avec les responsables des crèches à Genève.

M<sup>me</sup> Sumi répond par la positive. Elle a été auditionnée par la commission consultative de la petite enfance et a pris contact avec des institutions d'autres communes aussi.

Le même commissaire demande si ce serait compatible.

M<sup>me</sup> Sumi dit que c'est un projet décidé et qui aura lieu – elle l'espère.

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

La présidente rebondit sur une des questions d'un commissaire concernant l'aspect financier. Elle demande si la motion envisage des compensations car le coût des crèches n'est pas le même d'une commune à l'autre.

M<sup>me</sup> Sumi entend cette revendication mais, la Ville de Genève étant la plus généreuse, la différence reste moindre et ça ne représente qu'une légère partie du coût; ce n'est pas à ce niveau que la réflexion doit se faire.

Un commissaire dit qu'on a 82% de couverture en ville de Genève d'après les chiffres communiqués par M<sup>me</sup> Alder lors du budget. Il y a aussi un total de 9582 enfants de 0 à 4 ans avec 1700 enfants qui n'ont pas de place en crèche, ce qui est énorme. D'après ce qu'elle a déduit de cette audition, cette motion péjorerait un des 1700 enfants, ce qui pose un problème d'équité. Mais ce qui la dérange le plus, c'est les déplacements occasionnés par les parents et enfants tous les jours d'une commune à l'autre, aussi éloignées soient-elles. Cela poserait des problèmes de pollution, mais surtout de mal-être pour les enfants et les parents. Elle trouve que ce n'est pas forcément une bonne solution car ce serait l'enfer pour ces familles.

M<sup>me</sup> Sumi dit qu'elle trouve cela aussi scandaleux. Cependant, elle tient à souligner que les familles qui changent de commune sont aussi pénalisées car elles n'ont justement pas trouvé de logement sur Genève. On ne déménage pas à l'autre bout de la ville pour le plaisir, la plupart du temps.

La même commissaire dit que tout le monde est d'accord sur le fait qu'il manque des crèches, mais elle a l'impression que cette motion sert plus à aider des personnes qui ont déjà certains avantages qu'à aider des personnes qui n'ont même pas de place en crèche.

M<sup>me</sup> Sumi précise qu'on prive ceux qui avaient cette place de leur droit. On ne retire rien à personne. Il s'agirait de se mettre à la place de toutes les communes du canton de Genève.

Un commissaire demande pourquoi ils n'ont pas apporté cette question au niveau cantonal.

M<sup>me</sup> Sumi dit que ce n'est pas possible car il s'agit de la compétence des communes.

### *Votes*

L'audition de M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), est acceptée.

L'audition de la cheffe du Service de la petite enfance (SDPE) est acceptée.

L'audition de l'ACG est acceptée.

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

### Séance du 27 février 2020

*Audition de M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M<sup>me</sup> Pascale Lécuyer-Gauthier, cheffe du Service de la petite enfance (SDPE), et de M<sup>me</sup> Joëlle von Schallen, éducatrice accueillante au SDPE*

M<sup>me</sup> Alder rappelle que la Ville de Genève est pionnière en matière de politique de la petite enfance et du développement des structures d'accueil. Les efforts consacrés à l'augmentation du nombre de places et des budgets durent depuis trente ans sur une courbe exponentielle. Le budget 2020 est de 109 millions pour 78 structures d'accueil de la petite enfance. A la rentrée 2019, 4003 places étaient ainsi offertes et 6600 enfants en ont bénéficié. Malgré tout, à ce jour, 2848 dossiers de familles domiciliées en Ville de Genève sont sur liste d'attente. Les quartiers de Plainpalais, de la Jonction et des Eaux-Vives sont les plus touchés. A l'horizon 2026-2027, 650 nouvelles places devraient être créées. Depuis 2011, 1000 places ont été déployées sur le territoire de la Ville. Même avec ces 650 places dans le pipeline, M<sup>me</sup> Alder estime que 549 places feront encore défaut pour cette période. Pour pouvoir répondre aux communiers et par souci d'équité de traitement, une directive du département relative à la procédure d'inscription et au processus d'attribution des places précise les conditions d'accès aux structures d'accueil.

Cette directive répond favorablement à la première demande des motionnaires pour autant que deux conditions soient remplies: qu'un enfant de la famille ait déjà obtenu une place avant le déménagement et qu'un des deux parents continue à travailler en ville de Genève après le déménagement. A ces conditions, l'enfant peut terminer son cursus petite enfance dans la structure. Si aucun parent ne travaille sur le territoire de la Ville, il est accepté que l'enfant termine son «année scolaire» pour que les parents aient le temps de trouver une autre structure de garde pour leur enfant. A l'heure actuelle, 171 familles domiciliées hors de la ville répondent à ces critères et ont une place dans les institutions, ce qui équivaut à deux crèches. Au niveau des fratries, le deuxième enfant n'est plus prioritaire et ne pourra pas être accepté dans la même structure dans le cas d'un déménagement. En outre, les changements de structure alors que les parents ont déménagé ne sont pas acceptés. L'introduction de mesures d'élargissement des critères d'accès aux structures d'accueil serait très problématique en raison de la pression énorme provenant des habitants à la recherche de places en crèche. Actuellement, ces places sont attribuées en priorité aux enfants dont les parents habitent en ville et plus particulièrement dans le quartier où se situe la structure afin de favoriser l'intégration des enfants dans leur quartier. Cette stabilité est importante pour la construction de la vie sociale des enfants.

En deuxième priorité viennent les parents qui ne sont pas domiciliés en ville de Genève mais qui y travaillent. Dans les faits, cette priorité n'existe plus car les



Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

habitants sont tellement nombreux qu'il n'y a plus de place, hormis des places d'urgence pour des situations difficiles ou imprévues au sein des familles. Il faut aussi garder en mémoire qu'excepté lors d'un déménagement, les fratries sont toujours prioritaires. Il n'y a pas de listes d'attente pour elles. Cette priorité a une forte incidence sur le nombre de places disponibles. Pour la rentrée 2020, 274 places sont ainsi bloquées par les fratries. Pour les places restantes, on tient compte de l'ancienneté de la demande afin de garantir l'équité de traitement. Depuis 2002, c'est le Bureau d'information petite enfance (BIPE) qui centralise toutes les demandes. Ce guichet unique avait été créé après avoir constaté que les choses n'étaient pas toujours justes: des parents qui vivaient hors du territoire de la Ville avaient une place, etc. car les dossiers étaient directement gérés par les structures de la petite enfance. Il avait également été décidé d'établir une directive avec des critères très clairs. Les autres communes doivent aussi fournir un effort et ne peuvent pas se reposer sur la Ville pour accueillir tous les enfants qui auraient besoin d'une structure d'accueil. Ainsi, élargir les critères d'accès à des enfants des autres communes serait un pas en arrière et pourrait créer une incompréhension au sein des familles qui sont déjà sur les listes d'attente. En l'état, il ne s'agit donc pas d'une bonne idée et il est clair que la réciprocité ne serait pas mise en œuvre dans une situation inverse.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier donne quelques chiffres: aux Eaux-Vives 76 places sont disponibles dont 40 en jardin d'enfants pour 470 dossiers en attente. Ce n'est pas une contre-volonté de ne pas ouvrir mais une impossibilité. Il y a un risque de mécontentement général qui serait important chez les parents qui ne comprendraient pas le non-respect des directives actuelles et qui actuellement n'ont pas de place en crèche pour leurs enfants. A Champel, 79 places sont disponibles pour 368 dossiers en attente. A Saint-Jean, sans l'écoquartier, 98 places sont disponibles pour 311 dossiers en attente.

M<sup>me</sup> von Schallen rappelle que les places disponibles confondent les jardins d'enfants et les crèches. Or, le nombre de places en jardins d'enfants est plus élevé qu'en crèche. Elle ajoute que, pour la rentrée prochaine, énormément de secteurs ne disposent d'aucune place pour les enfants de 1-2 ans et 2-3 ans. Aucun dossier ne sera donc envoyé.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier estime donc qu'il est difficile d'envisager une révision de critères sans voir survenir un tollé de la population. Même si l'on peut comprendre le désespoir de certaines familles. Cette mesure qui permet pendant la première année et pour quatre ans de trouver des solutions pour les parents montre que le système n'est pas complètement fermé et bénéficie aux 171 familles qui l'utilisent (l'équivalent de deux crèches).

M<sup>me</sup> Alder affirme que certains avantages ont été supprimés comme les places automatiques pour les enfants du personnel de la petite enfance (éducatrices et éducatrices).

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

*Questions des commissaires*

Une commissaire demande si une bourse d'échange, coordonnée par le BIPE ou non, pourrait faire en sorte que lorsque des parents déménagent de la ville vers l'extérieur les places soient permutées aussi.

M<sup>me</sup> von Schallen répond que non car les crèches sont un système communal et que chaque commune gère ses crèches.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier répond que cela engendrerait un problème de gestion des flux et que la mise en place d'un tel système serait très complexe à mettre en œuvre.

Une commissaire demande si la liste des communes qui n'offrent aucune place, en crèches et en jardins d'enfants, peut être fournie.

M<sup>me</sup> Alder répond que le Canton avait fait une étude qui peut être fournie à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

La même commissaire demande, sachant que si la politique est communale mais que les directives sont cantonales, ce qu'il advient des personnes forcées de déménager. Elle voit dans cette motion une voie vers l'intercommunalité en donnant la responsabilité à la Ville de porter cette affaire devant l'ACG.

M<sup>me</sup> Alder affirme qu'une inégalité flagrante en termes de soutien à la parentalité existe. Si la Ville de Genève est pionnière, les communes alentour ne suivent pas la tendance et ne font pas d'efforts. Avec la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), les employeurs contribuent et une fondation cantonale pour l'accueil des enfants a été constituée qui doit œuvrer afin de déployer ces places et de soutenir les communes pour créer des places. Les montants sont encore assez faibles: après avoir tablé sur un montant de 10 millions, ce sont 800 000 francs qui ont été obtenus. Elle espère que la mission de la fondation sera à la hauteur des attentes de la population. Les modèles alternatifs, comme celui adopté en France (école maternelle gratuite dès 3 ans) ou des modèles où ce n'est pas la place qui est subventionnée mais l'enfant (les gens pourraient avoir le choix du mode d'accueil). Dans certaines communes, les femmes arrêtent de travailler. L'égalité passe par le soutien aux familles en matière d'accueil. La directive est claire et juste. Elle pense que transmettre une des invites à l'ACG est possible mais sans garantie de traitement.

La même commissaire demande de préciser à quelle hauteur se fait la participation des employeurs.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier indique qu'elle est de 0,07%.

La commissaire s'avoue étonnée de constater que le budget ne soit que de 800 000 francs car le montant prélevé sur la masse salariale du canton de Genève devrait être bien plus élevé.

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

M<sup>me</sup> Alder rétorque qu'il s'agit du budget de mise en place.

Une commissaire demande s'il serait possible d'avoir un tableau des manques selon les âges.

M<sup>me</sup> von Schallen répond que chez les 0-2 ans la situation est très compliquée et que pour les 2-4 ans les places en jardins d'enfants (qui permettent aux parents de jongler) font que le système est moins engorgé, mais que les manques sont différents selon les quartiers. S'il y a moins de structures il y aura forcément plus de manques.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'aux Eaux-Vives, avec les grosses structures qui verront le jour prochainement, la situation va se détendre. Idem pour Saint-Jean.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier ajoute que Carré-Vert, dont la remise des locaux est prévue en mars 2021, représente 171 places, soit l'équivalent de deux crèches actuelles. Néanmoins, il y a aussi des contraintes urbanistiques, des temporalités assez longues en lien avec la mise en œuvre des projets architecturaux et aux procédures en vigueur. En amont des ouvertures il faut prévoir l'engagement du personnel en amont.

La même commissaire demande si un contact est maintenu avec les familles qui ne trouvent pas de place et optent pour d'autres solutions.

M<sup>me</sup> von Schallen répond que l'association des accueillantes familiales de jour n'existe plus mais qu'elles sont restées indépendantes et que le Canton qui leur donne l'autorisation de fonctionner en fournit la liste au BIPE. Le Canton a d'autres solutions comme les Mary Poppins (Pro Juventute) et la Croix-Rouge qui offrent des services. Elle ajoute qu'il y a aussi quelques crèches privées mais qui sont très chères, etc. Il n'y a donc pas énormément d'autres alternatives, mais celles qui sont connues sont proposées aux familles.

M<sup>me</sup> Alder ajoute que, selon une étude récente, les familles plébiscitent l'accueil collectif. Les structures de la petite enfance sont bénéfiques pour les enfants et cet investissement porte ses fruits à long terme en termes de cohésion sociale et de développement de l'enfant.

La même commissaire demande s'il y a un moyen de voir ce que font vraiment les familles qui n'ont pas obtenu de place.

M<sup>me</sup> von Schallen répond avoir un retour quand ces solutions ne fonctionnent pas. C'est d'ailleurs à cela que servent parfois les places d'urgence à court terme. Néanmoins, cela ne peut être chiffré en règle générale.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier affirme qu'en connaissant le nombre de dossiers en attente, un chiffre peut être articulé (2850 dossiers sont actuellement en attente de place).

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

M<sup>me</sup> Alder ajoute qu'il faudrait réaliser une enquête spécifique car les gens s'inscrivent mais trouvent parfois des solutions entre-temps.

M<sup>me</sup> von Schallen répond que les modes de garde sont souvent combinés. Mais que s'ils sont en attente c'est qu'ils n'ont pas trouvé le mode de garde idéal.

Un commissaire trouve que les réponses apportées à cette motion sont claires et que la réglementation est humaine. Il demande si beaucoup de recours sont déposés et comment ils sont traités.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier répond qu'il y a très peu de recours, mais que globalement les parents comprennent, intègrent et posent parfois des questions quant aux refus s'ils se sentent lésés. Les parents reçoivent la réglementation et en prennent connaissance, ce qui permet une bonne compréhension de la situation.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'elle reçoit des courriers dans certaines situations d'urgence.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier ajoute que dans ce cas les situations sont réétudiées, mais qu'il y a très peu d'erreurs du BIPE. Elle précise qu'aucun droit de recours au sens juridique n'existe car il n'y a pas de droit opposable.

M<sup>me</sup> von Schallen affirme qu'avec la mise en place de la directive claire, les gens comprennent mieux les raisons des refus, même s'ils sont dans des situations difficiles.

M<sup>me</sup> Alder estime ainsi important d'avoir un système juste et équitable.

Un commissaire revient sur les raisons du manque d'efforts des autres communes. Il demande si ce manque découle de la volonté politique ou de l'inexistence du besoin.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'il n'y a pas d'obligation bien que des incitations financières existent et que cela découle donc de la volonté politique. Néanmoins, des magistrats communaux et des conseils communaux peuvent agir. La politique est communale et soutenue par le Canton avec la loi sur l'accueil préscolaire. Elle estime que les choses vont évoluer car les habitants sont des électeurs et peuvent faire pression.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier ajoute que les mentalités changent en termes d'urbanisme: dans les nouveaux développements, lorsqu'une école maternelle est prévue, une crèche est prévue. La mise à disposition des infrastructures doit changer.

M<sup>me</sup> Alder affirme que les grandes communes s'équipent alors que d'autres privilégient les mamans de jour et soutiennent les structures de coordination locales. Mais un réel retard dû à la volonté politique des magistrats en place est observé.

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

Un commissaire s'avoue embarrassé par cet objet qui crée dilemme. D'un côté un enfant est privé d'une place de crèche à laquelle il est habitué et d'un autre, en l'y laissant, un autre enfant est bloqué. Il demande si les incidences psychologiques ou sur le bien-être des enfants en bas âge sont connues.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier affirme ne pas avoir connaissance d'études sur ce sujet. Elle poursuit en expliquant qu'en laissant le temps aux parents de se retourner, le but est de faire la transition le plus en douceur possible en considérant un temps d'adaptation. Or, par chance, les enfants sont plus adaptables aux changements. Pour un enfant qui se porte bien et n'a pas de difficultés émotionnelles en tout cas.

M<sup>me</sup> von Schallen ajoute qu'il est fréquent que des enfants qui ont des places en crèche dans un quartier de la ville changent de structure lorsque les parents déménagent dans un autre quartier. Elle n'a jamais eu de retour négatif dans ces cas.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier ajoute que les changements de crèches ne sont pas plus désagréables que les désagréments causés s'ils doivent rester dans la même crèche mais qu'elle est plus loin: le temps de transport, le réveil plus tôt, etc. ne sont pas forcément bénéfiques non plus. Il y a donc des avantages à ces changements.

Il demande si la Ville de Genève ne pourrait pas faire un effort en termes de formation. Pour *outsourcer* la garde des enfants, des formations supplémentaires pourraient être dispensées à des dames intéressées quitte à les rémunérer en partie.

M<sup>me</sup> Alder répond que c'est le combat qui était mené par les accueils de jour et la structure de coordination mise en place. Mais la situation s'est compliquée, notamment les relations avec les syndicats. La Ville a donc décidé de s'en tenir aux crèches familiales qu'elle avait déjà en place. Mais la formation n'incombe pas à la Ville, les règles sont cantonales. D'autres options existent: Pro Juventute, avec des femmes dans un processus d'insertion, a l'agrément pour proposer des cours de formation. Au final, il ne revient pas aux communes de former ce personnel. M<sup>me</sup> Alder dit que des structures sont planifiées, pour lesquelles le personnel devrait arriver car le Canton a été informé de la nécessité de former plus d'éducateurs et d'éducatrices. Elle rappelle qu'il faut tenir compte du fait que les familles plébiscitent l'accueil collectif.

M<sup>me</sup> von Schallen ajoute que lorsque les familles n'ont pas de place et que la liste leur est fournie, ils répondent souvent qu'ils n'en veulent pas. Ils veulent une crèche.

M<sup>me</sup> Alder ajoute que les crèches représentent des garanties en termes de sécurité et de qualité.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier répond que le mode de garde prime pour les parents aussi en termes de sociabilisation de l'enfant.

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

M<sup>me</sup> Alder précise que lorsque les enfants sont petits, les parents font confiance à la structure collective. Quand l'enfant parle, ils sont rassurés car ils peuvent savoir si la garde s'est mal passée, même avec une maman de jour.

*Discussion*

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que l'audition a été instructive mais n'a rien apporté de plus. Son groupe ne veut pas péjorer les enfants de la ville de Genève, qui habitent en ville de Genève, laquelle souffre déjà de pénuries, et dont les parents paient des impôts en Ville de Genève, pour des enfants dont les parents ont décidé de déménager en connaissance de cause. Le Parti libéral-radical refuse cette motion car il ne veut pas créer d'inégalités de traitement. D'autres communes s'attendent à ce que la Ville paie tout à leur place, mais déménager est un choix avec des conséquences à peser. D'autant plus que le taux de 100% de couverture n'aura pas lieu à court terme. Elle qualifie cette motion de fausse bonne idée.

Une commissaire d'Ensemble à gauche a également trouvé convaincant le principe actuellement mené. Les directives sont claires. Elle s'inquiète du nombre de familles en attente et du peu que l'on sait des solutions trouvées par ces dernières. Elle trouverait bien qu'une étude soit menée pour éclaircir cette question. Elle propose de supprimer la première invite de la motion et de modifier la deuxième par «la Ville de Genève porte cette problématique à l'Association des communes genevoises (ACG)». Elle pense que le déménagement n'est pas toujours un choix. Elle ajoute que la Ville n'a pas à porter la responsabilité mais elle doit réfléchir avec les communes à ce sujet.

Un commissaire du Parti socialiste prolonge la proposition d'amendement en faisant tomber la fin de la phrase de la deuxième invite à partir de «cesse» car elle fait référence au premier paragraphe qui tombe.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense aussi que cette motion est une fausse bonne idée. Plus de 2000 personnes sont en attente d'une place en crèche et même avec les 650 places en pipeline, toutes les demandes ne pourront être satisfaites. Il est donc impossible pour son groupe de favoriser des personnes qui ne vivent plus en ville de Genève. Il juge la première invite inutile car elle est déjà réalisée par la Ville. Il mentionne qu'aucun cas difficile, intenable, qui aurait entraîné une grande détresse pour les parents n'a eu lieu, sinon on l'aurait entendu ce soir. Les places d'urgence à disposition sont d'ailleurs là pour faire face à ces cas. L'Union démocratique du centre refuse donc la motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il avait été demandé que M<sup>me</sup> Alder soit accompagnée de gens impliqués sur le terrain. Cette audition a donc été édifiante, a permis de comprendre le fonctionnement du système

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

et de constater que des critères clairs permettent d'éviter les recours. En ce qui concerne la motion, le bon sens veut qu'elle soit refusée, le meilleur sens que les auteurs la retirent. Le Parti libéral-radical n'est ni en faveur de la motion ni de son amendement. Il est d'ailleurs mal à l'aise avec les jugements de valeur à propos de certaines communes. Il se demande si l'on veut un régime totalitaire et demande aux commissaires ce qu'ils connaissent des réalités des petites communes, des solidarités familiales, etc.

Une commissaire du Parti socialiste remercie le groupe Ensemble à gauche de sa bonne idée d'amendement. La première invite n'ayant plus lieu d'être, les motionnaires y renoncent ainsi qu'à la fin de la phrase de la deuxième invite à partir de «cesse» comme l'a suggéré le commissaire du Parti socialiste. L'analyse que le groupe socialiste en fait est diamétralement divergente de celles exprimées jusqu'ici. Il y a pénurie pour toutes les communes. Elle juge aussi les critères émis par le BIPE comme évidents et éthiques. Par contre, elle pense que renvoyer dos à dos le fait que 2000 familles ne trouvent pas de solution en structure d'accueil collective et le fait que des familles doivent quitter la ville parce qu'elles n'y trouvent pas un logement qui corresponde à leurs besoins laisse penser à une très mauvaise interprétation de ce qu'est une politique de prestations digne d'une Ville comme Genève. Analyser en disant que parce qu'il n'y a pas eu de recours, que parce que la Ville offre des places d'accueil d'urgence à court terme, alors il n'y a pas de détresse est faux. En s'adressant au Service de protection des mineurs (SPMi) il apparaît qu'un nombre de parents vivent des situations de stress permanentes car ils doivent trouver des solutions de garde mises bout à bout. Elle précise que ce n'est pas une critique par rapport à la politique de la Ville mais par rapport aux politiques de garde sur l'ensemble du canton qui sont totalement insatisfaisantes. Le groupe socialiste souhaite semer les graines d'un véritable changement pour que cette politique engendre une réflexion plus importante au niveau des Cantons pour que quelle que soit la commune sur laquelle on a la chance d'habiter on trouve des structures d'accueil pour qu'hommes et femmes puissent participer à la vie économique du canton. Le groupe socialiste soutient l'unique invite restante de cette motion en refusant que les familles soient prises en otage entre la politique du Canton qui n'est pas appliquée par toutes les communes et la bonne politique que la Ville mène.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois comprend l'idée de cette motion et y était favorable au début car il y voyait en priorité l'intérêt des enfants eux-mêmes. Sachant que les enfants ne sont pas profondément impactés par ces changements brusques, que les gardes collectives sont privilégiées au détriment des gardes individuelles, il ne peut s'opposer à l'évolution de la société. Il affirme avoir l'impression que les négociations qui pourraient avoir lieu entre la Ville, les communes et le Canton dépassent la compétence de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Par conséquent, son groupe refuse la motion.

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

Une commissaire Verte affirme que les Verts ont bien compris la problématique des familles en recherche de moyens de garde et que la refonte du règlement qui date de quatre ans a permis une stabilisation et une harmonisation de la situation. Il est donc important de ne pas y toucher pour éviter de retomber dans des situations plus difficiles et inéquitables connues antérieurement. Le fait que la Ville peut être pionnière et sème une graine qui peut-être germera pousse les Verts à accepter la motion amendée.

*Votes*

La suppression de la première invite de la motion M-1430 est acceptée à l'unanimité.

La commission vote l'amendement de la deuxième invite de la motion M-1430: «La Ville de Genève porte cette problématique au sein de l'Association des communes genevoises (ACG) afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents cessent.»

Par 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve), l'amendement est refusé.

La commission vote sur la motion M-1430.

Par 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve), la motion amendée est refusée.

Une commissaire annonce un rapport de minorité.

**Séance du 12 mars 2020**

*Audition de MM. Xavier Magnin, président de l'Association des communes genevoises (ACG), et de Philippe Aegerter, directeur adjoint*

M. Magnin remercie la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de les accueillir pour cette audition. Il rapporte les remarques faites par le comité de l'ACG lors de sa séance du 17 février. Il précise que le comité est constitué de 13 magistrats représentatifs des différentes communes du canton. Le comité a compris les deux invites de cette motion de la manière suivante: l'invite N° 1 prévoit que la Ville de Genève accorde aux parents qui déménagent sur le territoire d'une autre commune une dérogation leur permettant de laisser leurs enfants dans la même structure d'accueil et l'invite N° 2 que la Ville de Genève porte cette motion auprès de l'ACG afin que l'ensemble des communes applique cette dérogation dans les structures d'accueil qu'elles subventionnent. L'ACG a considéré que la première invite ne concernait que la Ville de Genève, raison pour laquelle le comité ne s'est prononcé qu'à l'endroit de la seconde invite.



Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

M. Magnin précise que certaines communes ont déjà introduit des règles prenant en compte la situation des personnes qui déménagent, notamment en permettant aux enfants de terminer l'année préscolaire en cours (donc s'ils déménagent entre août et juin, la plupart des communes autorisent l'enfant à finir l'année dans la structure d'accueil de la commune). Il est ensuite demandé aux parents de changer de structure, ce qui dépend de l'offre communale qui correspond ou non aux besoins de la propre population de chaque commune. Comme tout le monde le sait, il y a un déficit de places de crèche et la volonté des magistrats est d'offrir celles qui sont disponibles à leurs habitants en priorité. Si les habitants déménagent, la priorité est ainsi de laisser la place aux nouveaux arrivants et donc de pouvoir s'assurer qu'ils aient la possibilité d'avoir une place en crèche. Pour les municipalités, il est important de pouvoir offrir ces solutions de garde aux contribuables des communes en priorité avec ce temps de latence qui correspond généralement à l'année scolaire. Il y a des situations, en cas de fratrie ou d'enfants à besoins spécifiques, où des demandes particulières sont formulées auprès des institutions afin de pouvoir accueillir ces enfants qui ne sont pas forcément sur la commune mais généralement sur les communes riveraines. Il existe des solutions d'accueil intercommunales avec une répartition par commune en fonction de la manne financière qu'elles y amènent. En termes d'autonomie des communes, la petite enfance étant une prérogative communale, chaque commune développe des places de crèche en fonction de ses moyens et de ses besoins. Considérant cela, le comité de l'ACG s'est exprimé défavorablement sur la deuxième invite de cette motion.

*Questions des commissaires*

Une commissaire demande s'il existe une bourse d'échange entre les communes et si l'ACG a une liste du taux de couverture de demande de places de crèche par commune.

M. Magnin répond qu'il n'y a pas de bourse d'échange, mais les rares places libres sont proposées aux communes riveraines et environnantes. L'ACG ne tient pas la statistique de toutes les communes, mais il affirme que les chiffres parus dans la presse sont fiables.

La présidente a bien entendu que le comité de l'ACG répondait défavorablement à la proposition. Elle demande si une façon de soulager les familles concernées dans tout le canton de Genève a été discutée durant cette assemblée du comité de l'ACG.

M. Magnin répond que l'ACG pousse les communes à avoir de meilleurs taux tout en respectant leur autonomie et leurs moyens propres. La Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, instituée par la RFFA et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, bénéficiera d'une redistribution de fonds pour favoriser la dotation en places de crèche. Il ajoute, avec regret, que le Canton

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

s'était engagé à verser plusieurs millions de francs mais a renoncé pour des raisons connues de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Une commissaire est étonnée de la décision de l'ACG et surtout du fait qu'aucune alternative ne soit proposée. Elle ne comprend pas les motivations et les arguments qui ont poussé l'ACG à prendre cette position et elle trouve irresponsable de la part de l'ACG de prendre ce type de positions. L'alternative aurait été d'avoir une recommandation. Elle comprend que l'ACG ne puisse pas imposer les critères de cette motion aux autres communes, mais pas qu'il y ait une non-entrée en matière et un refus total. Il semblerait que l'ACG ne prenne pas en compte la difficulté des familles à trouver une place de crèche et l'angoisse des familles lorsqu'elles doivent déménager quand elles trouvent enfin un appartement. Les pouvoirs publics et l'ACG font autorité en la matière et ont donc la responsabilité d'écouter ce dont la population a besoin et, en l'occurrence, la réponse fournie est un zéro pointé.

M. Magnin tient à clarifier ce qu'est l'ACG: c'est une association qui regroupe les communes pour traiter de leurs difficultés et qui est l'interlocutrice du Conseil d'Etat. La problématique actuelle de la petite enfance consiste à répondre à un déficit de places et d'en créer afin d'avoir le plus de places possibles, mais l'ACG ne peut pas faire le travail à la place des communes. L'ACG peut solliciter mais pas obliger. Au moment où l'ACG est sollicitée par rapport à cette motion, elle fournit un préavis en expliquant que l'autonomie des communes et les habitants des communes sont privilégiés. Si quelqu'un part d'un logement, quelqu'un va forcément le remplacer. Les personnes qui arrivent sur la commune doivent aussi pouvoir trouver des possibilités de crèche. Il laisse la commissaire juge de ses propos et affirme qu'il n'est pas en accord avec ces derniers puisque le taux de la plupart des communes urbaines est en forte augmentation depuis au moins dix ans et l'ACG pousse à ce résultat. Les communes ont clairement marqué le fait qu'il est déjà compliqué de répondre aux besoins de leurs habitants.

Une commissaire demande comment l'ACG imagine pouvoir mettre en place la fondation et pallier les manques, sachant que le Canton n'a pas versé les fonds qu'il s'était engagé à fournir. Elle comprend cependant le positionnement de l'ACG.

M. Magnin répond avoir une séance très bientôt avec le département (Anne Emery-Torracinta) pour discuter des règlements, de la répartition et du comment. Il est encore trop tôt pour fournir des éléments de réponse car tous les éléments ne sont pas en place, bien que la fondation soit légalement active depuis le 1<sup>er</sup> janvier. La discussion aura lieu au début du mois prochain avec le Canton pour savoir comment seront répartis les fonds versés. Deux aspects ont été cités: la création de nouvelles places et les enfants à besoins spécifiques.

Elle demande ce qu'il en est des mécanismes de subventionnements fédéraux, notamment pour les nouvelles structures.

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

M. Magnin répond que chaque commune qui crée des structures peut s'adresser directement à la Confédération pour obtenir des subventions et que, dans ce contexte, l'ACG n'intervient pas.

Un commissaire remercie M. Magnin pour ses réponses claires. Les solutions préconisées par l'ACG correspondent tout à fait à ce qui est adopté par la Ville de Genève, ce sont les mêmes mesures qui sont prises par rapport à cette forte demande et l'impossibilité d'y répondre complètement. Il aimerait savoir pourquoi certaines communes n'offrent pas de places de crèche: il demande s'il y a une explication par une organisation qui leur est propre ou par manque de moyens.

M. Magnin répond que souvent il s'agit d'une question de moyens. Certaines communes n'ont pas les moyens d'assumer les subventions pour les places de crèche. D'autres communes peuvent s'organiser différemment avec l'accueil familial de jour (les garderies), certaines communes ont un type de population dont les enfants ne viennent pas en crèche car ils ont quelqu'un à la maison pour s'en occuper. Il y a des disparités entre communes qui expliquent ce phénomène. Il y a aussi des considérations politiques qui entrent en considération, à l'exemple de la commune d'Aire-la-Ville, qui a prévu une crèche, mais dont le projet a été contesté par référendum communal.

Une commissaire affirme que ce point, également à l'ordre du jour à la Commission consultative de la petite enfance, est de plus en plus difficile. Sachant que le déménagement n'est souvent pas un choix pour une famille et que cette phase du développement de l'enfant est cruciale, elle demande ce qui sera demandé aux communes qui n'ont pas ou peu de places de crèche dans le futur.

M. Magnin répond que le travail de sollicitation des communes en termes de taux maximal est déjà fait mais l'ACG n'a pas le pouvoir d'obliger les communes.

La même commissaire demande si un plan quadriennal par rapport aux places de crèche sur le Canton de Genève peut être mis à l'ordre du jour.

M. Magnin répond qu'il ne peut pas se substituer à l'autonomie des communes qui n'ont pas toujours besoin de l'ACG pour agir. Une discussion est entreprise avec M<sup>me</sup> Torracinta et ses services pour aller le plus loin possible. Il peut leur demander de ne pas prendre 90 millions de francs dans le plan financier quadriennal pour permettre aux communes d'avoir des institutions pour la petite enfance et il estime que c'est sur ce front que le combat aura lieu.

Un commissaire demande comment cela se passe à Plan-les-Ouates, quels sont les taux, quelles sont les offres et les attentes et si des crèches ont été ouvertes récemment.

M. Magnin répond que des crèches sont ouvertes régulièrement, que la commune prévoit des crèches dans ses plans localisés de quartier, ce qui représente un montant de plus de 12 millions de francs porté au budget. Ces projets ont

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

permis d'arriver à ne plus avoir de demandes en attente à l'interne de la commune. Il avance que la petite enfance dispose d'un budget de 260 millions de francs pour toutes les communes en 2020, ce qui démontre l'importance de cette politique publique, étant entendu que le budget de toutes les communes autres que la Ville de Genève est d'environ 1,2 milliard de francs, soit en dessous du budget de la Ville. Toutefois, sur les 6000 places de crèche disponibles, la moitié est située sur la Ville, le reste en dehors. Le taux moyen correspond donc à celui de la Ville (soit pour environ 250 000 habitants en Ville et 250 000 dans les autres communes). Une augmentation des coûts de 6% par an depuis dix ans est observée. Néanmoins, commune par commune, le taux est différent selon les particularités. Mais dans les projections, des crèches vont s'ouvrir pour répondre à la densification annoncée.

Une commissaire demande si de nouvelles places de crèche sont prévues avec l'extension des entreprises dans la commune de Plan-les-Ouates et les projets de construction connus jusqu'à 2024. Elle aimerait aussi savoir si des demandes parviennent de personnes n'habitant pas la commune mais y travaillant et quel en serait le taux.

M. Magnin répond que des demandes liées à la zone industrielle ont en effet été articulées par des personnes non-habitanes des communes. Les entreprises n'ont pas toutes souhaité créer de crèche. Au moment où une crèche a été construite dans la zone industrielle, ses services se sont adressés aux entreprises qui étaient intéressées au début mais ont renoncé en expliquant que s'il y a cinq places pour 50 employés, il sera difficile de définir des critères objectifs d'attribution. Elles préfèrent donc construire elles-mêmes des structures d'accueil. Il ajoute qu'à Plan-les-Ouates une crèche de 32 places est en construction en parallèle du projet de La Chapelle Les Sciens (600 appartements). Il ajoute que qu'à Plan-les-Ouates, sur la partie des Cherpines, pour les 1000 appartements, une crèche de 64 places est prévue. Le taux est excellent au niveau de la commune; il va se tasser et les efforts demandés au Conseil municipal en termes budgétaires qui sont de 12 millions de francs actuellement passeront à 15-17 millions de francs.

La même commissaire demande si les crèches de 32 et 64 places prévues seront aussi au privilège des habitants de la commune.

M. Magnin répond que la priorisation dépend des critères communaux. A Plan-les-Ouates, la priorité est mise sur les habitants qui travaillent à 100%, puis ceux à temps partiel, puis les travailleurs et enfin des critères particuliers sont articulés pour les enfants à besoins spécifiques.

Un commissaire demande si le morcellement de la responsabilité de la gestion des crèches a vraiment du sens. Il suggérerait de décharger les communes de ces responsabilités avec les impôts qui y sont liés et de les porter au Canton avec un changement d'affectation de cette manne fiscale pour faire en sorte qu'un seul pouvoir décide.

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

M. Magnin répond que l'idée n'est pas révolutionnaire et qu'il serait personnellement ravi que le Canton puisse prendre à sa charge tout ce qui concerne la petite enfance. Mais les volontés exprimées par le Canton ces dernières années étaient clairement inverses, notamment lorsqu'il a cherché à déléguer les cycles d'orientation aux communes.

Le même commissaire explique que l'idée serait de changer l'affectation, de diminuer les charges fiscales des communes pour les augmenter à l'Etat, ce qui ne changerait pas grand-chose pour le contribuable sauf que les recettes iraient à l'Etat et plus aux communes.

M. Magnin répond que l'objectif actuel des discussions entre le Canton et les communes vise plutôt à donner plus de compétences aux municipalités qu'à en retirer à ces dernières.

Une commissaire demande combien de communes sont à plus de 10 000 habitants, les lister, et combien ont reçu des attributions fédérales.

M. Magnin répond qu'il y a environ 13 ou 14 communes en dessus de 10 000 habitants, 20 communes en dessous de 3000 et une dizaine entre 3000 et 10 000. Il précise ne pas pouvoir donner les montants des subventions fédérales car l'information a trait à l'autonomie communale. Si l'ACG possède ces chiffres pour l'ensemble des communes, il pourra les transmettre à la commission, mais cela doit être vérifié.

Une commissaire demande si l'ACG prend la mesure du travail à fournir en matière de formation et de qualité du personnel en charge de l'accueil pour répondre à la pénurie de personnel qualifié.

M. Magnin répond être conscient du besoin en termes de formation mais celle-ci est du ressort du Canton. Il ajoute qu'il portera volontiers le message des communes et de la Ville à M<sup>me</sup> Torracinta.

Une commissaire demande si M. Magnin peut aussi relayer à M<sup>me</sup> Torracinta la problématique liée aux stages dans le cadre des maturités.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE ET REFUSÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

**Le président.** La présidente de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de l'étude de cette motion, M<sup>me</sup> Laurence Corpataux, ne souhaitant pas s'exprimer à ce stade, je donne la parole à la rapporteuse, M<sup>me</sup> Fabienne Beaud.

**M<sup>me</sup> Fabienne Beaud, rapporteuse (LC).** La motion M-1430 date de 2019. Lors de la première audition, la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse a entendu la motionnaire, notre ancienne collègue M<sup>me</sup> Sumi. Elle nous a expliqué la difficulté d'obtenir une place de crèche pour les enfants à cause de la pénurie de places et, surtout, des critères imposés par la Ville pour en trouver une. Il s'agit de deux critères: habiter sur le territoire de la Ville de Genève et travailler dans cette commune. Avoir une fratrie au sein de l'institution est un plus. Bien sûr, ces trois conditions n'ont pas besoin d'être remplies en même temps.

La politique de la petite enfance relève de la Ville, tandis que les conditions de construction de bâtiments, ainsi que le taux d'encadrement, sont de compétence cantonale. Ce sont toujours des fondations, des associations et des institutions privées qui sont subventionnées au déficit par les communes.

Face à cette pénurie, les familles qui déménagent créent un stress pour elles-mêmes, même si elles peuvent laisser leur enfant en crèche jusqu'à la fin de l'année scolaire. Toutes les communes ne disposant pas de crèches, le but de cette motion est que la Ville de Genève soit pionnière en la matière et accorde aux parents le droit de bénéficier d'une structure d'accueil de la petite enfance sur le territoire municipal, le temps que les enfants terminent leur préscolarité. Pour ce faire, la Ville de Genève devrait collaborer avec l'Association des communes genevoises (ACG). Par la suite, les commissaires ont posé de nombreuses questions qui avaient toutes trait aux inégalités de traitement que générerait l'application de la motion M-1430.

Lors de la deuxième audition, la commission a entendu M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et M<sup>me</sup> Pascale Lécuyer-Gauthier, cheffe du Service de la petite enfance. M<sup>me</sup> Esther Alder nous a rappelé l'importance du rôle joué par la Ville en matière de politique de la petite enfance. Le budget 2020 de la petite enfance s'élevait à 109 millions de francs pour 78 structures. En 2019, la Ville de Genève avait 4003 places et elle a accueilli 6600 enfants au sein de ses crèches, certains ne fréquentant pas la crèche cinq jours sur cinq.

M<sup>me</sup> Esther Alder nous a signalé qu'il existait une directive du département de la cohésion sociale et de la solidarité qui répondait favorablement à la première invite de la motion M-1430, pour autant que deux conditions soient remplies: la première était qu'un enfant de la famille occupe déjà une place avant le déménagement; la deuxième était que l'un des deux parents continue de travailler sur le

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

territoire de la Ville de Genève après le déménagement. A ces conditions, l'enfant pouvait terminer son cursus de petite enfance dans la même structure. En 2020, 171 familles bénéficiaient de cette mesure. Pour M<sup>me</sup> Alder, l'introduction des règles d'élargissement des critères prévues dans la motion M-1430 serait problématique, en raison de la pression énorme provenant des habitants de notre commune. Elle nous a rappelé que la Ville de Genève avait instauré en 2002 le Bureau d'information petite enfance (BIPE) pour centraliser toutes les demandes d'entrée en crèche des enfants.

Par la suite, nous avons auditionné M. Xavier Magnin, alors président de l'ACG, qui nous a expliqué qu'effectivement toutes les communes connaissent un déficit de places de crèche et que leur priorité était d'offrir les places disponibles à leurs habitants contribuables. Il existe des solutions d'accueil intercommunales avec une répartition par commune en fonction de la manne financière qu'elles y amènent. Cependant, en termes d'autonomie communale, la petite enfance est une prérogative municipale et chaque commune développe des places de crèche en fonction de ses moyens et de ses besoins. L'ACG s'est donc exprimée défavorablement sur la deuxième invite de la motion, qui lui demandait de favoriser l'adoption de la nouvelle mesure préconisée par l'ensemble des communes du canton.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse a refusé par 7 non contre 6 oui la motion M-1430 amendée.

**M. Didier Lyon** (UDC). Si la motion M-1430 est appliquée, les familles habitant à Genève seront pénalisées par la mesure prévue, car la place de leur enfant sera déjà prise par un autre dont les parents n'habitent plus sur le territoire de la commune. Les motionnaires nous parlent d'une possibilité de tournus, mais cette motion va créer une classe de privilégiés qui seront préservés de tout souci. Elle engendrera donc une certaine inégalité entre les familles. Il faut aussi souligner le fait qu'elle ne tient pas compte de l'aspect financier: les familles qui changent de commune devraient alors payer la différence de prix à la crèche.

En février 2020, lors de l'audition de M<sup>me</sup> Alder, le taux de couverture de la demande de places de crèche en Ville de Genève s'élevait à 82%, selon les chiffres obtenus lors du budget précédent, soit un total de 9582 enfants de 0 à 4 ans dont 1700 n'avaient pas de place en crèche. La motion M-1430 défavoriserait certains de ces 1700 enfants, ce qui pose un problème d'équité. Par ailleurs, les déplacements entre la ville et les communes occasionnés par le transport des enfants privilégiés poseraient des problèmes de pollution.

L'Union démocratique du centre est consciente du problème du manque de places de crèche, mais cette motion servira à aider des personnes qui ont déjà

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

certains avantages plutôt que d'autres qui n'ont même pas de place en crèche. Actuellement, la directive du département de la cohésion sociale et de la solidarité répond à la première demande des motionnaires, pour autant que deux conditions soient remplies: qu'un enfant de la famille ait déjà obtenu une place avant le déménagement et qu'un des deux parents continue à travailler sur le territoire de la Ville de Genève après le déménagement. A ces conditions, l'enfant peut continuer son cursus de petite enfance dans la même structure. Si aucun parent ne travaille sur le territoire de la Ville, il est accepté que l'enfant termine son année scolaire, afin que les parents aient le temps de trouver une autre structure de garde.

L'Union démocratique du centre refusera la motion M-1430 pour les arguments précités et en raison du fait que le département de la cohésion sociale et de la solidarité répond déjà aux préoccupations de tous les parents ayant des enfants en crèche sur le territoire de la Ville.

**M<sup>me</sup> Anne Carron (LC).** Notre groupe est sensible à la problématique des familles qui quittent le territoire de la Ville de Genève, souvent faute d'avoir trouvé un logement adéquat dans la commune. La difficulté de trouver en ville un logement à loyer abordable pour les jeunes familles et, plus encore, celle de pouvoir devenir propriétaires sur le territoire municipal font partie des soucis portés par le Centre. Cela dit, nous saluons les grands projets qui ont amené plusieurs communes du canton à se densifier grâce à la construction de nombreux appartements, une densification accompagnée logiquement des infrastructures nécessaires à ces nouveaux logements. Nous venons d'ailleurs d'en parler tout à l'heure.

Parmi ces infrastructures, il y a les crèches. Cela a été dit par le préopinant de l'Union démocratique du centre: la directive en vigueur du département de la cohésion sociale et de la solidarité relative à la procédure d'inscription d'enfants et à l'attribution des places dans des structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève offre déjà des possibilités de dérogation pour permettre à l'enfant de terminer l'année scolaire dans sa crèche malgré un déménagement, ou pour offrir une solution de garde à des parents qui travaillent en ville. Aller au-delà des dispositions réglementaires existantes ne nous paraît pas admissible, vu le nombre de dossiers en attente qui émanent de familles habitant en ville.

Disposer d'une place de crèche près de son domicile est important à nos yeux, d'abord pour des raisons pratiques. En effet, il nous tient à cœur de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. L'attribution d'une place de crèche près du domicile des parents participe à l'intégration des petits dans



Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

leur quartier, où la plupart d'entre eux poursuivront leur scolarité primaire. Enfin, la crèche est aussi un lieu important pour les relations interfamiliales, qui permettent de s'entraider, le cas échéant. Dieu sait s'il est précieux, pour une famille avec enfant, d'avoir près de chez elle un réseau d'entraide et d'amitié!

En lisant le rapport M-1430 A, qui date de 2020, on apprend que toutes les communes avaient alors de la peine à répondre aux besoins de leurs habitants en termes de places de crèche. La situation a certainement évolué depuis et elle s'est certainement détendue à certains endroits mais, nous le savons, ce n'est toujours pas le cas de la Ville, malgré les efforts fournis considérables – que nous saluons d'ailleurs. Face à ce constat, nous ne pouvons pas nous permettre de faire œuvre de pionniers, malgré toute notre bonne volonté. Nous ne pouvons pas non plus mener tous les combats en matière de petite enfance, la réforme de la gouvernance des institutions étant déjà un important dossier à venir. Pour l'heure, nous disons donc non à cette motion M-1430 amendée, à laquelle d'ailleurs l'ACG ne semble pas favorable non plus.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). Chères et chers collègues, la motion M-1430 expose une vraie problématique, qui est difficile. Vu le manque de logements et le besoin qu'ont souvent les familles de disposer d'un appartement plus grand, beaucoup d'entre elles sont amenées à déménager mais ne trouvent pas de logement dans la même commune, elles doivent donc aller dans une autre commune. Si elles habitent en ville de Genève, elles vont à l'extérieur, où il y a effectivement plus de nouveaux logements qui sont construits. Si leurs enfants sont en crèche en ville, ils peuvent y rester jusqu'à la fin de l'année scolaire, mais ils ne peuvent y poursuivre leur préscolarité ensuite que si l'un de leurs parents travaille sur le territoire de notre commune.

Il serait bien sûr préférable d'avoir son enfant dans une crèche tout près du domicile familial, mais le problème est que les communes ne disposent pas d'assez de places de crèche pour accueillir tous les enfants des familles qui arrivent sur leur territoire. Le taux de réponse aux besoins est très inégal entre les communes et il peut tout à fait arriver qu'une famille se trouve sur une liste d'attente dans la commune où elle va habiter. La motion M-1430 prévoyait, dans sa formulation initiale, de permettre aux familles de laisser leurs enfants dans les crèches en ville de Genève, si elles le souhaitent.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, sur la base des auditions auxquelles elle a procédé, a constaté que cela créerait en effet une inégalité. Les enfants des familles ayant déménagé resteraient dans leur crèche et de nouveaux enfants habitant en ville de Genève ne pourraient pas y être accueillis, puisqu'on n'atteint pas un taux de réponse parfait à toutes les demandes.

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

C'est seulement après le vote de la motion que la commission a auditionné le président de l'ACG, M. Xavier Magnin, qui a lui aussi reconnu la problématique, tout en admettant qu'il n'y avait pas de possibilité d'obliger une commune à développer des places de crèche. Il existe une autonomie de chaque commune pour évaluer si elle souhaite la faire ou pas.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse a amendé la motion M-1430, il faut être bien conscient que nous voterons tout à l'heure sur la version amendée. Un peu à regret, la commission a supprimé la première invite initiale. Elle a donc reconnu qu'on ne pouvait pas garder à moyen terme des places de crèche pour des familles qui n'habitent plus sur le territoire communal et dont les parents n'y travaillent pas. On a modifié aussi la deuxième invite. Nous pensons qu'il est vraiment nécessaire d'interpeller davantage l'ACG pour que les communes agissent le mieux possible. On ne peut pas les y obliger, mais il s'agit au moins de traiter de cette problématique de manière forte. Ensemble à gauche a soutenu cette motion amendée en commission et nous la soutiendrons bien sûr aussi ce soir, en espérant qu'elle sera acceptée par le plénum dans cette version amendée.

**M<sup>me</sup> Dorothée Marthaler Ghidoni (S).** Bien que les compétences en termes de priorisation des critères d'accès à une place en crèche soient du ressort des communes, bien que le système d'offre de places de crèche des communes par rapport à leurs communiens ne soit pas le même partout, bien que l'ACG ne puisse pas faire le travail des communes à leur place, le Parti socialiste souhaite tout de même soutenir la motion M-1430, afin que la difficulté des familles qui déménagent dans une autre commune pour trouver un appartement adapté à leurs besoins soit reconnue et que ces familles bénéficient d'une place en crèche pérenne leur permettant ainsi de vivre sereinement leur vie professionnelle et citoyenne, notamment.

Le Parti socialiste demande donc au Conseil administratif de bien vouloir porter cette motion au sein de l'ACG, afin que l'ensemble des communes du canton réfléchissent à une solution dans l'esprit d'une politique familiale préscolaire plus élaborée qu'actuellement. Celle-ci pourrait s'inspirer des composantes de l'initiative sur les crèches proposée par le Parti socialiste suisse, à savoir des crèches abordables, l'existence de suffisamment de crèches quel que soit le lieu de résidence, de bonnes conditions de travail pour les travailleurs de la petite enfance.

Par ailleurs, la motion M-1430 fait écho à la décision de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national du mardi 17 mai 2022, qui a mis en consultation un projet de loi visant à développer la politique de la petite enfance en proposant, d'une part, une contribution fédérale entre

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

10 et 20% du coût moyen d'une place d'accueil extrafamilial de la naissance à l'adolescence et, d'autre part, de pérenniser le programme d'impulsion afin d'aider les cantons à améliorer la qualité et la quantité de l'offre en matière d'accueil. C'est pour cette raison, Mesdames et Messieurs, que le Parti socialiste vous propose de soutenir la motion M-1430 amendée par la commission.

**M<sup>me</sup> Laurence Corpataux** (Ve). Les Vertes et les Verts soutiennent l'objectif de la motion M-1430, car il est primordial de répondre aux besoins des parents. Le but est de soulager les parents qui déménagent en leur évitant la difficulté de trouver une place de crèche dans une autre commune, car cette recherche peut s'apparenter à une quête du Graal dans toutes les communes genevoises. Quelle que soit la commune que les gens quittent en déménageant, leur place de crèche est perdue – sauf exception – pour être proposée à des communiers en liste d'attente.

Cette recherche du Graal fait que des parents s'indignent régulièrement auprès des associations qui gèrent les crèches ou du Service de la petite enfance, dès lors qu'ils pensent qu'une exception est faite par rapport aux critères d'accès à une place de crèche. Dans bien des cas, il n'y a pas eu d'exception et tout se passe correctement.

Il faut se rappeler que, malgré l'effort de la Ville qui propose chaque année davantage de places de crèche, le taux de réponse à la demande plafonne à 82% en raison de l'augmentation constante de la population de notre commune. De mémoire, le coût annuel d'une place de crèche est de 42 000 francs et le coût total est subventionné à 75% par la Ville. La refonte du règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil, qui date d'il y a six ans, a permis une stabilisation et une harmonisation de la situation, en évitant aussi le traitement inéquitable des demandes observé antérieurement.

Actuellement, la proposition d'échange de places de crèche est difficilement applicable, car il en manque dans toutes les communes. Plusieurs d'entre elles ont décidé d'en développer, mais d'autres pas du tout – on peut penser que c'est en raison du coût. Or les critères d'accès aux crèches en Ville de Genève ne permettent pas l'échange de places, et cela, afin de prévenir les inégalités de traitement, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Pour nous, il est important que les autres communes fournissent un effort plus grand, afin d'éviter de se reposer sur la Ville de Genève, comme elles le font pour la culture ou le sans-abrisme. Il faut qu'elles augmentent leur effort pour l'accueil des enfants dans des structures préscolaires et aussi qu'il y ait clairement une réelle réciprocité intercommunale à ce sujet. A ce jour, il n'y a toujours pas d'accord entre les communes pour y parvenir.

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

Pour ces raisons, pour les Vertes et les Verts, il est essentiel que cette problématique d'importance soit relayée régulièrement auprès des communes genevoises, afin de trouver un accord qui facilitera grandement la vie de nombreuses familles. Nous faisons totalement confiance à la ténacité de M<sup>me</sup> Kitsos pour y arriver. Nous accepterons donc la motion M-1430 amendée.

**M<sup>me</sup> Patricia Richard** (PLR). Le Parti libéral-radical a refusé la motion M-1430 en commission. Pourquoi? La Ville de Genève a un taux de couverture de 82% des demandes des communiers concernant les places de crèche. Lorsqu'une personne déménage, elle doit aussi réfléchir – j'en connais plusieurs qui le font – et se demander si elle aura ou non une place de crèche dans sa nouvelle commune. Parfois, les gens reportent leur déménagement pour cette raison.

Il n'est absolument pas normal que la Ville finance des places de crèche pour des personnes qui ne sont plus des communiers. Il n'est absolument pas normal que nos communiers attendent désespérément des places pour faire garder leur enfant voire pour trouver un emploi, sachant que l'absence de places de crèche précarise une fois de plus les femmes en premier lieu. Il n'est donc pas normal qu'on laisse des personnes qui ont fait le choix de déménager – c'est un choix! – garder une place de crèche qui devrait être attribuée à un communier.

Je tiens aussi à préciser une chose qui m'étonne beaucoup de la part des Verts, qui sont pourtant favorables à la mobilité durable. J'habite en face d'une crèche privée et je remarque qu'une personne sur deux amène son enfant à la crèche en voiture. Là, la transition écologique, elle n'existe plus! Or il y a des gens qui n'ont simplement pas le choix, quand ils déménagent à l'autre bout du canton, parce que s'ils ne prennent pas leur voiture ils en ont pour une heure ou une heure et demie de transports publics pour amener leurs enfants à la crèche. C'est un point que je voulais soulever.

Une autre chose m'étonne un peu aussi, cette fois de la part du Parti socialiste. M<sup>me</sup> Kitsos s'est battue à juste titre pour que les autres communes participent aux frais d'accueil des personnes sans abri, parce que ce n'est pas à la Ville de tout financer une fois de plus. Mais là, tout à coup, le financement par la Ville de la place de crèche des gens qui voudraient la garder alors qu'ils n'habitent plus sur le territoire de la commune cause un peu moins de soucis... Je pense que, quand on est une personne raisonnable et raisonnée qui a des enfants, on décide du bon moment pour son déménagement ou on se trouve une place en crèche privée – parce que ça, évidemment, comme ce n'est pas subventionné, ça se trouve toujours! Déménager est un choix que font des parents et qu'ils doivent faire en toute connaissance de cause.

Le Parti libéral-radical a donc refusé la motion M-1430 en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. C'est pour les mêmes raisons qu'il continuera à la refuser ce soir et vous conseille de faire de même, Mesdames et Messieurs.

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

**M<sup>me</sup> Laurence Corpataux** (Ve). Je réponds à ma préopinante du Parti libéral-radical. Je ne comprends pas bien le problème qu'elle évoque pour les Verts, puisque notre position est justement d'éviter les transports. Pour nous, le but est de développer les crèches dans toutes les communes, afin que tous les parents aient une place près de chez eux et ne se déplacent donc pas en voiture. Pour que cela puisse se faire, il faut que toutes les communes proposent des places de crèche.

A un moment donné, on a parlé de permettre la transition d'une place de crèche à l'autre. On était d'accord avec ça, afin que les parents gardent provisoirement leur place de crèche, mais pas à long terme. Pour nous, le but est bien de développer des places de crèche au niveau cantonal dans toutes les communes. La Ville rappelle régulièrement qu'elle négocie de façon tenace avec l'ACG pour qu'il y ait, à terme, une réciprocité dans l'échange des places de crèche – si besoin. Le but n'est pas d'augmenter les trajets en voiture, pas du tout!

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, moi, je donne raison à M<sup>me</sup> Patricia Richard. Je veux dire que cette motion est incohérente! En fait, pour favoriser les gens qui déménagent, on veut pénaliser les communiers. Je ne comprends pas du tout cette logique. Vous voulez favoriser la transition énergétique, à gauche, mais vous ne favorisez rien du tout! Quelqu'un qui veut déménager doit le faire en toute connaissance de cause. Evidemment, il y a un problème d'emploi, il y a un problème de transport, il y a un problème de crèche... C'est un tout auquel il doit faire face. Vous voulez donc favoriser ces gens-là, même si c'est provisoire, au détriment des communiers.

Je crois que la Ville de Genève fait son boulot pour construire des crèches. Quant aux autres communes, on n'a pas d'ordres à leur donner. Elles font ce qu'elles veulent si elles le veulent, chacune est libre. Et ce n'est pas parce qu'on stipulera dans le règlement de la Ville de Genève que les parents peuvent garder leur place de crèche que ça incitera les communes qui ne construisent pas suffisamment ou pas du tout de crèches à le faire! Vous rêvez, à gauche! Ce faisant, vous favoriserez le transport en voiture de ces gens pour amener leurs enfants à la crèche. M<sup>me</sup> Richard a raison de le dire! Ils habiteront à Piogre, ils travailleront à l'autre bout du canton et ils prendront encore leur voiture pour amener leurs gamins à la crèche avant d'aller au travail. Non, ce n'est pas du tout cohérent! Ça ne correspond pas du tout à la politique des Verts! Enfin, si c'est comme ça que vous l'envisagez, c'est votre droit... Mais je répète que ce n'est pas cohérent.

Nous ne pourrons donc pas plus soutenir la motion M-1430. Nous voulons favoriser les communiers, comme nous voulons toujours favoriser les résidents du canton de Genève pour l'emploi et pour le logement. «Genève avant les autres!» comme dirait mon voisin.

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

**M<sup>me</sup> Michèle Roulet** (PLR). Je ne vais pas répéter ce qui a déjà été dit par M<sup>me</sup> Richard et M. Sormanni. Il est vrai qu'on n'arrive pas à comprendre les socialistes: ils plaident pour que les autres communes participent au financement de l'accueil des personnes sans abri, et puis là, alors que la Ville fait des efforts considérables pour augmenter ses places de crèche, ils nous disent: «Oui, mais enfin, des parents qui déménagent dans une autre commune pourraient laisser leurs enfants en crèche en ville de Genève.»

D'abord, on ne sait pas très bien quelle visée sous-tend cet argument. Serait-ce lié à une sorte de pédagogie de la continuité? Mais les ruptures, c'est toujours assez sain pour des enfants! Je rappelle d'ailleurs qu'au niveau de l'école publique obligatoire, lorsque des parents déménagent, leurs enfants ne peuvent plus rester à l'école qu'ils fréquentaient précédemment. Il y a toujours des exceptions, par exemple quand les grands-parents s'occupent des enfants, mais enfin, une école est liée au lieu du domicile. Or là, non, les socialistes seraient tout à coup favorables à ce que la commune Ville de Genève se montre généreuse une fois de plus et paie tout – dont des places de crèche pour des enfants n'habitant plus sur son territoire –, ce qui rendrait les places de crèche encore plus difficiles d'accès pour les résidents.

Sans parler, comme l'a dit M<sup>me</sup> Richard, de l'absurdité de cette motion au niveau du bilan écologique, puisqu'on aurait alors des parents qui amèneraient bien évidemment leurs enfants en voiture à la crèche. Enfin, on est tombés sur la tête, à gauche! Nous avons de la peine à comprendre cette position, mais ce n'est pas la première fois que nous ne comprenons pas bien les prises de position adoptées par les Verts, les socialistes et Ensemble à gauche.

**M<sup>me</sup> Christina Kitsos, conseillère administrative.** Comme cela a été dit, il est vrai qu'il manque encore 1000 places de crèche en ville de Genève. Il faut toutefois relever que des investissements très importants sont consacrés à cette politique de création de places dans les institutions de la petite enfance. C'était déjà le cas lors de la précédente législature. Le Conseil administratif actuel poursuit ce développement intensif – pour ainsi dire – des places de crèche, afin de pouvoir répondre aux besoins des familles et atteindre l'objectif de réduire les inégalités au sens large: non seulement les inégalités entre femmes et hommes, mais aussi les inégalités que vivent les enfants et en particulier ceux qui viennent de familles défavorisées. D'ici à 2027, on prévoit d'ouvrir 700 places de crèche en ville de Genève, c'est donc un investissement important, comme je viens de le dire. Ce qui est sûr, c'est qu'en matière d'éducation préscolaire c'est vraiment l'inaction qui coûte, on ne le répètera jamais assez.

Concernant la motion M-1430 plus particulièrement, la directive actuelle relative à la procédure d'inscription d'enfants et à l'attribution des places dans

Motion: pour que les enfants conservent leur place  
en crèche en cas de déménagement

des structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève met en avant deux cas de figure principaux. Dans le premier cas, si une famille déménage et que l'un des parents continue de travailler sur le territoire de la Ville de Genève, l'enfant peut conserver sa place jusqu'à son entrée à l'école primaire. Il faut toujours voir ce lien avec la fiscalité, car la directive est basée là-dessus. Donc si la personne travaille en ville de Genève, son enfant peut poursuivre sa préscolarité dans la crèche initiale. Dans le deuxième cas, si les parents déménagent et qu'il n'y a plus aucun lien fiscal avec la Ville de Genève, l'enfant conservera sa place jusqu'à la fin de l'année scolaire – mais ensuite, il ne l'aura plus. Ce sera donc aux parents de trouver une nouvelle place dans une autre crèche ou un autre moyen de garde pour leur enfant.

Je pense qu'on est quand même obligés de suivre les règles. Il y a une liste d'attente pour les places de crèche, des besoins sont exprimés par les familles et nous devons pouvoir y répondre. Je souligne aussi qu'il est important d'avoir des règles liées au statut fiscal des familles.

Concernant cette motion amendée, je salue l'invite unique qui préconise d'interpeller l'ACG pour avoir une véritable politique familiale – en tout cas en matière d'éducation préscolaire – dans toutes les communes genevoises. Cependant, même si je vais relayer ce point avec plaisir au sein de l'ACG, il faut relever que les communes genevoises ont la pleine autonomie dans ce domaine. Or la Ville de Genève est une commune parmi les autres. On voit bien que les montants investis dans le développement des places de crèche varient énormément selon les communes. Certaines font des investissements importants dans ce sens, comme Plan-les-Ouates, tandis que d'autres n'en font aucun. Ça, il faut le dire! C'est problématique, il y a vraiment des disparités très importantes en la matière, sur le territoire cantonal genevois.

La motion M-1430 met en lumière deux problématiques bien connues, qui sont très importantes à Genève: d'une part, le manque criant de places de crèche; d'autre part, la pénurie de logements qui fait que les familles, à l'arrivée d'un nouvel enfant, ont de la peine à trouver un logement au centre-ville et, du coup, déménagent dans d'autres communes. C'est vraiment deux problématiques très importantes pour les Genevoises et les Genevois, qu'ils soient résidents en ville ou dans une autre commune. Pour la Ville, ce qui est important, c'est de continuer les investissements en matière de petite enfance. En conclusion, Mesdames et Messieurs, vous pouvez compter sur moi pour interpeller l'ACG sur cette question. Merci de votre attention.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que nous votons sur la motion M-1430 telle qu'amendée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, qui figure à la page 18 du rapport M-1430 A.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 33 oui contre 28 non.

La motion est ainsi conçue:

### MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

*Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.*

- 10. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de MM. et M<sup>mes</sup> Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agents de la police municipale rémunérés à la hauteur de leurs compétences» (PRD-218 A)<sup>1</sup>.**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 17 avril 2019. Il a été traité les 26 septembre et 31 octobre 2019 sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 176<sup>e</sup> année»: Développé, 6770.



*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- les nouvelles attributions et compétences des agents municipaux, conférées par les lois cantonales;
- le projet de budget 2018 prévoyant la revalorisation de fonction des agents municipaux;
- le vote du Conseil municipal du budget 2018 avec la somme de 798 000 francs supplémentaires au chapitre 30, conformément au «Mot de la magistrate en charge des finances» dans le projet de budget 2018 (pages 7 et 8);
- le rapport général sur le budget 2018 «Introduction du rapporteur» et les propos de la magistrate en charge des finances (page 5),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d) et w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – La classe de traitement des agents de la police municipale (APM) est revalorisée d'une classe supplémentaire avec effet immédiat dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce indépendamment de la collocation des fonctions.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 798 000 francs destiné à la prise en charge de la revalorisation de fonction des APM (une classe supplémentaire).

*Art. 3.* – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Genève.

*Art. 4.* – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2019 sur le chapitre 30, politique publique XXX.

**Séance du 26 septembre 2019**

*Audition de M<sup>me</sup> Yasmine Menétrey et de M. Daniel Sormanni, signataires*

Le président accueille les signataires et leur donne la parole pour présenter leur projet.

M. Sormanni entame sa présentation en rappelant que les missions de la police municipale ont évolué depuis une dizaine d'années, avec une augmentation des compétences des agent-e-s de la police municipale (APM). A l'époque, trois classes avaient été promises aux APM, promesse qui n'a pas été tenue. Le Conseil municipal a déjà débattu sur la revalorisation des fonctions des APM. Lors de l'étude du budget 2019, le montant des collocations, d'environ 3 millions de francs, avait été retiré en raison d'un blocage des discussions avec les syndicats. Ce montant a été réintroduit pour 2020 suite au déblocage de la situation. Les premiers agents ont déjà reçu leur première collocation, d'une classe seulement. Aujourd'hui, aucune revalorisation supplémentaire n'est prévue. M. Sormanni note que la discussion sur la deuxième classe doit être ouverte, cette classe et la hausse de salaire l'accompagnant étant largement méritées. Il estime que c'est la raison pour laquelle ce projet de délibération est valable, bien qu'il ne puisse s'appliquer que pour 2020.

M<sup>me</sup> Menétray explique qu'il y a un problème avec les APM et leur collocation. Elle constate que les employés avec plus de dix ou quinze ans de carrière disposent d'une plus grande expérience et d'un nombre d'annuités supérieur aux jeunes APM avant la collocation, mais une fois la collocation effective les anciens sont pénalisés. En effet, ils ne bénéficient pas de la reconnaissance due à leur expérience; et si d'autres services se trouvaient dans cette situation, elle et son groupe déposeraient des projets de délibérations.

Les APM ne sont pas satisfaits de cette situation, et d'autres employés de la Ville ont approché le Mouvement citoyens genevois pour savoir si eux aussi allaient perdre dans cette situation. Comment motiver le personnel avec un tel mépris pour leur expérience et leur dévouement pour la Ville? Il convient de rappeler que leur dernière réévaluation de fonction date de 2005.

Après cette présentation, le président ouvre la parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions et demande aux signataires si, en cas de vote, il n'y a pas un risque que le Service des affaires communales (Safco) déboute le Conseil municipal en lui notifiant qu'il n'est pas de sa compétence de délibérer sur ce sujet.

Pour M. Sormanni, l'échelle des traitements est de la compétence du Conseil municipal.

Un commissaire relève que la présentation de ce soir était proche des doléances d'un syndicat sur les dysfonctionnements en Ville. Le conseiller municipal note l'effet rétroactif demandé au 1<sup>er</sup> janvier, mais que cette demande relève de l'opérationnel, et que le Conseil municipal n'a pas le pouvoir sur ce qui a été réfléchi sur la collocation, mise en place en collaboration avec les syndicats, et ce même si cette décision a pu créer des frustrations. Les doléances des APM ont bien été entendues, mais elles restent du domaine opérationnel.

## Projet de délibération: revalorisation de fonction pour les APM

M. Sormanni répond que le projet est assez clair, et que le projet de délibération PRD-218 demande une revalorisation qui ne tient pas compte de cette collocation, il demande simplement une classe supplémentaire, pour que les APM puissent être revalorisés de deux classes, avec la revalorisation de salaire conjointe.

Le commissaire souhaite donc savoir si le Conseil municipal peut intervenir sur l'échelle de traitement des fonctions des collaborateurs de la Ville de Genève, ce que M. Sormanni confirme, cela relevant du statut du personnel.

Ces remarques entraînent une assez longue discussion sur la validité d'une telle proposition, les uns affirmant que l'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC) stipule que «le Conseil municipal délibère sur le statut du personnel communal, ainsi que sur l'échelle de traitement et les salaires». Le problème soulevé par ce projet de délibération pourrait être traité par le Conseil municipal de même que d'autres questions sur le statut du personnel de la Ville de Genève.

Un commissaire remarque qu'il est un peu tard pour l'introduire dans le projet de budget 2020.

Après le départ des signataires, la commission s'interroge quant à la validité de ce projet de délibération, et s'il vaudrait mieux repousser le vote et attendre une réponse à la demande que le président devrait faire au Safco avant de proposer de nouvelles auditions.

Le président soumet au vote la proposition de vérification auprès du Safco.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

**Séance du 31 octobre 2019***Vote du projet de délibération PRD-218*

Au vu de la réponse plutôt négative de M<sup>me</sup> Olivia Le Fort, directrice du Safco, le président propose de voter sur le projet de délibération PRD-218.

Par 8 non (2 EàG, 3 S, 2 PDC, 1 PLR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR) le projet de délibération PRD-218 est refusé.

*Annexe:* courrier électronique échangé entre M. Jean-Pascal Cattin et M<sup>me</sup> Olivia Le Fort

Vous trouverez ci-dessous copie de mon courriel remis à M<sup>me</sup> Olivia Le Fort, nouvelle directrice du Safco. La pièce jointe que je mentionne dans ce dernier ne constitue que le texte du projet de délibération PRD-218 que tout le monde possède déjà.

Bien à vous,

Jean-Pascal Cattin  
Président de la CSDOMIC

Madame,

La commission parlementaire de la CSDOMIC dont je suis le président a été saisie par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 avril 2019 du projet de délibération repris sous rubrique.

Au cours de sa séance du 26 courant, les commissaires m'ont chargé de vérifier auprès du Safco l'admissibilité de cet objet préalablement à toute entrée en matière de leur part. Vous en trouverez une copie en pièce jointe.

A toutes fins utiles, je rappelle l'extrait de la lettre datée du 29 mai que le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz a adressée au Conseil administratif de la Ville de Genève rédigé comme suit:

«(...) L'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC-B 6 05) donne la liste exhaustive des compétences du Conseil municipal. A son alinéa 1, lettre w, il est prévu que le Conseil municipal délibère sur le statut du personnel communal et l'échelle des traitements et des salaires. Ce sont les seules compétences dont dispose le Conseil municipal en rapport avec le personnel (...) fin de citation.

Or, comme vous le constaterez vous-même, le sujet du projet de délibération PRD-218 qui nous occupe est précisément lié à la charge salariale des agents de la police municipale.

Motivé par ce qui précède, je sollicite votre participation en sorte de prémunir le Conseil municipal de tout avis de droit négatif pouvant émaner de votre part après toute éventuelle acceptation en plénière. En d'autres termes, je vous saurais gré de bien vouloir confirmer à notre commission que l'acte, si adopté par le Conseil municipal, constitue une délibération au sens de l'article 30 LAC et subséquemment il entre bien dans le cadre des fonctions délibératives du Conseil municipal telles que listées exhaustivement audit article.

Merci d'avance de votre aimable collaboration.

Bien à vous,

Jean-Pascal Cattin  
Président de la CSDOMIC

Chers tous,

Comme convenu lors de la dernière séance de notre commission, je vous remets ci-dessous la réponse de M<sup>me</sup> Olivia Le Fort, nouvelle directrice du Safco, pour votre information. Bon week-end.

Cher Monsieur,

Je vous remercie de votre message qui a retenu ma meilleure attention.

- Le projet de délibération que vous m’avez soumis pose plusieurs problèmes détaillés ci-dessous.
- L’article premier n’est pas conforme au principe de non-rétroactivité des normes.

L’article 3 ne détaille pas les économies prévues alors que l’article 30 alinéa 1, lettre d LAC dispose que le Conseil municipal ne peut délibérer sur des crédits budgétaires supplémentaires qu’en prévoyant les moyens de les couvrir. Il convient dès lors d’indiquer précisément les économies prévues.

Au vu des modifications souhaitées, le Safco se demande si une réforme du règlement d’application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l’Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (RTrait) ne serait pas plus judicieuse.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec mes meilleurs messages,

Olivia Le Fort  
Directrice  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Département de la cohésion sociale (DCS)  
Service des affaires communales  
Place de la Taconnerie 7  
Case postale 3965  
CH-1211 Genève 3  
Tél. 022 546 72 41 (direct), fax 022 546 72 50

**Le président.** Le président de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors du traitement de cet objet et la rapporteuse ne siégeant plus dans cette assemblée, j'ouvre le premier débat et donne la parole à qui la demande.

*Premier débat*

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je me souviens de ce projet de délibération PRD-218, qui date de 2019. L'idée était d'accorder aux agents de la police municipale (APM) une revalorisation d'une deuxième classe salariale supplémentaire qu'ils réclament depuis longtemps et qui a déjà été discutée du temps de M. Barazzone, même avant, d'après ce que je sais. Sur le principe, il avait été dit qu'ils méritaient effectivement une collocation de deux classes supplémentaires. Entre-temps sont intervenues les discussions sur la refonte du catalogue des fonctions de la Ville de Genève. Les APM ont obtenu une collocation d'une classe supplémentaire, mais le débat sur la deuxième classe reste ouvert. J'ai souvent interpellé – tout à fait gentiment – la magistrate pour savoir où on en était. Je pense qu'elle aura l'occasion de nous le dire tout à l'heure. Elle m'a répondu que les choses avançaient, etc.

La commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication a essayé, à un moment donné, de... Comment expliquer ça? Elle a essayé de se dire qu'elle n'était pas compétente pour traiter cette problématique, en faisant même appel au Service des affaires communales (SAFCO). Je rappelle quand même que la loi sur l'administration des communes (LAC) stipule à l'article 30 «Fonctions délibératives», lettre w), que «le statut du personnel communal et l'échelle des traitements et des salaires» sont de la compétence du Conseil municipal. Or le dernier statut du personnel – validé en 2010, sauf erreur – a été voté par le Conseil municipal, même s'il avait été préparé en amont par l'exécutif puis négocié avec les syndicats avant d'être soumis comme un *package* à notre délibératif. Ce point relève donc tout à fait de la compétence du Conseil municipal. Alors, la question reste ouverte: pourquoi essayer d'inventer un prétexte pour affirmer qu'une commission n'est pas compétente, alors que c'est parfaitement réglementaire? Cela figure même très exactement dans la LAC!

Mesdames et Messieurs, au fil des années et des modifications de la loi, les APM ont acquis de nouvelles tâches et de nouvelles compétences. Par conséquent, ils méritent absolument d'obtenir maintenant cette deuxième classe salariale supplémentaire. Je le répète, on verra ce que nous dit la magistrate pour savoir où en sont les discussions. Mais rien ne vous empêche ce soir d'accepter ce projet de délibération! On va gagner du temps, on va aller un peu plus vite! Je pense que c'est mérité et qu'on doit valoriser le travail des APM, auxquels

on veut transférer de plus en plus de compétences sur la base des discussions en cours avec l'Etat.

Moi, je reste persuadé que la police de proximité relève des compétences de la commune, pas de l'Etat. Il existe actuellement deux types de police de proximité: il y a d'abord la police municipale qui a certaines compétences, mais il y a aussi une police de proximité à l'Etat, en sous-effectif notoire par rapport à ce qu'elle devrait être, qui est chargée d'un certain nombre de tâches. Parfois, les deux polices de proximité accomplissent des tâches conjointes. Cette problématique est en cours d'éclaircissement, je sais qu'il y a des discussions entre les magistrats concernés, M. Poggia et M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis.

Je pense qu'entre-temps nous pouvons tout à fait décider d'octroyer cette deuxième classe salariale supplémentaire aux APM. On doit aussi valoriser ces fonctions-là! Il n'est pas facile d'être un agent de police, qu'on soit un agent municipal ou cantonal. Il n'est pas toujours facile d'avoir la proportionnalité nécessaire quand on agit sur le terrain. Je pense qu'en valorisant les APM, on leur donne la possibilité de faire encore plus que ce qu'ils font aujourd'hui, ce qui est déjà bien. Moi, je les félicite et je les remercie pour leur travail, qui est difficile et délicat.

Mesdames et Messieurs, faisons donc cet effort! Votons aujourd'hui le projet de délibération PRD-218 pour donner aux APM ces compétences et ce nouveau salaire qui leur permettra peut-être aussi de faire le choix de rester en Ville de Genève. En effet, il y a une certaine concurrence entre les communes genevoises: certaines ont offert des salaires supérieurs à ceux de la Ville et le résultat est que les APM, une fois leur formation achevée, partent après quelque temps travailler dans une autre commune.

**Le président.** Il vous faut conclure, Monsieur le conseiller municipal.

*M. Daniel Sormanni.* Je vais conclure. Je pense que cette situation n'est pas saine. En effet, il est peut-être plus facile d'être un agent municipal dans une commune rurale plutôt qu'en ville de Genève, laquelle concentre évidemment les problèmes en raison de sa population: il y a 200 000 habitants qui ont des difficultés, dans notre commune! Faisons donc cet effort, Mesdames et Messieurs! Je vous invite à voter ce projet de délibération, merci.

**M<sup>me</sup> Jacqueline Roiz** (Ve). Effectivement, la police municipale fait un travail très important pour la cohésion sociale. Ses charges ont changé, les horaires ont été prolongés. C'est un métier exigeant qui demande du tact, de l'écoute, de

la réactivité, le sens de la prévention, de la résistance, mais aussi une formation continue pour pouvoir s'adapter aux changements de la société. Il y a une dizaine d'années, on avait promis aux APM plusieurs classes salariales supplémentaires, soit un salaire plus important, mais ils n'ont rien vu arriver. On peut donc avoir de l'empathie pour eux par rapport à cette question.

Entre-temps, il y a quand même eu des discussions entre les APM, la police cantonale, le Conseil administratif et les autorités cantonales, afin de définir justement la répartition des compétences entre police municipale et police cantonale. En même temps, d'après la LAC il est problématique de voter un tel projet de délibération, puisqu'elle stipule que le Conseil municipal ne peut délibérer sur des crédits budgétaires supplémentaires qu'en prévoyant de les couvrir.

Pour ces raisons, nous voterons contre le projet de délibération PRD-218, tout en souhaitant qu'il y ait une communication constructive entre les APM, les syndicats et les autorités, afin d'évaluer leurs salaires et de reconnaître la spécificité de leur métier.

**M. Alain de Kalbermatten (LC).** Je rassure M. Sormanni: il est vrai que ce débat est important, car c'est un débat de fond vis-à-vis de nos policiers municipaux. Or le travail se fait en commission. Je crois en effet qu'un rapport va être rendu concernant une motion, cette fois, à savoir la M-1407 intitulée «Pour une adéquation des moyens des agent-e-s de la police municipale (APM) en Ville de Genève, faisons face à leurs nouveaux défis». Le seul problème, c'est la forme. Comme cela a été dit, avec un projet de délibération nous sommes très limités. Pour simplifier les choses et que la communication soit faite, pour que nos policiers municipaux puissent vraiment comprendre les enjeux de la problématique, c'est seulement par le biais de la motion qu'il faut intervenir et non par un projet de délibération qui, on le voit aujourd'hui, est totalement caduc selon la loi.

**M<sup>me</sup> Olivia Bessat-Gardet (S).** Il est un peu difficile d'intervenir sur un objet quand on n'a pas siégé en commission pour entendre les discussions et qu'on n'a que le rapport. Cependant, je vais me plier à l'exercice. Que dire de plus que ce qui figure déjà dans le rapport PRD-218 A, si ce n'est qu'il y a un problème de forme lié à l'examen par le SAFCO du projet de délibération PRD-218? Telle est la raison pour laquelle la commission l'a finalement refusé. Ça, c'était la première chose que je voulais dire. Evidemment, pour ma part, je vais vous dire de faire comme ce qu'a voté le Parti socialiste en commission, Mesdames et Messieurs, à savoir de rejeter ce projet de délibération.

Sur le fond, en revanche, il faut quand même noter deux choses qui sont importantes pour le Parti socialiste. La première, c'est que tout travail mérite



## Projet de délibération: revalorisation de fonction pour les APM

salaires. La seconde, c'est qu'on peut faire confiance à l'administration et au magistrat pour que ce principe soit respecté.

Sans trahir le secret de commission, je me réfère maintenant à un projet de délibération «jumeau», pour ainsi dire, à savoir le PRD-258 intitulé «Pour des agent-e-s de la police municipale rémunéré-e-s à la hauteur de leurs compétences». Si vous voulez consulter le texte, Mesdames et Messieurs, il est disponible. D'ailleurs, il a été examiné très récemment. L'objet est quasiment le même, le PRD-258 étant semblable au PRD-218 dont on parle aujourd'hui, mais légèrement actualisé, en quelque sorte.

On sait que des travaux sont en cours au niveau de l'administration. Je n'entre pas davantage dans le détail mais, en tout cas, soyez rassurés: si vous rejetez ce soir le projet de délibération PRD-218, vous aurez très bientôt à l'ordre du jour un rapport traitant de la même problématique dans les mêmes termes.

**M<sup>me</sup> Livia Zbinden** (EàG). Comme cela a déjà été dit, la police municipale fait un travail important. On a évoqué plusieurs thématiques qui ont été discutées en commission récemment, dans le cadre du projet de délibération PRD-258. Les questions étaient assez similaires, finalement. Les points relatifs à la formation ont été soulevés aussi, de même que le partage des compétences. On voit qu'il y a en fait un tas d'enjeux qui gravitent autour de cette thématique. Comme cela a été relevé par de nombreux partis, les discussions sont en cours. Le projet de délibération PRD-218 sur lequel on va voter ce soir ne peut pas être accepté en l'état. On va donc continuer le travail de commission sur le PRD-258... Enfin, il a déjà été fait, mais on attend certaines précisions pour pouvoir avancer sur cet objet.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne sais pas pourquoi vous dites que le projet de délibération PRD-218 n'est pas valable. D'ailleurs, le PRD-258 que vous étudiez actuellement est identique! C'est le mien, que j'ai redéposé suite au refus du PRD-218 par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. C'était il y a longtemps, pendant la législature précédente. J'ai donc redéposé avec une nouvelle numérotation ce projet d'arrêté qui est parfaitement légal, je suis désolé de devoir le souligner.

Il est formulé avec la phrase juridique exacte qui est de rigueur quand elle est utilisée soit par nous, soit par la Ville de Genève pour les crédits complémentaires. C'est exactement la même formulation! Vous ne pouvez pas dire que ce soit mal rédigé ou illégal, c'est exactement la même chose! Le projet de délibération PRD-218 est aussi légal pour nous que pour la Ville de Genève, puisque la phrase en question est la même et qu'elle est valable pour les deux instances. Il

n'en va pas autrement! C'est comme ça qu'on fait, chaque fois qu'on demande des crédits budgétaires complémentaires: il y a la phrase habituelle stipulant que la dépense sera compensée par des recettes supplémentaires ou des économies sur le budget. Par conséquent, vous ne pouvez en tout cas pas dire que le projet de délibération PRD-218 est illégal. C'est bel et bien un projet de délibération, et non une motion. Voilà!

Le problème des compétences des APM est en cours de discussion. Mais ici, on parle d'actualiser le salaire des APM en fonction de leurs compétences actuelles, qui ont été accrues il y a une dizaine d'années. Un certain nombre de tâches supplémentaires leur ont été confiées – ils ont été formés pour ça –, or pendant longtemps ils n'ont rien obtenu en échange. Pas un seul centime de plus! Ce n'est que suite à la collocation des fonctions-types de la Ville de Genève, il y a un peu plus d'un an, qu'ils ont obtenu une classe supplémentaire – alors que ce sont deux classes supplémentaires qu'ils devraient nécessairement recevoir, compte tenu de leurs compétences. Cela a été reconnu par tout le monde, y compris par le Conseil administratif.

Par conséquent, on peut tout à fait voter ce soir le projet de délibération PRD-218 avec la phrase de rigueur sur la compensation telle qu'elle figure dans son énoncé et dans le rapport PRD-218 A, puisque cet objet est parfaitement conforme sur le plan juridique. Cela permettra de financer l'ajout d'une classe salariale supplémentaire pour les APM sous la forme d'un crédit complémentaire sur le budget 2022. Je vous remercie de voter oui, Mesdames et Messieurs, pour les APM!

**M<sup>me</sup> Marie-Agnès Bertinat** (UDC). Après lecture du rapport PRD-218 A sur ce projet de délibération pour le moins expéditif, on comprend rapidement pourquoi on en est arrivés à la réponse par écrit de M<sup>me</sup> Olivia Le Fort, alors directrice du SAFCO, qui est reproduite en annexe à la fin dudit rapport.

En effet, le projet de délibération PRD-218 pose plusieurs problèmes, comme l'explique M<sup>me</sup> Le Fort. Premièrement, l'article premier n'est pas conforme au principe de non-rétroactivité des normes. Deuxièmement, l'article 3 ne détaille pas les économies prévues alors que l'article 30 alinéa 1, lettre d) de la LAC dispose que le Conseil municipal ne peut délibérer sur des crédits budgétaires supplémentaires qu'en prévoyant les moyens de les couvrir. On le constate, le projet de délibération qui nous est soumis ici est mal ficelé.

En commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, nous planchons actuellement sur l'objet jumeau, soit le projet de délibération PRD-258 également déposé par le Mouvement citoyens genevois. L'Union démocratique du centre est sans parti pris dans ce débat et reste ouverte

à la discussion. Cependant, nous refuserons ce soir le projet de délibération PRD-218, dans l'attente de pouvoir en débattre en séance plénière dès que le rapport sur le PRD-258 sera revenu de commission.

*M. Daniel Sormanni (MCG).* C'est le même objet!

**M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative.** Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, en préambule, j'aimerais profiter de la tribune qui m'est offerte pour rappeler que, comme l'a clairement démontré le *Diagnostic local de sécurité 2020*, la sécurité de proximité est plébiscitée par la population genevoise. Ce document démontre surtout que les Genevois sont, dans leur très grande majorité – à plus de 80%, selon l'analyse et les sondages réalisés auprès de la population –, satisfaits de l'action de la police municipale de la Ville de Genève. Il faut bien évidemment poursuivre sur cette voie, pour que l'évaluation de l'action des APM par la population demeure positive.

Il est vrai que M. Sormanni m'interpelle parfois à ce sujet – et il a raison de le faire, d'ailleurs, c'est son travail. Mais la police municipale fait face à un certain nombre de défis qu'il faut régler. Les APM expriment le besoin tout à fait légitime d'une meilleure reconnaissance de leur fonction, qui est une fonction difficile. Différentes mesures ont été prises depuis le début de la législature, notamment à l'interne. On peut citer notamment la modification de l'organisation des horaires, décidée en collaboration avec la commission du personnel de la police municipale suite à un sondage auprès des APM, afin de trouver la meilleure organisation possible qui réponde à leurs missions opérationnelles et soit en même temps la plus adéquate pour eux.

Mon département a aussi publié récemment le premier rapport d'activités de la police municipale – on vous l'a distribué lors des séances plénières de la semaine dernière, Mesdames et Messieurs – pour essayer de mieux mettre en valeur son action, qui est très précieuse. Mais bien entendu, la reconnaissance de la fonction passe aussi par une rémunération à la hauteur des responsabilités attendues des APM. C'est donc le sens du projet de délibération PRD-218 – en tout cas, c'est comme ça qu'il est présenté par ses signataires.

A titre personnel, comme je l'ai déjà dit lorsque j'ai été auditionnée là-dessus en commission – mais je l'ai dit aussi publiquement – je suis favorable à ce que les APM bénéficient d'une classe salariale supplémentaire, tout en rappelant qu'ils en ont déjà obtenu une en 2019.

Aujourd'hui, le processus de collocation des fonctions-types de la Ville de Genève suit son cours. J'ai bien conscience du fait que ce n'est probablement pas

aussi rapide que ce que certains espèrent, mais il se trouve que ledit processus a été demandé par la commission du personnel de la Ville, en l'occurrence par les syndicats. C'est la raison pour laquelle ça prend énormément de temps, parce que ce sont des collocactions au cas par cas et non des collocactions de masse, or il y a 4000 collaborateurs en Ville de Genève! Vous imaginez bien que ça prend énormément de temps, Mesdames et Messieurs!

Maintenant, un bref point de situation sur le dossier plus précis des APM. Le Conseil administratif a accepté en mars 2021 d'octroyer un mandat à un prestataire externe afin d'accompagner le Service de la police municipale dans le but de réexaminer toutes les fonctions-types de l'ensemble du corps uniformé. L'organigramme stabilisé du service et une liste des activités représentatives pour chaque grade ont été établis, en étayant l'évolution des responsabilités de toute la chaîne hiérarchique au sein du corps policier.

Ce mandat a débuté à la mi-2021, il s'est terminé en fin d'année dernière. Il a donné lieu aussi à de multiples interviews par le prestataire, qui a interrogé les agents pour qu'il puisse expliquer quels étaient leur rôle, leurs responsabilités, leurs tâches au quotidien. Ensuite, ce prestataire externe a adapté et/ou complété les cahiers des charges du Service de la police municipale, qui ont été transmis en début d'année 2022 à la Direction des ressources humaines, dans la perspective de passer – cet été, je l'espère, d'après ce qu'on nous a dit – devant la commission d'évaluation des fonctions.

L'objectif de tout ce travail mené en 2021 est d'avoir un dossier à présenter à la commission d'évaluation des fonctions qui soit le plus complet et le plus solide possible. Ensuite, ce sera cette commission qui jugera en fonction de la cohérence du système global puisque, comme je l'ai dit précédemment, elle analyse tous les métiers de la Ville de Genève. Elle jugera donc en fonction de ce qui lui sera présenté si les APM doivent recevoir ou non une deuxième classe salariale supplémentaire. Voilà où on en est.

J'espère vraiment qu'un épilogue sera trouvé à ce dossier. Je le répète encore une fois, mon département a en tout cas fait le maximum pour que le dossier qui sera présenté à la commission d'évaluation des fonctions soit complet et solide, à même de répondre aux différentes questions qui seront posées dans le cadre de cet examen. Ensuite, ce sera à cette commission de décider. Voilà, pour résumer.

A titre personnel et au nom de mon département, je suis favorable à cette seconde classe supplémentaire pour les APM, mais cela doit s'insérer dans une démarche globale pour éviter des disparités entre collaborateurs de la Ville de Genève. C'est d'ailleurs ce que disait mon collègue Alfonso Gomez – qui n'est pas là aujourd'hui – lorsqu'il défendait la cohérence du système. Telle est la raison pour laquelle la majorité du Conseil administratif considère que c'est via la commission d'évaluation des fonctions que cette décision doit être prise, même

## Projet de délibération: revalorisation de fonction pour les APM

si, sur le principe et sur le fond, je le répète encore une fois, je suis bien évidemment tout à fait favorable à cette deuxième classe supplémentaire pour les APM. Voilà où on en est dans ce dossier.

J'encourage le Conseil municipal à poursuivre ses travaux sur l'autre projet de délibération, le PRD-258 actuellement en commission. Dans l'intervalle, il est vraisemblable que la commission d'évaluation des fonctions aura statué, afin que vous puissiez vous positionner à votre tour en toute connaissance de cause sur ce dossier, Mesdames et Messieurs. Voilà les quelques explications que je pouvais vous donner ce soir.

*Deuxième débat*

*Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est refusée par 52 non contre 5 oui (5 abstentions).*

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.*

**Le président.** Avant de passer au point suivant de notre ordre du jour, nous saluons à la tribune du public les étudiants étrangers en échange international à la Haute école de travail social (HETS) et à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA), accompagnés de responsables des relations internationales de ces hautes écoles. Il s'agit de M<sup>me</sup> Celina Almudever et de MM. Stéphane Castelli et Yves Delessert, ainsi que du professeur, député et ancien président du Grand Conseil M. François Lefort. (*Applaudissements.*)

**11. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Olivier Wasmer, Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti, Michel Nargi, Pierre de Boccard, Michèle Rouillet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève» (M-1364 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M. Régis de Battista.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 17 octobre 2018. La commission s'est réunie les 10 et 31 janvier 2019, sous la présidence de M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer, et le 30 janvier 2020 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie chaleureusement.

*Note du rapporteur: ce rapport a été repris à M<sup>me</sup> Maria Casares le 30 janvier 2020.*

*PROJET DE MOTION*

Attendu que les magnifiques parcs de la Ville de Genève et les bords de la rade offrent un spectacle magnifique unique au monde;

- attendu que de très nombreuses villes ayant un attrait touristique certain comme Rome, Berlin, Vienne, Paris, Londres, Prague, Amsterdam, Séville, New York, Megève et Zermatt ont déjà depuis de nombreuses années, voire des siècles, autorisé la présence d'attelages à des fins touristiques, voire utilisé une cavalerie cantonale ou municipale pour la sauvegarde des nombreux parcs et promenades par des moyens écologiques comme le sont les chevaux, en excluant tous véhicules motorisés;
- attendu que le Canton de Genève, après avoir fait un essai d'une gendarmerie à cheval en 1997 déjà, a réintroduit tout récemment la cavalerie dans la gendarmerie et que des chevaux sont confiés à moindre coût aux forces de police à l'Etat de Genève;
- attendu qu'il y a de très nombreux manèges, fermes et élevages dans le canton de Genève qui pourraient pourvoir à la location, voire à la mise à disposition tant d'attelages que de chevaux à des fins principalement touristiques;

---

<sup>1</sup> «Mémoire 176<sup>e</sup> année»: Développée, 3246.

## Motion: véhicules hippomobiles et cavalerie en ville

- considérant que le cortège de l'Escalade qui a lieu chaque année en ville de Genève le deuxième week-end de décembre formé de plus de 50 cavaliers attire de très nombreuses foules et touristes par l'attrait de cette cavalerie qui suscite tant l'intérêt que de l'admiration;
- considérant que le cheval et tout attelage est le moyen le plus écologique pour faire visiter les beautés de la ville de Genève et cause très peu de nuisances contrairement aux véhicules à moteur;
- considérant déjà que la commune de Commugny, dans le canton de Vaud, procède à la levée des ordures par le moyen d'attelages hippomobiles, ce qui permet également de sociabiliser certains jeunes en manque de repères;
- considérant que tant les attelages à cheval que les chevaux constituent, comme la batellerie et les voiliers, un attrait particulier pour une ville touristique comme Genève,  
le Conseil municipal invite instamment le Conseil administratif à:
  - engager toutes démarches utiles en vue d'examiner l'opportunité de permettre la circulation de calèches et de police municipale, cas échéant, à cheval dans les parcs et promenades autour de la rade;
  - examiner tous travaux utiles pour permettre ce genre d'activités hippomobiles, étant souligné que la loi sur les fiacres adoptée au XIX<sup>e</sup> siècle à Genève est toujours en vigueur;
  - dire de quelle manière cette activité pourra être déployée;
  - examiner le coût d'une telle entreprise et le moyen de rémunération des cochers et fiacres, voire de tout cavalier qui pourrait exercer une activité avec des chevaux en ville de Genève.

**Séance du 10 janvier 2019**

*La présidente donne la parole à M<sup>me</sup> Patricia Richard, motionnaire.*

M<sup>me</sup> Richard entame son intervention en rappelant que depuis une année, la ville est fréquentée par une ou deux calèches circulant en ville, tirées par des chevaux. Les véhicules hippomobiles sont non polluants, ne consommant aucun carburant à part du foin et de l'avoine. Les véhicules sont également équipés de sacs à crottin, qui peut être utilisé comme compost. Dans le cadre du marché de Noël, au succès fulgurant, les deux calèches proposaient, en accord avec les organisateurs, des tours. Elle note l'engouement pour cette activité, et le coût relativement bas de cette activité, de 20 francs pour 45 minutes en calèche. Les calèches ralentissent également légèrement la circulation. M<sup>me</sup> Richard note que les calèches permettent de voir la ville de façon différente, par exemple sur la rade. Le Parti libéral-radical souhaite dynamiser Genève, offrir une offre supplémentaire à Genève et revenir à une mobilité douce et agréable en ville grâce à ces véhicules hippomobiles. Elle

rappelle aussi que la police municipale a eu recours à des véhicules hippomobiles, ainsi que la police cantonale dans les zones rurales. M<sup>me</sup> Richard estime que les chevaux entraînent à la fois un certain respect vis-à-vis de la fonction, tout en facilitant le contact social entre la police et la population.

### *Questions et réponses*

Un commissaire demande si la cavalerie concernera la police municipale et si des formations équestres seront prévues en interne.

M<sup>me</sup> Richard confirme. Elle répond aussi qu'un certain nombre de fonctionnaires de la police municipale sont déjà cavaliers eux-mêmes, mais qu'une formation pourrait tout à fait être envisagée.

Le même commissaire demande comment ces véhicules hippomobiles devraient passer en ville, le public nécessaire n'étant pas toujours présent en ville.

M<sup>me</sup> Richard répond qu'il n'y a pour l'instant eu aucun accident, et le public touristique semble être demandeur. Elle précise que le responsable actuel des calèches travaille notamment avec les grands hôtels genevois. M. Barazzone a déjà pu estimer que ces calèches nécessiteraient plus de travail de nettoyage en ville et a pour l'instant refusé que ces calèches aient accès aux abords du lac. Elle précise à nouveau que ces calèches ne créent pas plus de déchets. Elle rappelle qu'il s'agirait d'abord d'un essai, et que si la demande croît, il pourra tout à fait être envisagé d'augmenter le nombre de calèches en ville.

Le même commissaire se demande si, en dehors de la saison touristique, la demande sera toujours la même sans les touristes et s'il y a une possibilité de développer la demande et l'offre.

M<sup>me</sup> Richard garantit que la demande sera suffisante toute l'année et enjoint à la commission d'auditionner le responsable actuel des calèches.

Un commissaire se demande s'il n'y a pas un amalgame entre la police montée et l'activité touristique et si c'est bien le rôle de la Ville de financer des activités de calèche. Il désire plus de précisions.

M<sup>me</sup> Richard lui répond que, lors d'une discussion lors du caucus du Parti libéral-radical, M. Wasmer a demandé pourquoi il y avait eu un refus concernant la traversée des parcs publics par les véhicules hippomobiles. Le magistrat a induit en réponse la possibilité d'un retour de la police montée. Le Parti libéral-radical ayant constaté qu'il y avait une demande pour ces deux options, il a choisi d'intégrer les deux au sein de la motion. Elle rappelle que le cheval est un outil, mais également l'ami de l'homme.

La présidente se rappelle qu'un cheval livrait une épicerie à Saint-Gervais, et que l'on trouvait des calèches sur les quais dans les années 1960. Elle estime que



## Motion: véhicules hippomobiles et cavalerie en ville

cela peut également avoir une visée pédagogique pour les enfants. Elle demande si ces chevaux pourraient être utilisés pour aider des petites entreprises à faire du transport.

M<sup>me</sup> Richard est d'accord avec la présidente sur la visée pédagogique de ces chevaux, qui pourraient avoir beaucoup d'effets bénéfiques sur la population, toujours très connectée. Elle note que les calèches sont par exemple amenées à transporter des choses à Zermatt, et sont utilisées par la police dans un grand nombre de grandes villes, telles que Londres ou New York.

Une commissaire note qu'il s'agit selon elle d'une fausse bonne idée. Mélanger la police montée et l'activité touristique ne fait pas forcément sens. La commissaire note le coût dégagé par cette motion afin d'examiner le projet. Elle ne voit pas pourquoi la Ville devrait s'immiscer dans cette idée de véhicules hippomobiles quand une entreprise privée propose déjà ce service de calèches. Finalement, elle propose de demander au magistrat Barazzone une autorisation pour que les calèches puissent circuler dans certaines zones.

M<sup>me</sup> Richard note que la motion examinée ce soir ne demande pas que l'activité de transport en calèches soit rémunérée par la Ville. Elle ne souhaite pas qu'une entreprise privée soit rémunérée par la Ville, et invite la conseillère municipale à retirer la quatrième invite, qui ne devait pas figurer sur le projet de motion.

La même commissaire se demande si la police municipale sera toujours autant de proximité en montant des chevaux, et si cela ne serait pas plus adapté pour la police cantonale, notamment pour encadrer des manifestations.

M<sup>me</sup> Richard lui répond que, effectivement, la police cantonale aurait également une bonne utilité des chevaux. Mais elle pense que la police municipale pourrait mieux observer les situations quotidiennes, notamment dans des cas de forte circulation, où le cheval permet d'avoir une vue en hauteur. Si la police municipale montait des chevaux pour faire des traversées des parcs, elle pourrait être une présence dissuasive.

La même commissaire se dit surprise par ce qu'elle entend, rappelle que beaucoup d'enfants fréquentent les parcs publics de la ville, et pense que les chevaux auraient plutôt tendance à effrayer les enfants.

M<sup>me</sup> Richard rappelle qu'un cheval est éduqué, et qu'il obéit au cavalier. Elle note également que les enfants sont rarement effrayés par les chevaux, contrairement aux adultes.

Un commissaire exprime quelques doutes vis-à-vis de cette motion. Il relève également l'amalgame entre cavalerie et calèche. Il se demande comment le Parti libéral-radical peut porter ce projet alors même qu'il a été abandonné plusieurs fois par le passé, notamment pour des questions de maltraitance animale.

Il rappelle que les chevaux utilisés par la police nécessitent un entraînement très spécifique.

M<sup>me</sup> Richard engage le commissaire à demander à la police cantonale à combien s'est élevé le montant du dressage des chevaux, ainsi qu'au département de M. Barazzone, qui avait piloté l'essai équestre à la police municipale, ne disposant elle-même pas des chiffres. Elle estime que le dressage d'un cheval ne coûte pas si cher. Elle note également qu'il serait difficile de maltraiter un cheval, beaucoup de lois existant pour protéger les animaux de nos jours, contrairement au début du siècle dernier. Elle précise que ces chevaux sont très bien traités, étant elle-même allée voir le manège où vivent ces animaux.

Un autre commissaire exprime de la sympathie pour cette motion, mais note qu'il reste difficile de visualiser les coûts engrangés. Il considère qu'il s'agit d'une possibilité pour la police municipale, et qu'il est intéressant de l'étudier. Il attend l'arrivée d'une proposition donnant le droit à ces véhicules hippomobiles de circuler en ville, ainsi qu'aux chevaux.

M<sup>me</sup> Richard répond que la motion parle de calèches privées, et non pas publiques, mais autorisées à utiliser la voie publique. Elle précise que le versement d'une redevance à la Ville pourrait également être étudié. Elle profite de revenir sur la question de l'essai équestre à la police municipale. Elle voit, de façon personnelle, trois ou quatre chevaux circulant au quotidien dans les rues de la ville, si cette motion venait à être acceptée, pas forcément plus.

Un commissaire trouve que cette motion comporte plusieurs éléments qu'il faut démêler. Il trouve assez pertinent la réintroduction des véhicules hippomobiles en ville. Il voit mal comment les chevaux pourront circuler dans des bouchons en heure de pointe, et se demande s'il serait possible d'établir des circuits particuliers.

M<sup>me</sup> Richard répond que les chevaux pourraient effectivement emprunter les parcs afin d'éviter la circulation routière. Elle invite également la commission à auditionner la personne responsable des calèches pour plus d'informations.

Un autre commissaire rappelle que cette motion n'est pas contraignante. Il trouve qu'il est normal de pouvoir demander au Conseil administratif sa faisabilité, et que les conseillers municipaux ne peuvent pas imaginer eux-mêmes les coûts engrangés. Il demande si les chevaux ne peuvent pas représenter un élément dissuasif face à des dealers par exemple.

M<sup>me</sup> Richard lui répond que, selon elle, les chevaux représenteront effectivement une mesure de sécurité supplémentaire.

Un autre commissaire demande comment l'évaluation des besoins de la police municipale a été effectuée. Il demande ensuite si le Parti libéral-radical a pensé aux mesures d'accompagnement par rapport aux cheminements pouvant être empruntés par les chevaux.

M<sup>me</sup> Richard répond que cette circulation s'effectuerait plutôt dans des endroits non accessibles à la voiture, voire les endroits difficiles d'accès à vélo. Elle précise qu'elle n'a jamais vu de cheval perturbé par la circulation. Elle estime se sentir à titre personnel plus en sécurité à cheval qu'à vélo, à titre d'exemple. En ce qui concerne la première question, elle rappelle que l'idée est née d'une conversation avec le magistrat, qui a exprimé avoir entendu une certaine sympathie vis-à-vis des chevaux dans la police municipale, et non pas d'un sondage.

La présidente remercie M<sup>me</sup> Richard pour sa participation et demande aux commissaires si des auditions supplémentaires sont nécessaires.

Un commissaire demande à aller dans le sens du Parti libéral-radical, et à auditionner le responsable de l'entreprise de calèches, ainsi que M. Barazzone.

Un commissaire demande à ce que les représentants de la police municipale soient entendus.

Un commissaire ajoute qu'il serait également intéressant d'entendre la police cantonale sur ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner en même temps la police municipale et la police cantonale.

#### *Votes*

Vote concernant l'audition de la personne responsable de la société exploitant les calèches.

Par 9 oui (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 1 EàG) contre 1 non (S) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve), l'audition est acceptée.

Vote concernant l'audition de M. Barazzone, accompagné de la commandante de la police municipale.

L'audition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Vote concernant l'audition de la police cantonale.

L'audition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Vote concernant l'audition conjointe de M. Barazzone et des représentants des polices municipale et cantonale.

Par 10 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 EàG) et 3 abstentions (2 MCG, 1 UDC), l'audition est acceptée.

**Séance du 31 janvier 2019**

*Audition de M. Shkelzen Hajdari, responsable des Attelages du Léman*

M. Hajdari transmet aux commissaires les documents concernant son entreprise, ainsi que son brevet de meneur lui permettant de mener ces attelages. Ce projet est important pour lui. Il est actuellement jardinier paysagiste à 80%, et a fondé les Attelages du Léman en 2014. Il a espéré depuis cette période pouvoir faire de cette activité son métier, ce que cette motion pourrait réaliser. Il a obtenu son brevet de meneur en 2013, et a acquis son premier cheval en 2012. Il n'a pas immédiatement demandé à la Ville de Genève une autorisation de circuler, se sachant sans beaucoup d'expérience à l'époque où son entreprise a été lancée. Il a tout d'abord proposé des prestations à des particuliers, dans le cadre de mariages ou d'anniversaires. Il a rapidement voulu être plus visible, et se rapprocher du centre-ville. La vieille ville de Carouge était un choix idéal, de par sa proximité avec Genève. Il a mis en place un partenariat avec la Ville de Carouge, en passant par la société que la Ville emploie pour sous-traiter les questions relatives au tourisme. Des balades en attelage ont été proposées durant la période estivale dans le centre de Carouge, avec un très bon accueil de la Ville et de la population. L'Association des intérêts de Carouge a par la suite fait appel à M. Hajdari pour mettre en place des balades durant les quatre dimanches de l'Avent, ce qui a, là encore, rencontré un fort succès. Le responsable des attelages a par la suite entrepris de faire une démarche auprès de la Ville, en justifiant son activité par tous les articles de loi qui régulent cette activité. Un effort important a été réalisé en ce qui concerne la présentation de ce dossier, notamment grâce à l'aide d'un graphiste employé par M. Hajdari. Ce dossier se devait d'être assez exhaustif pour pouvoir répondre à toutes les questions et les peurs que la ville aurait pu avoir. Ce dossier a malheureusement reçu une réponse négative. Il lit ensuite quelques pages de son dossier d'application. «Comme vous le savez, ceux-ci visitant notre magnifique ville, se montrent particulièrement sensibles à tout ce qui peut la singulariser par l'originalité et l'excellence des services proposés. Ils repartiront ainsi avec d'heureux souvenirs qu'ils partageront avec leurs proches, améliorant encore l'image de la ville à l'étranger et favorisant ainsi un cercle vertueux de communication positive en faveur du tourisme genevois.» Ce service d'attelages est donc proposé tant aux touristes qu'aux Genevois.

M. Hajdari rappelle que ce moyen de transport est écologique, et que de par sa hauteur, il permet de découvrir la ville d'une façon différente. Les attelages sont présents sur les rives de nombre d'autres lacs, et dans un grand nombre de villes. Ce service reste apprécié par toutes les générations, quand on observe le retour des chevaux dans les milieux urbains. Des villes comme Paris, qui n'avaient plus de calèches depuis une quarantaine d'années, ont repris de type de services. En tout 200 communes en France, en Belgique et en Suisse ont adopté ce type de transports. Il est notamment utilisé pour ramasser un certain nombre de déchets, à

## Motion: véhicules hippomobiles et cavalerie en ville

l'instar des sapins. Le cheval est «économiquement intéressant, écologiquement propre et socialement riche». Les calèches de l'entreprise sont conduites par des cochers expérimentés, arborant des tenues d'époque. M. Hajdari souligne qu'il a choisi de venir en «tenue» devant la commission pour montrer l'importance de la tradition à ses yeux. Les calèches sont pour la plupart d'origine suisse, notamment en provenance du canton de Zurich, et ont pour certaines plus de cent ans. Tous les chevaux de l'entreprise sont suivis de façon régulière par un vétérinaire, par un ostéopathe et par un maréchal-ferrant; ils sont sélectionnés pour pouvoir s'adapter au milieu urbain. Les inquiétudes vis-à-vis du comportement du cheval et de son instinct le poussant à la fuite sont justifiées.

Néanmoins, il explique que ces chevaux font l'objet d'une formation jusqu'à ce qu'ils soient aptes à travailler et à faire face à tout type de situations susceptibles de générer du stress; ils peuvent croiser des ambulances, des camions de pompier, des trams, sans broncher à aucun moment. L'attelage fournit également des chevaux à la cavalerie de la Compagnie de 1602, preuve supplémentaire de leur capacité à rester calmes. Les chevaux ont une croissance relativement lente, qui se termine entre six et neuf ans. Lors de périodes comme le marché de Noël, il y a un tournus, les chevaux n'ayant pas encore atteint leur pleine croissance travaillent un jour sur deux. Toute l'entreprise est couverte par les assurances, la couverture allant s'étendre au fur et à mesure de la croissance de l'entreprise. Elle est actuellement assurée à hauteur de 5 millions de francs pour couvrir tout dommage causé par les chevaux ou les attelages. Le cheval est également un médiateur social. Il permet à des enfants vivant en milieu urbain d'être en contact avec des animaux, ou bien à des personnes âgées de se remémorer une époque révolue, notamment à Genève, où des attelages étaient présents il y a encore cinquante ans. Le cheval permettrait de remettre du vivant et de la convivialité au sein de la ville.

M. Hajdari précise qu'il possède également une petite formation de moniteur socio-éducatif, et qu'il souhaite développer des activités pour des jeunes en dehors du système social, à travers le cheval. Le cheval a un statut d'animal respecté, et ce chez toutes les couches de la population, et permet de favoriser le respect des animaux. En ce qui concerne la relative lenteur du cheval dans la circulation urbaine, il a été montré que les automobilistes sont très enclins à respecter le cheval, et à accepter cette lenteur.

*Questions et réponses*

Un commissaire remercie M. Hajdari pour sa présentation. Il rappelle que l'entreprise demande simplement une autorisation, sans nullement requérir des subventions de la part de la Ville. Il note cependant que la circulation automobile est déjà lente à Genève, et se demande si les chevaux ne seraient pas un handicap

supplémentaire à la fluidité du trafic. Il demande si des parcours ont été préétablis, qui permettraient de ne pas rallonger la circulation, les quais comptant parmi les points de circulation les plus difficiles à Genève. Finalement, il demande également si une phase pilote serait envisageable avant de normaliser cette entreprise en ville.

M. Hajdari lui répond que lorsque la demande a été émise auprès de la Ville, il n'avait pas pour projet d'occuper la chaussée sur laquelle circulent les automobilistes. Il a choisi de circuler sur la chaussée en guise de manifestation. La loi considère les calèches comme des véhicules à part entière, lui donnant le droit de circuler sur la chaussée. Il est par conséquent interdit aux calèches de circuler sur des voies cyclables ou piétonnes. L'objectif n'est en aucun cas d'augmenter le temps de circulation entre deux points en ville. Dans la demande du responsable, la plupart des parcours étaient prévus dans les allées des parcs et des jardins. Il y a eu une crainte de l'administration concernant ce point, l'idée de chevaux dans le centre étant encore difficile à accepter. Il précise qu'il a pu rencontrer M. Haemmerle, vice-président de l'association des guides touristiques genevois, avec qui il a pu penser à ces différents parcours. Ces parcours emprunteront par moments la chaussée, mais en dehors des forts moments d'affluence. D'une part pour éviter de ralentir le trafic, et d'autre part pour ne pas stresser les chevaux. Certains tours, notamment aux Nations, seront obligés d'emprunter la chaussée, mais les tours du centre-ville se feront quasi uniquement dans les allées des parcs et jardins. En ce qui concerne une phase pilote, il a été convenu avec M. Petit, du Service de l'espace public (SEP), qu'une phase-test serait mise en place, suite à l'obtention de l'autorisation.

Un commissaire remercie M. Hajdari pour sa présentation, et souligne le retour de l'engouement vis-à-vis des animaux. Il note également qu'avec ou sans fiacre, la circulation en ville restera problématique. Il note aussi que M. Hajdari voit la calèche comme un moyen de mobilité douce, et lui demande si l'autorisation de circuler manquante concerne uniquement les parcs.

M. Hajdari lui répond qu'il a fait appel à un avocat pour demander la chose suivante: la loi réglementant la circulation des fiacres étant ancienne, n'y aurait-il pas une possibilité de regarder dans le droit de l'époque si les fiacres peuvent circuler en toute légalité dans les allées des parcs, nombre de lois concernant les calèches étant entrées en vigueur avant l'essor des véhicules à moteur? Cette question n'a pour l'instant pas encore eu de réponse. Il précise qu'il a préféré faire une demande à la Ville, d'une part par politesse, et d'autre part pour obtenir un soutien. La phase-test servira à penser à la façon dont il est possible d'optimiser le transport hippomobile. Ainsi, il envisage d'utiliser deux chevaux en Vieille-Ville en raison de la montée, ainsi que pour augmenter la vitesse. L'entreprise a réalisé que l'utilisation des chevaux de trait n'était pas idéale, ces chevaux ayant un pas naturellement plus lent. De ce fait, des chevaux plus rapides pourraient

## Motion: véhicules hippomobiles et cavalerie en ville

être utilisés dans l'avenir. Il rappelle à nouveau qu'aucune interdiction n'existe à l'heure actuelle concernant la présence de fiacres sur la chaussée.

Le même commissaire demande par la suite comment seraient rémunérés les cochers, et si la Ville devrait y être impliquée. Il demande également quel est le retour sur investissement des calèches.

En ce qui concerne la première question, M. Hajdari répond qu'il ne demande aucune participation financière de la Ville. En revanche, il tient à préciser qu'il souhaite que ses prestations restent accessibles à toutes et tous, avec des prix relativement bas. Il ne demanderait de participation que dans le cadre de collaboration avec la municipalité, par exemple s'il était demandé à l'entreprise de participer à de la collecte de déchets (sapins). Par rapport au paiement des cochers, ceux-ci seront payés par l'entreprise.

En ce qui concerne la deuxième question, M. Hajdari répond que la population soutient le projet, et y est réceptive. La demande est suffisante pour que cette activité soit lucrative.

Un commissaire remercie M. Hajdari pour la présentation et souligne la passion de l'auditionné. Il demande de combien d'attelages et de chevaux l'entreprise dispose. Il lui est répondu que l'entreprise possède actuellement quatorze chevaux et tout autant d'attelages. Les chevaux sont installés dans les écuries du Polo Club de Genève, en raison de la présence d'infrastructures qui facilitent l'entraînement et le dressage des chevaux.

Un autre commissaire demande si les fiacres disposent d'un régime spécial par rapport au reste des véhicules circulant sur la chaussée, notamment en termes de vitesse.

M. Hajdari lui répond qu'il n'existe pas de limitation de vitesse réglementaire différente pour les fiacres. Un attelage ne peut pas atteler plus de trois chevaux de front côte à côte les uns aux autres, et ne peut pas atteler en tout plus de six chevaux.

Un autre commissaire demande si les fiacres peuvent circuler sur les quais.

M. Hajdari lui répond que ce serait le cas uniquement suite à une autorisation de la part de la Ville. Il rappelle une des réponses de M. Barazzone lors d'une interpellation orale, où ce dernier relevait que les véhicules hippomobiles rajouteraient une charge supplémentaire de travail au service de la Voirie. Il précise à nouveau que les fiacres sont équipés de sacs à crottin, ce qui permet de garder les allées propres.

Une commissaire demande ensuite où ces sacs sont vidés.

M. Hajdari répond que les sacs pourraient être vidés dans des conteneurs à compost, présents à divers points dans la ville. Il souhaiterait également que ce

compost puisse être à la disposition des habitants. La logistique restera assurée par l'entreprise.

Un commissaire demande si M. Hajdari est inscrit au Registre du commerce.

M. Hajdari lui répond qu'il a été inscrit au Registre en tant que société en nom propre, suite à des faillites. Lorsqu'il a déposé son dossier à la Ville, il a souhaité être inscrit au Registre du commerce afin de rassurer. Cependant, son chiffre d'affaires étant trop faible, il ne peut pas être considéré comme Société à responsabilité limitée (Sàrl), ce qui permettrait de dissocier les frais de la société et les frais propres du gérant.

Un commissaire se demande si d'autres entreprises genevoises seraient intéressées ou sur le point de développer cette activité.

M. Hajdari lui répond que d'autres personnes sur Genève effectuent ce type de prestations, par exemple à Carouge, mais que cela se fait uniquement auprès de privés, dans le cas d'événements précis. En revanche, il précise que les Attelages du Léman sont les seuls à proposer ce format de balades. La Ville lui a cependant fait savoir qu'un appel d'offres aurait lieu, même sans demande de subventions.

Une commissaire note qu'il est important que l'entreprise soit inscrite au Registre, afin d'avoir un statut net. M. Hajdari lui répond qu'il a pour objectif de créer des emplois. Les employés actuels sont tous payés à la commission, par pourcentage. Il note que ce métier ne peut être occupé que par des personnes passionnées. Il souhaite que la main-d'œuvre reste qualifiée, avec des cochers formés.

Un commissaire relève l'intérêt touristique manifeste d'un tel projet. Cependant, au niveau touristique, il rappelle que Genève ne dispose pas du même tissu touristique que des métropoles comme Paris ou Londres. La plupart des nuitées enregistrées à Genève sont relatives à des voyages d'affaires, il se demande si cette activité serait aussi lucrative que la présentation de M. Hajdari le laisserait entendre, et si cela pourrait durer sur le long terme.

Le commissaire demande si M. Hajdari peut donner des garanties à la commission sur la viabilité économique du projet. Il lui est répondu que les prestations touristiques ne seraient qu'une partie des activités qui sont en train d'être développées par l'entreprise.

M. Hajdari note un partenariat avec l'entreprise Co-Objectifs 21 SA pour proposer de nouvelles formes de ramassages de déchets à l'année aux communes situées entre Genève et Lausanne. Il note également qu'un service de transport funéraire pourrait être proposé en collaboration avec le service des cimetières, avec un corbillard d'époque. Il s'agirait là d'un moyen écologique et poétique de rendre hommage aux défunts. Il note aussi sa participation renouvelée aux dimanches de l'Avent à Carouge, ainsi que son probable retour au marché de



## Motion: véhicules hippomobiles et cavalerie en ville

Noël du parc des Bastions. Enfin, le responsable rappelle qu'il effectue déjà des tours en calèche auprès des clients des hôtels genevois. Par rapport à d'autres transports touristiques, comme un petit train, ce transport permet d'avoir plus d'intimité et une autonomie énergétique quasi totale. Il est donc possible d'assurer la pérennité économique de l'entreprise.

Un commissaire demande à M. Hajdari quelle a été la difficulté rencontrée au niveau de la sécurité routière ou au niveau de la sécurité des passagers.

M. Hajdari lui répond qu'il n'y a eu aucun problème jusqu'ici concernant la sécurité des personnes. Il ajoute qu'une personne s'est plainte du manque de visibilité de la calèche sur la chaussée, bien que les lumières présentes soient entièrement conformes à la législation en vigueur.

Un commissaire note que l'activité serait plus étendue que ce que prévoit la motion.

M. Hajdari lui répond que sa seule présence à la commission relève de sa demande d'autorisation de circuler dans les parcs. Cependant, la meilleure manière de valoriser cette activité est de la faire vivre par le biais d'autres activités.

Le même commissaire demande également si la Ville devrait payer quelque chose dans le cadre du transport funéraire.

M. Hajdari lui répond qu'il s'agirait uniquement d'un service supplémentaire proposé, à la charge des familles.

La présidente demande si les documents fournis par M. Hadjari peuvent être transmis de façon numérique aux membres de la commission. Elle remercie M. Hadjari pour sa venue et le libère.

M. Hadjari remercie la commission pour l'intérêt qu'elle a porté à son projet. Des auditions supplémentaires étant encore prévues, la commission ne passera pas au vote ce soir.

**Séance du 30 janvier 2020**

*Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M<sup>me</sup> Christine Camp, commandante et cheffe du Service de la police municipale (SPM), et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel*

En l'absence de M. Barazzone, excusé ce soir, il sera représenté par M<sup>me</sup> Camp et M. Scherly. Le président les invite à entamer leur présentation.

M. Scherly rappelle que les deux auditionnés sont présents ce soir pour l'étude de deux demandes distinctes: l'autorisation, par la Ville, de circuler dans

les parcs pour les calèches et la création d'une police montée au sein de la police municipale.

M. Scherly note que, pour ce qui est de l'autorisation de circuler, deux possibilités s'offrent à cette type d'exploitation pour exercer une activité: soit la possibilité pour une calèche d'utiliser la route, ce qui l'oblige uniquement à respecter la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), sans autorisation particulière de la Ville, soit la possibilité pour une calèche de circuler dans un parc, sur une place, sur des chemins ou des promenades, ce qui constitue une activité accrue sur l'espace public, qui nécessite une demande d'autorisation spéciale de la part de la commune.

Du point de vue du DEUS, cette dernière idée n'est pas souhaitable, l'activité étant déjà forte dans les parcs de la Ville, qu'il s'agisse d'enfants, de promeneurs, de grillades, etc. L'ajout de chevaux dans les parcs ne ferait qu'encombrer davantage un espace largement sollicité durant les beaux jours.

M<sup>me</sup> Camp rappelle que les conducteurs et conductrices de calèches doivent effectivement respecter le cadre légal de la LCR, qu'il n'est pas nécessaire d'être au bénéfice d'un permis de conduire et qu'elles doivent être conduites par des personnes âgées d'au moins quatorze ans. Les cavaliers et conducteurs et conductrices d'animaux doivent observer par analogie les règles fixées pour les conducteurs et conductrices de véhicules (présélection, priorités, signes de la main, etc.). Selon le règlement municipal des espaces verts de la Ville de Genève, ces calèches étant associées à des véhicules, à l'instar des vélos, elles sont obligées de rester sur des chemins bétonnés et ne peuvent pas être stationnées dans un parc, à moins que le règlement municipal susmentionné ne soit modifié.

Pour ce qui est de la police montée, M<sup>me</sup> Camp note qu'elle avait proposé en 2018 un projet similaire à M. Barazzone. A l'époque, seules trois collaboratrices de la police municipale, pratiquant déjà l'équitation, étaient motivées à créer cette police montée. Cela dit, la population est très concentrée en Ville. La police cantonale possède effectivement une police montée, mais exerce principalement dans les bois de Versoix, ce qui diffère de la densité démographique que l'on trouve sur le territoire municipal. Cette police montée engendre donc des problèmes de sécurité, notamment vis-à-vis de possibles incidents avec les animaux. La police municipale proposait alors plutôt un engagement ponctuel, à raison de quatre sorties équestres par an, notamment lors de l'ouverture du cortège de la Fête des écoles ou pour des patrouilles sur les quais durant les périodes estivales. Les chevaux seraient fournis par la Fondation Darwin, dont les animaux sont habitués à effectuer des patrouilles de ce type, étant déjà employés par la police cantonale. M<sup>me</sup> Camp note que l'idée est très intéressante, mais pose trop de problèmes en termes de sécurité, ce qui causerait des dégâts d'image importants pour la Ville en cas d'accident.

*Questions et réponses*

Le président remercie les auditionnés pour leur présentation et ouvre le tour de parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions.

Un commissaire note que la Ville de Montréal possède une police montée très visible et se demande comment seront ramassés les déchets des chevaux.

M<sup>me</sup> Camp note que face à cette possible insalubrité du domaine public, le service a envisagé deux solutions: soit la mise en place d'une patrouille supplémentaire suivant la patrouille équestre pour ramasser ces déchets, soit la mobilisation des services de la Voirie-Ville propre. Dans les deux cas, ces solutions demandent des coûts de personnel supplémentaires. Il faut cependant noter que ces chevaux ont l'habitude d'être en milieu urbain, certes, mais n'ont pas la même assiduité au travail que les animaux utilisés dans d'autres polices montées, à l'instar de Montréal, Paris ou Londres.

Le même commissaire se demande où seraient logés ces animaux.

M<sup>me</sup> Camp répond que ces animaux appartenant à la Fondation Darwin, la question n'a pas été évaluée.

Un autre commissaire note que ce projet était intéressant car il ciblait des endroits précis, comme le parc des Bastions ou les quais, proches des hôtels de luxe. Il se demande s'il ne serait pas pertinent de maintenir l'activité à ces endroits ciblés.

M. Scherly note qu'une seule société pratique actuellement cette activité de calèche. Cette personne travaille aujourd'hui avec des hôtels et s'en tient au cadre légal fixé par la LCR. Elle avait également mis en place un partenariat avec le marché de Noël mais continuait, là encore, de circuler sur la route. Cependant, de l'avis du magistrat, il ne semble pas optimal de généraliser cette activité à l'ensemble de l'espace public pour éviter l'encombrement des espaces publics et pour éviter d'entrer en conflit avec les usages de l'espace public évoqués préalablement.

Un commissaire note que le projet était vraiment ciblé, et que face à la motivation de cet entrepreneur, la Ville aurait peut-être un intérêt à avoir une certaine tolérance vis-à-vis de cette personne, voire à mettre en place un partenariat ponctuel, plusieurs fois par an.

M. Scherly répond que cette activité peut être autorisée ponctuellement pour cette manifestation, si cela fait sens, cela a par exemple été le cas lors du marché de Noël, l'activité des parcs n'étant pas destinée aux chevaux.

Un commissaire demande à M<sup>me</sup> Camp si elle pourrait préciser à la commission la vitesse minimale prévue par la LCR pour circuler sur la route.

M<sup>me</sup> Camp répond qu'il n'y a pas de vitesse minimale prescrite, sauf sur les semi-autoroutes et autoroutes. Toutefois, la LCR estime à 10 km/h la vitesse moyenne d'une calèche sur la route.

Un commissaire note qu'à la lecture de cette motion, la demande semblait uniquement être d'engager des démarches, d'examiner l'opportunité et de voir comment cette activité pourrait être déployée. Le conseiller municipal constate que les auditionnés parlent d'un certain manque d'espace, alors même que les grandes villes citées précédemment connaissent une forte densité urbaine. Il souhaiterait savoir quels seraient les avantages d'une patrouille équestre pour la police municipale.

M<sup>me</sup> Camp répond qu'il s'agit d'une motorisation écologique, qui rend la proximité avec la population plus facile, notamment auprès des enfants.

Le même commissaire se demande également quels seraient les avantages des calèches pour la Ville.

M<sup>me</sup> Camp rappelle que les calèches n'ont pas à demander une autorisation à la Ville tant qu'elles restent sur les routes. En revanche, c'est à la Ville de décider si elle veut soutenir ou non cette activité. En cas de soutien, elle devrait certainement modifier son règlement sur les espaces verts.

Une commissaire se rappelle que lors de la venue du responsable des Attelages du Léman, ce dernier avait exprimé sa volonté de mettre en place un itinéraire passant auprès des parcs et des grands hôtels et n'avait pas obtenu de réponse claire de la part de la Ville.

M. Scherly rejoint les propos de la commandante Camp en rappelant que pour ce qui est de la circulation dans les parcs, la réponse de la Ville reste négative à ce jour.

Un commissaire se demande si M. Scherly ou M<sup>me</sup> Camp pourraient fournir des éléments financiers à la commission, notamment sur l'achat des chevaux ou encore la mobilisation du personnel.

M<sup>me</sup> Camp répond que pour ce qui est de la police montée, l'activité avait été chiffrée à 2134 francs par an, à raison de trois sorties par an, ce qui comprenait la location des chevaux (35 francs par jour et par cheval), le transport (100 francs par transport), la formation obligatoire des cavaliers à chaque occasion (50 francs par cavalier et cavalière), le matériel et l'équipement (630 francs) et le ramassage des déjections.

Le même commissaire souhaite savoir ce qu'il en est au niveau de la formation du personnel.

M<sup>me</sup> Camp rappelle qu'elle n'a pour l'instant que trois personnes ayant montré un intérêt pour cette patrouille équestre. Bien que pratiquant toutes

l'équitation sur leur temps personnel, elles devraient tout de même suivre la formation obligatoire.

Un commissaire note que ces trois personnes seraient détachées, aux dépens des missions obligatoires des agent-e-s de la police municipale (APM).

M<sup>me</sup> Camp répond que cette motion n'entre effectivement pas dans les priorités de la police municipale dans le contexte actuel, même si ces activités auraient lieu à des horaires différents des plages couvertes par la police municipale. En plus, il s'agira de déterminer également des indemnités horaires différentes.

Un commissaire souhaite savoir, au niveau de la police montée cantonale, si les actions sont ponctuelles ou permanentes, et quel est le rayon d'action de cette police montée.

M<sup>me</sup> Camp note que cette patrouille travaille essentiellement à Versoix, dans les bois, et que son but est de repérer les problématiques dans les zones forestières ou rurales du canton. Cette patrouille n'a donc pas d'engagement en territoire urbain. Des synergies sont possibles, mais la police cantonale n'a pas de volonté à venir travailler avec cette patrouille dans un centre urbain.

Le même commissaire se demande cependant si la police municipale ne pourrait pas bénéficier de l'entraînement de la police cantonale.

M<sup>me</sup> Camp répond que les APM de la Ville de Genève ne peuvent pas légalement sortir du territoire municipal et y intervenir, ce qui rend compliqué l'entraînement à Versoix, par exemple.

Un autre commissaire entend que M<sup>me</sup> Camp parle uniquement de deux ou trois chevaux, et non pas d'une cavalerie, contrairement à ce que demande la motion.

M<sup>me</sup> Camp répond qu'il n'y a de toute façon pas assez de cavalières ou de cavaliers dans les rangs de la police municipale pour assurer une cavalerie à grande échelle à ce jour.

Un commissaire relève la problématique de la formation des APM, mais aussi du dressage des animaux. Lors de l'audition des Attelages du Léman, le conseiller municipal avait constaté que dresser des chevaux pour de telles activités en milieu urbain était assez difficile, ce qui le pousse à s'interroger sur ce projet.

M<sup>me</sup> Camp répond que la police municipale profiterait de l'expérience de la Fondation Darwin pour socialiser ces chevaux en milieu urbain. D'autre part, la police cantonale utilise déjà ces chevaux. Toute la formation antérieure du cheval serait du ressort de la Fondation. Pour ce qui est des assurances, il n'y a pas besoin d'une assurance spécifique, en dehors d'une responsabilité civile, que la Ville a forcément en cas de dommages.

Un commissaire réagit aux propos de M<sup>me</sup> Camp et trouve que les motions sont souvent éloignées des préoccupations réelles de la police municipale. Le conseiller municipal aimerait entendre la commandante, à l'avenir, sur les objectifs fondamentaux de la police municipale, afin de donner des pistes de réflexion à la commission.

#### *Discussion et votes*

Après le départ des auditionnés, le président souhaite savoir quels sont les projets de la commission concernant la motion M-1364.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que cette motion est traitée depuis longtemps par la commission, et qu'il serait certainement possible de la voter ce soir.

Un commissaire Vert annonce que son groupe rejoint le Parti libéral-radical sur cette idée.

Un commissaire du Parti socialiste note qu'il serait également prêt à voter cette motion ce soir, à condition d'avoir une garantie qu'aucune cavalerie ne serait mise en place.

Un commissaire du Parti libéral-radical souhaite rappeler qu'il est difficile d'avoir un suivi des auditions demandées, et qu'un certain nombre des auditions demandées n'ont souvent pas de suite. Il aimerait tout de même entendre les auditionnés à venir sur cette question, pour obtenir plus d'informations, notamment sur la thématique du tourisme.

Le président note qu'il y a donc deux positions: le vote direct ou le maintien des auditions en attente.

La commission passe au vote concernant la proposition de voter le soir même.

Par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 1 non (PLR), la proposition est acceptée.

Le président donne la parole aux commissaires pour leurs prises de position respectives.

Une commissaire d'Ensemble à gauche note que cette motion permettrait d'amener de la poésie en Ville, et qu'il est agréable de se promener en calèche, surtout durant la période estivale.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle le succès de cette initiative durant le marché de Noël. Peu d'animations ont lieu en hiver sur les quais, et la présence de calèches pourrait amener une dimension poétique à la Ville, des images d'une autre époque. Il s'agit d'autre part d'un transport

## Motion: véhicules hippomobiles et cavalerie en ville

écologique, qui ne salit pas, et qui permet de découvrir Genève sous un nouvel angle. Cette motion n'est pas trop exigeante, et ouvre la possibilité d'avoir une cavalerie au niveau de la police municipale, pour un prix très modeste.

Un commissaire du groupe des Verts note que cette motion amène deux problématiques distinctes. La police montée, sur laquelle la commandante a été claire, n'est pas une priorité pour la police municipale, et mobiliserait des agents dont le service aurait bien besoin. Pour ce qui est de l'activité de calèche, aussi touristique et agréable soit-elle, elle pose un problème de circulation, notamment aux dépens des cyclistes et des piétons. L'utilisation de ces animaux reste problématique en milieu urbain. Les Verts refuseront ce projet de motion, et en cas d'acceptation, proposeront un amendement pour séparer ces deux problématiques dans des motions distinctes.

Une commissaire du Parti libéral-radical informe que son groupe soutiendra cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre note que les chevaux apportent une dimension romantique à la Ville, et sont un plaisir pour les habitants durant toutes les saisons. Son groupe est donc favorable à cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste note que son groupe considère que cette motion est inopérante vis-à-vis de l'activité de calèche, qui est une activité pouvant déjà avoir lieu. Pour ce qui est de la police montée, ce type de propositions n'est pas jugé pertinent par le groupe socialiste, qui refusera cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien informe que son groupe soutiendra cette motion, qui permet de proposer du rêve à la population. Cependant, le Parti démocrate-chrétien souhaiterait modifier quelques éléments dans les invites, notamment sur les démarches à entreprendre. Il rappelle qu'il s'agit d'une motion, et que le Conseil administratif aura le dernier mot sur le sujet.

Un commissaire du Parti socialiste note que, à titre personnel, il soutiendra cette motion.

La commission passe au vote concernant la motion M-1364.

Par 8 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 EàG) contre 4 non (3 S, 1 Ve) et 1 abstention (S), cette motion est acceptée.

**Le président.** Le président de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors du traitement de cet objet, M. Amar Madani – c'est-à-dire moi-même! –, ne souhaitant pas s'exprimer à ce stade et le rapporteur ne siégeant plus au Conseil municipal, je donne la parole à qui la demande.

**M<sup>me</sup> Corinne Bonnet-Mérièr** (EàG). A l'heure d'un monde beaucoup plus connecté à des écrans qu'à la vie réelle, la présence de ces calèches ne peut qu'être soutenue, voire encouragée. La problématique des déchets naturels que pourraient engendrer les chevaux a été solutionnée lors des auditions, car il a été précisé que les cochers auraient à disposition des sacs afin de ramasser le crottin, qui rejoindra ensuite les bacs à compost.

Actuellement, la commune d'Onex organise le ramassage des déchets encombrants avec un char tiré par des chevaux, et cette initiative rencontre un beau succès parmi la population. Il y a quelques semaines à peine, c'est le Petit-Saconnex qui décidait de labourer un champ avec des chevaux plutôt qu'avec un tracteur, et le plaisir qu'en ont éprouvé les passants était évident. Je rappelle également le succès de la cavalerie de la Compagnie de 1602, qui nous régale lors de notre traditionnel cortège de l'Escalade, et sans laquelle ce cortège n'aurait pas la même saveur.

Les chevaux qui travaillent en ville ou au contact de la population bénéficient d'une formation très poussée. Les cochers sont des professionnels passionnés qui connaissent le caractère de leurs animaux, avec lesquels ils travaillent, et ils savent anticiper les situations qui pourraient se révéler délicates. Je dirais que la vue que l'on peut avoir depuis une calèche est à nulle autre pareille, que son rythme est apaisant. En tant qu'ancienne cavalière, je n'oublie pas le lien social créé par les chevaux.

Notre ville mérite cette proposition. Elle enrichira nos parcs et notre rade, y amènera sans doute une parenthèse bienvenue de nature et d'authenticité. Elle créera des souvenirs chez quiconque en bénéficiera, qu'il soit d'ici ou d'ailleurs. Nous soutiendrons l'amendement des Verts, bien que nous souhaitions que ces calèches puissent circuler plus souvent que 12 dimanches par année, en particulier durant la belle saison. Par contre, nous nous abstenons sur le deuxième amendement qui sera soumis au vote tout à l'heure, parce qu'il supprime la police municipale de la première invite. Enfin, nous ne sommes pas d'accord avec la suppression de la quatrième invite.

**M<sup>me</sup> Patricia Richard** (PLR). Le Parti libéral-radical est enchanté qu'au bout de quatre ans – quatre ans! – notre motion M-1364 soit enfin à l'ordre du jour et traitée ce soir. Le cheval est le meilleur ami de l'homme, mais surtout de la femme. (*Rires.*) Le cheval est apaisant, le cheval est là aussi pour aider, il y a beaucoup de traitements d'équithérapie. Le cheval est relaxant.

Actuellement à Genève, nous avons déjà occasionnellement des calèches qui passent à la demande d'hôtels. La Ville de Carouge les a d'ailleurs complètement autorisées. Notre demande est que la Ville de Genève autorise ces calèches dans



## Motion: véhicules hippomobiles et cavalerie en ville

les parcs, ainsi que sur la rade. Et cela, pour plusieurs raisons. D'abord, évidemment, c'est tellement beau de se promener en calèche en ville et de voir différemment ce qui s'y passe! C'est apaisant. Toute se passe très bien pour ceux qui ont déjà eu l'occasion de faire un tour en calèche. Moi, j'en ai profité lors du marché de Noël, c'était extrêmement demandé par les gens qui venaient au marché.

Mesdames et Messieurs, le Parti libéral-radical vous propose un premier amendement formulé comme suit:

*Projet d'amendement*

Supprimer la mention de la police municipale à cheval dans la première invite de la motion M-1364, reformulée comme suit: «Le Conseil municipal invite instamment le Conseil administratif à engager toutes démarches utiles afin de permettre la circulation de calèches dans les parcs et promenades autour de la rade.»

En effet, ce n'est pas le moment d'impliquer la police municipale dans ce projet, parce que la police cantonale fait déjà le nécessaire. Nous vous proposons donc d'amender de la sorte cette première invite.

Par ailleurs, le Parti libéral-radical vous propose un second amendement formulé comme suit:

*Projet d'amendement*

Supprimer la quatrième invite de la motion M-1364.

La personne qui propose actuellement ce genre d'activités – ou une entreprise qui le ferait aussi – pourrait très bien en vivre sans avoir besoin d'une rémunération financière.

Le Parti libéral-radical a vu aussi l'amendement du Parti socialiste, qui demande la suppression de la deuxième invite de la motion. Nous pourrions tout à fait l'adopter, cela ne pose pas de problème. Néanmoins, le Parti libéral-radical n'acceptera pas l'amendement des Verts.

Nous vous engageons à accepter cette motion, Mesdames et Messieurs, parce que c'est aussi une aide au tourisme, qui a beaucoup souffert de la crise du Covid-19. Ceux qui ont eu l'occasion d'aller dans des villes comme New York, où il y a de superbes balades en calèche à Central Park, savent que c'est une possibilité supplémentaire, une offre qu'on peut proposer à nos touristes. C'est une activité complètement propre, qui ne dégage pas du tout de CO<sub>2</sub> et qui produit

même de l'engrais naturel qu'on peut réutiliser dans nos parcs. Les roses sont tellement belles, avec un petit peu de crottin! Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, nous vous remercions d'avance d'accepter cette motion M-1364. Et vivent les chevaux!

**M. Ahmed Jama** (S). La motion M-1364 concerne une demande d'autorisation pour la réhabilitation des calèches en ville de Genève, dans les allées des parcs et jardins au bord du lac et dans ses environs, ainsi qu'en Vieille-Ville.

Depuis une quinzaine d'années, on observe ici et là le retour en force du cheval dans les villes et/ou les communes. Les facteurs principaux à l'origine de cette tendance sont le développement durable et les bienfaits de la présence d'un animal rural en ville, particulièrement appréciée des citoyens. Ce moyen de transport écologiquement très valorisant – des calèches tirées par un cheval ou deux – est malheureusement encore absent sur les rives du Léman, alors qu'il existe depuis toujours sur les rives d'autres lacs, ainsi que dans des villes du monde entier. Cela montre que c'est un service intemporel, indémodable, apprécié des plus grands comme des plus petits. C'est économiquement intéressant, écologiquement propre et socialement riche pour la population. Le transport hippomobile permet un développement qui répond aux besoins des générations présentes, sans compromettre ceux des générations futures. Le Parti socialiste soutiendra la motion M-1364.

**M. Didier Lyon** (UDC). L'Union démocratique du centre est favorable à la motion M-1364 et la soutiendra. Les attelages de chevaux peuvent apporter une touche romantique et poétique à notre ville. Ce sera également un plaisir pour les citoyens et les touristes de se promener en calèche.

Par contre, l'Union démocratique du centre n'est pas favorable à la création d'une police montée au sein de la police municipale. En effet, la police cantonale déploie déjà un escadron de cavalerie, mais en campagne uniquement et plus du tout en ville. Il serait plus judicieux et intelligent d'équiper nos policiers municipaux d'armes à feu pour leur défense personnelle et celle des citoyens. Je rappelle que, l'autre jour, des coups de feu ont été tirés dans un bar du quartier de Plainpalais par des *bikers* des Hells Angels et des Bandidos.

Tous les conducteurs de calèche doivent passer un examen professionnel, par conséquent il n'y aura pas de risque pour les piétons et les cyclistes, ni avec les véhicules automobiles.

Lors de son audition en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, la commandante de la police municipale a

signalé qu'il n'y avait pas assez d'APM formés à l'équitation pour pouvoir créer un escadron de police montée au sein de la police municipale. De plus, il ressort que la police cantonale ne veut pas travailler en milieu urbain avec son escadron de police montée. Il a été constaté que dresser des chevaux pour travailler en milieu urbain en vue d'opérations de police est difficile. L'Union démocratique du centre soutiendra également les amendements déposés par le Parti libéral-radical.

**M<sup>me</sup> Jacqueline Roiz** (Ve). Je remarque que les personnes qui se sont exprimées en faveur de la motion M-1364 ont une expérience des chevaux ou en possèdent elles-mêmes. Moi aussi! Pour ma part, j'ai remarqué que l'animal était naturellement anxieux, parce qu'à l'état sauvage il constitue en fait une proie. On a beau essayer de l'éduquer, ça reste. Ce qui veut dire que, quand on le force à aller dans le trafic automobile et à traverser des lieux où il y a énormément de gens, ce n'est pas naturel pour lui. C'est le forcer, c'est vraiment aller contre sa nature. Avant sa domestication, sa survie dépendait de sa capacité à fuir à temps, le plus vite possible. Donc son instinct demeure et maintient ses sens en éveil. L'obliger à circuler en ville implique qu'il fasse tout le temps un effort pour ne pas fuir, pour rester concentré.

C'est comme pour des personnes placées dans une situation extrêmement stressante: elles vont résister mais, en vérité, elles vont «s'user» énormément. Ce serait une maltraitance pour ces personnes que de leur imposer ce stress, comme c'est une maltraitance pour l'animal. L'animal préfère des endroits vastes et dégagés, de manière à surveiller d'éventuels prédateurs. Ça, c'est vraiment dans sa nature.

J'en viens à l'accès des calèches aux parcs. C'est un souci, puisque nos parcs sont extrêmement sollicités, il y a énormément de gens qui les fréquentent. Il est vrai que c'est très agréable, j'ai même entendu le mot «romantique», oui, c'est très romantique de pouvoir circuler en calèche. Mais maintenant, les temps changent et on se rend compte que, pour avoir un moment romantique, on demande à un animal de supporter quelque chose qui n'est pas fait pour lui.

Pour cette raison, nous ne soutiendrons pas la motion M-1364 – sauf à une seule condition, que notre amendement soit accepté. Je le lis:

#### *Projet d'amendement*

Reformuler comme suit la première invite de la motion: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à engager toutes démarches utiles en vue d'examiner l'opportunité de permettre la circulation des calèches uniquement pendant les 12 dimanches sans voiture dans les parcs et promenades autour de la rade.»

## Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, qu'on a déposé la motion M-1175 pour avoir 12 dimanches sans voiture autour de la rade. Les chevaux pourront alors circuler dans ces lieux dans de meilleures conditions. Merci pour les animaux! Pour notre part, nous voterons de cette façon.

**Le président.** Merci, Madame la conseillère municipale. Mesdames et Messieurs, je porte à votre connaissance que vous avez reçu tous les amendements déposés aujourd'hui sur la motion M-1364. Il est 19 h 05, je lève la séance et vous donne rendez-vous à 20 h 30. Bon appétit!

**12. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

**13. Interpellations.**

Néant.

**14. Questions écrites.**

Néant.

Séance levée à 19 h 05.

## SOMMAIRE

1. Exhortation . . . . .	9366
2. Communications du Conseil administratif . . . . .	9366
3. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	9366
4. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 23 juin 2020 de M <sup>mes</sup> et MM. Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Dorothee Marthaler Ghidoni, Timothée Fontolliet, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Oriana Brückner, Christel Saura, Olivia Bessat, Roxane Aubry, Dalya Mitri Davidshofer et Paule Mangeat: «Contributions financières aux groupes du Conseil municipal: le critère de la transparence» (PRD-275 A/B). Suite du premier débat . . . . .	9367
5. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 6 octobre 2021 de M <sup>mes</sup> et MM. Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Pierre de Bocard, Gazi Sahin, Pierre Scherb, Fabienne Beaud et Albane Schlechten: «Membres suppléant-e-s dans notre Conseil municipal» (PRD-298 A). Troisième débat . . . . .	9369
6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et M <sup>mes</sup> Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!» (M-1424 A) . . . . .	9370
7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M <sup>mes</sup> et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier... mais avec des moyens pour accueillir les habitants» (M-1343 A) . . .	9376
8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de M <sup>mes</sup> et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!» (M-1304 A) . . . . .	9392

9. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 avril 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne pèjore pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager» (M-1430 A) . . . . . 9408
10. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de MM. et M<sup>mes</sup> Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agents de la police municipale rémunérés à la hauteur de leurs compétences» (PRD-218 A). . . . . 9436
11. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Olivier Wasmer, Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti, Michel Nargi, Pierre de Boccard, Michèle Rouillet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève» (M-1364 A). . . . . 9450
12. Propositions des conseillers municipaux . . . . . 9472
13. Interpellations . . . . . 9472
14. Questions écrites . . . . . 9472

La secrétaire administrative du Conseil municipal:  
*Isabelle Roch-Pentucci*